

Université Joseph Fourier
U.F.R. Activités Physiques et Sportives

Les activités sportives de nature
en France :
contraintes globales, flou organisationnel
et stratégies d'acteurs

Jean-Pierre Mounet

Diplôme pour l'Habilitation à Diriger les Recherches
en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

Tome 2

Laboratoire Etudes et Recherches sur l'Offre Sportive

(E.R.O.S.)

2000

Université Joseph Fourier
U.F.R. Activités Physiques et Sportives

Jean-Pierre Mounet

Diplôme pour l'Habilitation à Diriger les Recherches
en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

Tome 2

*Les activités sportives de nature en France :
contraintes globales, flou organisationnel et stratégies d'acteurs*

Jury

M. P. Chifflet, Professeur des Universités (STAPS), Université Joseph Fourier (Grenoble)
M. J.-P. Guérin, Professeur des Universités (Aménagement du Territoire), Université Joseph Fourier(Grenoble)
M. M. Raspaud, Professeur des Universités (STAPS), Université de Lille 2
M. G. Saez, Directeur de Recherches CERAT/IEP (Sciences politiques), Université Pierre Mendès-France (Grenoble)
M. F. Servoin, Maître de conférences (Droit de la Montagne), Université Pierre Mendès-France (Grenoble)

3 Juillet 2000

Sommaire

Introduction	1
--------------	---

Première Partie Modèle d'analyse

Chapitre 1. Une définition problématique	3
Chapitre 2. Une problématique organisationnelle	10

Deuxième Partie Les contraintes de la pré-structuration des contextes d'action

Chapitre. 3 Grandes tendances de la société française	26
Chapitre 4. Du sport au tourisme	31
Chapitre 5. Les grandes politiques d'aménagement du territoire	41
Chapitre 6. Acteurs de niveau national et réseaux	46
Chapitre 7. Labels, conventions et chartes	50
Chapitre 8. Les activités sportives de nature dans l'offre touristique : inventaire et logiques de production	58
Chapitre 9. Rapports entre les produits sportifs et leur environnement physique	76
Chapitre 10. Le cadre juridique de l'accès aux sites de pratique	118

Troisième Partie

Les expertises

Chapitre 11. Caractérisation des clientèles au niveau national et impact socio-économique des activités sportives de nature	125
Chapitre 12. Impact écologique	127
Chapitre 13. Impact sur le milieu humain	146

Quatrième Partie

Structuration de quelques contextes d'action

Chapitre 14. Les sites de pratiques sportives en rivière	165
Chapitre 15. Les lacs, sites de pratiques nautiques et aquatiques	175
Chapitre 16. Des ordres locaux originaux et parfois convergents	184

Conclusion	187
------------	-----

Bibliographie	189
---------------	-----

Introduction

Le développement durable confronté au flou organisationnel des activités de nature

Les loisirs sportifs de nature par leur croissance et leur diversification sont devenus un fait social qui doit être pris en compte dans la gestion des espaces qu'ils investissent. Leur insertion trop récente dans la vie sociale a créé et crée encore de nombreux problèmes. La notion de « qualité durable de la récréation de plein air » (*outdoor recreation*) a été évoquée très tôt par des chercheurs anglo-saxons (Wagar, 1964). Elle acquiert son sens profond dans le concept de développement durable : ces activités, pour se pérenniser, doivent trouver un équilibre avec les autres activités humaines et leur environnement biophysique.

L'objectif de ce travail est de faire un bilan – forcément partiel en raison de l'ampleur de la tâche et du caractère contingent de chaque situation locale - des conditions dans lesquelles la pratique de ces activités se réalise, avec pour base des travaux dont une certaine part est soit personnelle¹, soit issue d'encadrement personnel de mémoires de recherches réalisés par des étudiants de la filière STAPS et de l'IUP « Loisir, Environnement, Sport, Tourisme ». Les travaux scientifiques concernant les activités sportives de nature sont encore peu nombreux et le recours à des analyses

¹ dont certains textes ont servi de bases rédactionnelles à ce document

professionnelles et à la littérature « grise » reste indispensable pour tenter d'avoir une vision assez large des situations rencontrées.

L'approche se veut résolument organisationnelle, dans la mesure où le problème central de ces activités réside dans leur organisation encore embryonnaire. Les effectifs des fédérations délégataires ne représentent qu'une faible fraction des pratiquants de chaque activité. Les textes qui les encadrent ne commencent qu'à peine à être adaptés à leur spécificité et il faut espérer que la nouvelle *Loi Buffet* sur le sport offrira la possibilité de mieux réguler comportements et équipements spécifiques.

Le choix d'une approche organisationnelle centrée sur l'existence « d'ordres locaux » (Friedberg, 1993) permet d'appréhender l'ensemble des éléments très hétérogènes de chaque situation dans un cadre conceptuel assez souple pour s'adapter à chacune d'entre elles.

Le poids des exemples pris dans des espaces protégés s'explique par des coopérations scientifiques régulières avec leurs gestionnaires mais également par le souci qu'ont ces derniers de tenter de rationaliser le développement de ces activités. Les pratiques d'eau vive ont été le point de départ de la réflexion, d'une part, pour des raisons d'implication personnelle et, d'autre part, par la collaboration qui s'en est suivie avec la Fédération Française de Canoë-kayak et Disciplines associées qui, à travers sa commission « Patrimoine nautique », a été très attentive à ces problèmes.

Chapitre 1

Une définition problématique

(Mounet, 1994 a, 1994 c ; Mounet & Chifflet, 1996 ; Mounet, Rocheblave, Nicollet, 2000)

Les activités de loisir sportif de nature ont connu, dans les trois à quatre dernières décennies une évolution remarquable aux plans qualitatif et quantitatif. Alors que l'exode rural désertifie les campagnes, certains citadins les perçoivent comme un lieu de détente privilégié et ce désir de « nature » n'est pas sans lien avec la prise de conscience environnementale et le souci de préserver le patrimoine naturel. Pour de nombreux auteurs, elles doivent être fédérées sous le vocable d'Activités Physiques de Pleine Nature (*APPN*) en raison de caractéristiques communes.

Pour Bessas (1982) et Loret (1995) elles appartiennent au domaine de la « glisse », non seulement d'un point de vue physique mais également d'un point de vue symbolique. Leur appartenance à une « contre-culture » sportive, liée à une opposition au modèle compétitif a également été soulignée par plusieurs auteurs. Pour Pociello (1981), ce sont des pratiques californiennes, informationnelles et écomotrices. Pour Lacroix (1984), Midol & Midol (1987) et Loret (1990), elles appartiennent au domaine du « fun » qui, par nature opposé à toute normalisation, correspond à une relation empathique avec l'environnement. Cette relation à un environnement particulier est mise en exergue par la plupart des auteurs comme la caractéristique fondamentale de ces activités considérées généralement comme « libres » par opposition à l'ensemble

des sports codifiés (outre les auteurs déjà cités, Augustin, 1994 ; Bernardet, 1991 ; Dupuis, 1991 ; Parlebas, 1976, 1987 et d'autres encore...).

Ces définitions, issues pour la plupart d'analyses datant des années quatre-vingt, mettent l'accent sur une pratique « douce », en accord avec la « nature ». Elles seront peut-être à réactualiser dans l'avenir si l'évolution d'une partie des adeptes du surf de mer (Lacroix & Bessy, 1994) est annonciatrice de transformations profondes de ce rapport à la nature dans l'ensemble des activités : en effet, de la pratique douce initiale (*surf cool*) celui-ci a dérivé par *sportivisation*, au moins pour partie, vers une pratique plus dure (*surf hard*) où l'agressivité prend une place importante dans le double rapport à la nature et aux autres.

Un dernier aspect recueille les suffrages de nombreux auteurs (Parlebas, 1987, Budillon et Vallette Florence, 1988 ; Maurice, 1987) : leur nouveauté. Cette nouveauté est toute relative, car rarement avérée. Si les modalités sont parfois nouvelles ou renouvelées, la pratique est généralement ancienne (escalade, télémark, surf de mer, ...). En fait, la liste des activités s'enrichit sans cesse (Pociello, 1981 et 1995, Vigarello, 1981) :

- par différenciation à partir d'activités existantes (les divers sports de glisse créés à partir du surf de mer),
- par hybridation entre activités (le canyoning au carrefour des disciplines de « corde », de marche et de nage en rivière),
- et, plus rarement, par innovation (le benji, bien qu'il soit, semble-t-il, issu de pratiques traditionnelles du Pacifique Sud).

A cet enrichissement et à ce renouvellement permanent des activités se superpose également un « cycle de vie » des sports de nature : A. Maurice (1987) insiste sur la création de groupes de pairs dans l'activité, sur la recherche permanente de spots

secrets, mais qui ne le restent pas indéfiniment. En fait, les « nouvelles » activités sont investies par un petit nombre d'individus recherchant un phénomène de « distinction », mais elles « s'enrichissent » par le bas, tandis que « l'élite » fuit, d'abord vers d'autres lieux, finalement, vers d'autres activités.

Vigarello (1981, 245) le formule de la façon suivante : *Sauf exception, l'innovation perd en rareté ce que la revendication gagne lentement et inmanquablement, en nombre.*

Kalaora (1993, 123) l'exprime d'une autre façon dans son livre sur les usages sociaux de la forêt : *la production de masse porte en soi l'annulation du coefficient de prestige de l'usage de tel bien ou de tel service.* Il expose le cas de la « varappe » en forêt de Fontainebleau qui a été lancée par la cour de Napoléon III vers 1880. Une mode vestimentaire spécifique et très chère s'est développée. Puis la varappe s'est diffusée dans les couches bourgeoises avec la création du Club Alpin Français et du Touring Club de France.

Une réflexion analogue a été menée dans le cadre de la recherche anglo-saxonne sur la *outdoor recreation* : de très nombreux travaux ont porté sur la satisfaction des pratiquants et ont permis de montrer que celle-ci ne pouvait pas toujours être simplement corrélée avec la densité humaine sur les sites de pratique. D'autres facteurs interviennent, tels que la confrontation de la réalité vécue aux attentes et aux préférences des acteurs impliqués. Mais peu à peu s'est fait jour le fait qu'il puisse exister plusieurs catégories de pratiquants, réagissant différemment à la sensation de foule (*crowding*). Becker, Niemann, Gates (1980) ont discerné différents groupes de pratiquants d'eau vive ayant chacun une sensibilité spécifique à la densité humaine rencontrée sur les sites de pratique. Au fur et à mesure que la densité augmente, les premiers pratiquants (*low density oriented users*) « glissent » vers des sites moins

fréquentés alors qu'arrivent des groupes qui, non seulement supportent des densités croissantes, mais, de surcroît pour certains, les préfèrent. Cette succession de groupes sur un même site a longtemps masqué la réalité en donnant des scores de satisfaction constant malgré la densification de la pratique sportive et le remplacement successif de catégories différentes de pratiquants.

A la pratique confidentielle, ne nécessitant aucun équipement spécifique du milieu se substitue donc peu à peu une pratique du plus grand nombre qui, elle, nécessite soit un équipement adapté, soit un encadrement professionnel. Le ski en est un exemple. De la randonnée alpine initiale, on passe à un espace :

- où la remontée est assurée,
- où les pistes sont modelées pour offrir un profil adéquat,
- où la neige est travaillée, damée, et même produite, si nécessaire (on se libère des contraintes climatiques naturelles et on réduit la difficulté technique du point de vue sportif),
- où la sécurité est assurée ainsi que des secours spécialisés rapides,
- où le degré de difficulté est annoncé par un code,
- où une redevance est demandée, non pour les pistes, mais pour les remontées.

A ce stade, la tendance à la pratique « hors piste » n'est donc pas un comportement déviant, mais une volonté de trouver des conditions correspondant aux sports de nature tels que définis plus haut. Et, le cycle reprend de nouveau avec le balisage de certains trajets hors piste par des stations de sports d'hiver...

De nombreuses activités sportives sont ainsi rendues accessibles au grand public par une simplification et une sécurisation du milieu qui peut prendre la forme d'un aménagement (station de ski, via ferrata,...) ou d'un balisage (sentiers de randonnées diverses, sentiers pour la raquette à neige,...). Ainsi que l'écrit G. Vigarello (1981, 245), *le « sauvage », dont le statut était déjà ambigu, bascule...dans les zones de gestion familières où se règlent les publics et s'aménagent les trajets.*

Cette évolution ne concerne, bien entendu, que les activités qui ont réussi à s'installer durablement dans l'espace social des loisirs sportif de nature. Le surf en est un exemple parmi d'autres. J.-P. Callède (1994) date les débuts de cette activité sur la côte basque de l'année 1957, tandis qu'Olivier Bessy (1994) indique, pour le début des années quatre-vingt-dix, un volume d'activité important, que ce soit en enseignement (200 entreprises et 700 salariés) ou en fabrication de planches (33 entreprises couvrant 70 % du marché français avec un chiffre d'affaires de 10 millions de francs pour 4000 planches vendues).

En revanche, d'autres pratiques ont connu des fortunes plus diverses : la planche à voile, après s'être fortement développée et diversifiée a connu un retrait relatif ces dernières années, tandis que d'autres activités sont restées absolument confidentielles.

Il n'est donc pas possible de proposer une définition précise et exhaustive de ces activités en perpétuelle mutation car les définitions avancées concernent, toutes, la phase « pionnière » ou la fraction des « experts » (dont font souvent partie les auteurs) qui n'ont pas de légitimité particulière à représenter telle ou telle activité dont elles ne sont qu'un segment particulier, et, presque toujours, minoritaire en raison du processus

de massification¹. Les débutants ont d'autres attentes qui correspondent assez bien aux tendances actuelles d'évolution (Pociello, 1995, COFREMCA, 1993) : les pratiquants recherchent des organisations à faibles contraintes permettant un accès immédiat à des activités vécues sur le mode individuel et hédonique et leur rapport à la nature et au risque est autre : *On vient chercher l'authenticité, mais dans une nature « gérée », adaptée aux besoins de l'homme, dans laquelle les risques de la nature « sauvage » seraient, sinon supprimés, du moins maîtrisés et « dosés » en fonction des sites et des pratiques envisagées* (COFREMCA, 1993, 27). Et parmi les débutants, se trouvent, parfois majoritaires (comme dans le cas des sports d'eau vive) les clients des structures commerciales du sport qui ont, encore plus que les autres, une telle demande.

Enfin le champ des APPN, extrêmement hétérogène, est censé « réunir », selon les opinions souvent contradictoires des différents auteurs, des disciplines aussi diverses que le ski nautique, le ski alpin, le tir à l'arc, le VTT, ... Dans ces conditions, il est compréhensible qu'il leur soit bien difficile de trouver une définition commune à cet ensemble.

A l'opposé de celle des APPN, la liste des activités de la *outdoor recreation* anglo-saxonne est sans exclusive et comporte toutes les activités d'extérieur y compris la chasse, la pêche, les loisirs motorisés et le tourisme naturaliste. Mais les logiques de consommation de l'espace et des produits du milieu sont assez différentes entre les loisirs sportifs non motorisés, d'une part et, d'autre part, ceux qui utilisent un engin à moteur ou opèrent un prélèvement dans le milieu naturel (chasse, pêche, cueillette, ...).

¹ Par nature, ce sont les activités les plus pratiquées qui posent problème et font l'objet d'une analyse.

Devant l'impossibilité de définir précisément ces activités, il semble donc raisonnable de se cantonner à une définition simple et empirique : ce sont des activités sportives de nature¹ excluant la conduite d'engins motorisés² et n'occasionnant aucun prélèvement dans les écosystèmes fréquentés. Et ce choix méthodologique n'exclut pas, bien au contraire, la prise en compte des autres activités humaines de loisir, y compris la chasse, la pêche et les activités motorisées dans leur interaction avec ces activités sportives de nature.

Cette définition pose cependant encore le problème de savoir si ces activités sont ou non réellement « sportives ». Le débat sur la définition légitime du sport n'est pas central dans le cadre de ce travail. Pociello (1995, 40) le clôt provisoirement en ces termes : *Une activité sportive peut se déployer librement dans les vastes espaces de la pleine nature ... Toutes les enquêtes sérieuses en témoignent, la définition sociale « du sport » s'est, au cours des vingt-cinq dernières années, considérablement assouplie et élargie.*

¹ Car il est difficile de saisir ce que peut être une *pleine nature* dans les pays développés...

² Ce qui revient (Pociello, 1981), lorsqu'il y a *engin véhiculant* à se recentrer sur les seules *machines écologiques*.

Chapitre 2

Une problématique organisationnelle

L'action organisée

Pour comprendre l'organisation et le fonctionnement des lieux dédiés aux pratiques sportives de nature, il faut tenter de caractériser l'organisation spatiale et humaine des sites, qu'ils soient des lieux prévus pour des séjours touristiques (les stations) ou des lieux sans hébergements.

Un ensemble de questionnements peut se regrouper autour de l'analyse du champ organisationnel qui englobe l'ensemble des acteurs directement ou indirectement concernés par une activité sportive de nature en un lieu. En effet, une approche organisationnelle par type d'activités sportives et par type de lieux (station ou site) débouche inmanquablement sur l'analyse de la répartition des flux de pratiquants en fonction de l'espace utilisé et sur leurs relations avec les autres usagers de cet espace. A tous les niveaux, la prise en compte des stratégies des acteurs (Crozier et Friedberg, 1977), stratégies individualistes ou stratégies débouchant sur des logiques d'action partagées - acteurs individuels, collectifs, institutionnels - sert de fil conducteur pour comprendre comment s'organise le champ des activités sportives de nature.

C'est donc la démarche générale de l'analyse stratégique, développée par ailleurs pour l'étude des entreprises industrielles ou commerciales, des administrations publiques, des collectivités associatives, syndicales ou scientifiques, qui peut être utilisée.

Malgré l'absence d'organisation unique au sein d'un territoire sportif, se profile une forme "d'ordre local" (Friedberg, 1993) qui est le résultat d'une structuration explicite et implicite des actions des uns et des autres. Il ne peut exister qu'à deux conditions :

- une interdépendance stratégique des acteurs,
- une confrontation de ces derniers à un « problème » commun.

L'équilibre atteint est contingent et l'ordre local connaît une stabilisation plus ou moins forte et plus ou moins irréversible. Il est la solution originale que les acteurs ont « bricolée » pour établir et stabiliser leur « coopération conflictuelle » au sein d'une action organisée, en tenant compte des textes réglementaires, issus eux-mêmes d'un contexte social plus vaste (celui de la Nation). Mais, sur le « problème » commun – la pratique de telle ou telle activité sportive de nature ou l'occupation des sites correspondants - les acteurs en présence peuvent avoir des positions extrêmement diverses allant de la coopération au conflit. Quoi qu'il en soit, l'action organisée ne se structure réellement qu'à compter du moment où une activité sportive pose effectivement un problème social, c'est à dire, à partir du moment où les flux qu'elle engendre deviennent suffisamment importants pour s'imposer aux acteurs des autres activités humaines se déroulant sur le site concerné (ou à proximité) ou touchées par les conséquences de cette activité. Mais l'importance du flux de pratiquants n'est pas le seul « problème » légitime et peut parfois être remplacée par l'existence d'un impact particulier sur telle ou telle composante de la société ou de l'écosystème concerné.

E. Friedberg précise que la définition de l'ordre local dépend, au départ, d'un choix du chercheur (p. 244) : la stratégie de recherche *est fondée sur la mise en œuvre d'un choix intuitif et progressif des contours et des points centraux ou zones sensibles dont l'étude concrète permettra de progresser au mieux dans la compréhension du tout*. Mais il peut exister des systèmes d'action non pertinents et la première hypothèse à formuler est

certainement celle de l'existence d'un ordre local. La définition du « problème » de départ doit donc parfois être revue en cours d'étude en fonction du contexte étudié pour pouvoir cerner précisément un ordre local pertinent. Et *la preuve du système doit se faire par l'existence de processus endogène d'auto-entretien* (p. 236). Elle peut également se faire en montrant comment l'ordre local a pu transformer les contraintes de la pré-structuration de son contexte pour apporter une solution, chaque fois originale, au problème posé.

Le passage de l'étude d'une organisation à celle d'une action organisée ne change pas la nature même de l'analyse. En effet, E. Friedberg considère que (p. 155) *il ne faut pas penser le phénomène organisationnel comme créant une dichotomie qui distinguerait des situations où il y aurait organisation de celles où il n'y en aurait pas ... Les organisations formelles ne sont, dans cette perspective, que la formule la plus artificielle, intentionnelle, construite, de la classe générale des structures d'action collectives productrices d'un ordre local et contingent.*

Les ordres locaux

Les comportements des différents acteurs, apparemment non reliés entre eux, sont le fruit de stratégies obéissant à des régularités profondes, et peu visibles a priori, qui correspondent à des équilibres de pouvoir. Pour comprendre les stratégies de chacun, il faut donc connaître « l'ordre local » constitué de relations d'échanges, concurrences, partages implicites des rôles... qui constituent les structures et les règles du jeu implicites de cet ordre local. Ces relations s'établissent au niveau d'acteurs individuels

ou collectifs. Les acteurs collectifs sont des organismes plus ou moins institutionnels qui représentent, à un moment donné, les intérêts des individus qui les composent. Ceci, à condition que l'organisation considérée ait un mécanisme d'action lui permettant d'agir dans le sens de ces intérêts et de les pérenniser.

Le concept « d'échange politique » est central dans ce type de démarche. Il se différencie de la notion d'échange économique qui est présent dans les négociations classiques du marché (achat, vente), puisque les transactions peuvent porter sur du symbolique ou des positions de pouvoir. Ces échanges sont tributaires des choix des acteurs en présence, en convenant que les choix dits rationnels intègrent les données cognitives, affectives, culturelles et idéologiques propres à chaque acteur. Le comportement est toujours « rationnel » du point de vue de l'acteur (la difficulté est de déterminer quels sont les « références », les « conceptions », les « intérêts » qui prédominent chez chacun), mais sa rationalité est limitée car elle est toujours contextuelle et culturelle (le comportement est conçu comme le produit du seul calcul présent).

Il est donc possible de considérer les comportements comme symptômes du contexte d'action, et donc comme outils pour mettre en évidence la structure et les règles du jeu particulières de ce contexte. Une fois, les caractéristiques spécifiques d'un contexte d'action (structure, enjeux, règles du jeu ...) découvertes, grâce à l'étude du comportement jugé rationnel de chaque acteur, il faut revenir à leurs « conceptions » si on veut repérer leurs « logiques d'action ». Amblard, Bernoux, Herreros et Livian (1996) préconisent d'utiliser et d'adapter des approches théoriques complémentaires à la théorie « classique » des organisations pour enrichir l'analyse organisationnelle. Cette proposition est intéressante dans la mesure où elle apporte des outils conceptuels permettant de comprendre un ordre local.

Les acteurs appartenant à un groupe professionnel partagent une identité commune construite dans le cadre de leurs interrelations, et cette identité est un facteur permanent de structuration du groupe (Sainsaulieu, 1977). Les stratégies des acteurs sont ainsi sous la dépendance de la définition des enjeux et des priorités partagés par le groupe grâce à une « culture » commune qui explique le comportement du groupe, cette identité permettant d'intérioriser les règles communes d'action (Reynaud, 1989). Mais ce corporatisme n'est pas seul en cause car il en est probablement de même pour des acteurs appartenant à un groupe affectuel ou historique.

Les choix des acteurs dépendent aussi de leur adhésion à des références communes qui sont particulièrement prégnantes en ce qui concerne le sport. Les systèmes d'équivalence de la justification de Boltanski et Thévenot (1991) peuvent être rapprochés des références que Chifflet (1995, 1996) a mises en évidence dans son étude des fédérations sportives : les logiques associatives et de service public ressortent des « mondes » civique et domestique ; les logiques commerciales s'ancrent dans le « monde » marchand. Les concepts proposés par cette approche peuvent être de précieux outils pour dévoiler les interrelations et les stratégies des acteurs des activités sportives de nature. Mais, dans ce cadre particulier, les idéaux de référence sont chaque fois à redécouvrir et à évaluer finement pour chaque cas particulier.

L'analyse stratégique, qui cherche à repérer les règles d'action structurant les échanges sociaux, économiques et techniques entre acteurs de l'offre sportive de nature, doit aussi prendre en compte la « présence » des « actants non humains » (Latour, 1992) qui correspondent à des réalités physiques, sans, toutefois, créditer ceux-ci de capacités stratégiques et leur donner le statut d'acteurs.

Le pouvoir

Le pouvoir est au centre des ordres locaux et les relations sont elles-mêmes au centre du phénomène du pouvoir qui ne doit pas être compris dans une acception péjorative et manichéenne. S'il y a pouvoir, cela veut dire qu'il y a relation et la relation implique obligatoirement la négociation : *On entre dans une relation de pouvoir parce que l'on doit obtenir la collaboration d'autres personnes pour la réalisation d'un projet, quel qu'il soit (un but commun, un problème plus ou moins clairement perçu par les autres, etc...)* (p. 115). Le pouvoir, s'il est relation déséquilibrée, n'induit jamais une domination absolue sur l'autre, chaque acteur disposant toujours de ressources (systémiques ou stratégiques) lui permettant de ne pas être totalement désarmé dans une négociation.

Coopérations et conflits sont souvent le fruit d'actions utilisant les sources classiques du pouvoir dans les organisations : ce sont l'expertise technique, la maîtrise des flux informationnels, la connaissance des règles formelles internes et la maîtrise des relations avec un segment pertinent de l'environnement de l'organisation.

L'adaptation aux ordres locaux est relativement évidente : les règles formelles internes correspondent au degré de formalisation du contexte d'action, alors que les segments pertinents de l'environnement ressortent du domaine de la pré-structuration et des structures englobantes. Les flux informationnels doivent être caractérisés : source de l'information, circuits et modes de diffusion, acteurs en bénéficiant ou non. Le problème de l'expertise est plus ambigu : contrairement à une organisation, un contexte d'action n'a pas de but « légitime » et objectif. Cette absence d'objectif commun laisse planer une forte incertitude sur la notion d'expertise. Il faut quelle soit « cristallisée dans le système » pour être pertinente et pouvoir définir les problèmes et les enjeux.

Rien ne sert, pour un acteur, de posséder une capacité d'expertise si elle correspond à un problème qui n'est pas formulé dans le contexte d'action. La stratégie adoptée est donc de tenter d'imposer un problème en tant que tel quand on en possède la maîtrise afin de bénéficier de cette source du pouvoir.

E. Friedberg adjoint, à ces sources classiques du pouvoir dans les organisations, deux autres éléments particulièrement opérationnels selon lui pour les ordres locaux.

La pertinence d'action de l'acteur correspond au contrôle et à la gestion par cet acteur *des problèmes sur lesquels bute la réalisation des entreprises et des souhaits* (p. 118) des protagonistes ; il s'agit donc d'une capacité à agir pour les autres et à en obtenir des avantages.

La zone d'autonomie dans la transaction renvoie, en revanche, à sa capacité à faire défaut ou, au moins, à être imprévisible ; c'est donc une marge de manœuvre plutôt orientée sur une stratégie moins constructive dans la relation.

Les règles informelles telles que les antécédents et les pouvoirs de coutume font également partie des sources du pouvoir, mais ces atouts et handicaps particuliers sont autant systémiques que stratégiques.

Pour Crozier et Friedberg (1977) le pouvoir n'est pas un attribut mais une capacité opérationnelle permettant d'obtenir qu'un acteur infléchisse son comportement. De ce fait, il n'est pas possible de le considérer comme transitif. Si E. Friedberg reprend la même acception de ce concept¹, il nuance néanmoins sa position en affirmant qu'il préexiste aussi dans les structures en raison de l'existence de ressources toujours asymétriques entre les acteurs. Le « jeu » entre les acteurs qui, pour Crozier et Friedberg, procède de l'intégration des contraintes systémiques et stratégiques est donc intimement lié au phénomène de pouvoir.

¹ *C'est en l'exerçant* (le pouvoir) *qu'il* (l'acteur) *lui donne sa réalité et son efficacité* (p.114)

Les zones d'incertitudes, autre lieu du jeu entre acteurs pour obtenir du pouvoir, sont à décrire. Mais elles ne peuvent exister que dans la mesure où ont été formulées des règles formelles qui lient tout ou partie des acteurs en présence. Ou alors, elles sont le produit direct des règles formelles de la pré-structuration. Et lorsqu'il n'existe pas de règles formelles endogènes, il ne peut y avoir de zones d'incertitude propres au contexte d'action. En revanche, les incertitudes sont nombreuses et de tous ordres. Et E. Friedberg (pp. 135-136) considère aussi que *ce qui est incertitude du point de vue des problèmes est pouvoir du point de vue des acteurs*. Ces incertitudes peuvent être de deux ordres complètement différents. Si elles sont pertinentes, certaines sont « naturelles » - au sens de données intangibles du contexte qui sont inaccessibles aux acteurs - ou « artificielles » quand elles sont volontairement suscitées par les acteurs dans la poursuite de leurs intérêts. Mais, quoi qu'il en soit, une incertitude n'est jamais un fait immuable car elle peut être réduite par les acteurs.

L'analyse organisationnelle confrontée aux sports de nature

L'approche organisationnelle peut donc mettre en évidence la structure de relations et d'échanges entre un ensemble d'acteurs concernés par une activité sportive de nature et la logique de fonctionnement qui en découle au sein d'un espace défini (station, site, territoire...). Elle permet de repérer les enjeux institutionnels, sociaux et économiques qui déterminent les stratégies des acteurs du sport en présence : élus, sociétés commerciales, associations, syndicats de professionnels ...

Parmi les acteurs potentiellement observables sur le site, le public pratiquant hors de toute structure organisationnelle (les « inorganisés ») pose un problème conceptuel. Peut-on le considérer comme un acteur ? Il est présent dans la quasi-totalité des cas et

participe, parfois de façon majoritaire, au « problème » qui fonde l'ordre local et, par principe, tout individu est un acteur dans un contexte d'action. Mais, par nature, il n'a pas de personnalité morale, ne peut donc négocier avec les autres acteurs, n'a pas d'objectifs autres qu'individuels ni de stratégie propre. Il ne peut donc peser ni formellement ni informellement sur le contexte d'action, à moins de se regrouper au sein d'une structure quelconque, et, dans ce cas de figure, il ne ressort plus du cadre « inorganisé ». On ne peut donc pas considérer le public inorganisé comme un acteur ¹ pertinent, mais cette position ne découle que de l'échelle de l'analyse qui tente de cerner la régulation globale d'une activité et/ou d'un site. Dans le cadre d'une étude des interactions individuelles sur le site, ces acteurs pourraient être considérés comme pertinents.

Ce public qui n'est pas un acteur doit cependant être classé parmi les facteurs à prendre en compte (ou parmi les « actants non humains »).

L'analyse organisationnelle peut porter sur une activité et/ou un site.

Un ensemble de questionnements peut se regrouper autour de l'analyse du « champ organisationnel » de chaque activité sportive qui regroupe l'ensemble des acteurs directement ou indirectement concernés par une activité sportive de nature. Ces acteurs sont nombreux, de natures très diverses et l'équilibre entre eux peut prendre diverses formes selon les situations locales. Dans les stations comme dans les sites de pratiques sportives de nature, les acteurs du champ organisationnel de chaque activité sont confrontés aux acteurs de chacun des autres champs, à ceux des autres activités touristiques ainsi qu'à ceux des autres activités humaines. L'un des problèmes majeurs

¹ Les acteurs individuels professionnels représentant une société unipersonnelle peuvent, en revanche, être considérés comme potentiellement pertinents.

soulevés par la dispersion des acteurs peut être illustré par la très grande difficulté qu'éprouvent les gestionnaires d'une station pour harmoniser les actions des uns et des autres. A l'heure où la qualité des services est au centre des préoccupations des professionnels du tourisme, la compréhension du « système station » (ou du « système site ») doit permettre d'appréhender ses enjeux fondamentaux.

Pour comprendre la structure et la dynamique du contexte d'action, l'analyse doit être menée à différents niveaux.

Caractéristiques physiques des espaces

Elles doivent être appréhendées comme des « facteurs » essentiels de l'équilibre stratégique. Mais ce ne sont pas les seuls éléments à prendre en compte. D'autres « objets », comme les aménagements, les équipements, les balisages ou la mise en forme des « produits » sportifs (qui sont, en fait, des services), ont la possibilité de jouer un rôle clé comme supports de conflit ou de coopération potentiels.

Les caractéristiques physiques d'un site conditionnent, non seulement les modalités pratiques de son investissement spatial par les pratiquants, mais encore le type de pratiquants susceptibles de s'y trouver (notamment à travers le degré de difficulté sportive). Sa caractérisation est donc un élément de base de l'analyse organisationnelle dans la mesure où elle fournit des informations sur la répartition spatiale des pratiquants et sur les causes des conflits spatiaux dans l'exercice des activités sportives. La connaissance des modalités de l'investissement physique est indispensable pour la détermination des flux des pratiquants ainsi que pour l'évaluation de leur impact sur l'environnement et sur les relations avec les autres acteurs.

Pré-structuration

L'ordre local se structure au sein d'un ensemble de dispositions légales résultant de l'histoire et de l'action de différents acteurs au niveau national (le lien problématique entre les ordres locaux et ce contexte pourrait être un objet d'étude en soi). Il est donc nécessaire de considérer, au moins temporairement et pour la durée de l'étude, ces structures englobantes comme « naturalisées » et non contextuelles et contingentes. Comme le macro-environnement d'une organisation, auquel elles peuvent être assimilées, ces structures englobantes sont considérées comme hors de portée immédiate des acteurs locaux qui en subissent l'influence. Classiquement, le macro-environnement se compose de six éléments majeurs : la démographie, l'économie, les ressources naturelles, la technologie, le contexte politico-légal et le système socioculturel (Kotler & Dubois, 1991). En ce qui concerne les activités sportives de nature, l'environnement démographique se caractérise en France, par le vieillissement de la population ainsi que par une mobilité géographique et un niveau d'éducation croissants. L'évolution du contexte économique révèle une diminution régulière du temps de travail et une modification des structures de dépenses. L'environnement naturel subit les conséquences de l'exode rural et de l'intervention de plus en plus prononcée de l'Etat. L'environnement technologique est marqué par un courant d'innovation continu au niveau des matériaux et des matériels sportifs. Le contexte politico-légal s'articule autour des politiques d'aménagement de l'espace et d'une prolifération de la législation et des domaines d'intervention de l'Etat. Enfin, le contexte socioculturel est affecté de modifications profondes des valeurs et des tendances socioculturelles dont certaines sont en phase avec les activités sportives de nature ; la prise en compte de l'environnement en est un élément important aux influences contradictoires.

Au plan local et pour chaque activité, la mise en évidence des contraintes légales, de l'histoire du site et de celle de l'activité est donc la première étape du travail engagé. Le rôle joué par des structures extérieures (fédérations sportives, associations professionnelles, conseil général, etc.) doit être pris en considération. Une précision conceptuelle s'impose ne ce qui concerne le caractère exogène ou endogène de ces acteurs collectifs : il ne peut s'évaluer qu'en référence à l'implication de chacun de ces acteurs sur le site envers les acteurs locaux. Soit, un tel acteur n'engage aucune relation, aucune négociation avec eux et il fait partie des structures englobantes en raison de son influence globale, soit il entre directement en négociation et en équilibre stratégique avec eux et il doit être considéré comme l'un des leurs.

L'existence de « traductions » (Callon, 1986) permettant la création de réseaux en dégagant une convergence au moins partielle et temporaire entre acteurs doit être recherchée car elles peuvent apporter une certaine compréhension des structures englobantes. Le public potentiellement concerné par les pratiques sportives doit être caractérisé : nature, origine, mode de participation ...

Approche systémique

En raison du manque d'informations exhaustives sur les « champs organisationnels » étudiés, il est nécessaire d'inventorier les acteurs en présence, leur statut, leurs ressources financières et matérielles et leur rôle dans le contexte d'action. Des approches simultanées sont souvent nécessaires et peuvent être menées à l'aide d'indicateurs issus de la littérature professionnelle.

L'équilibre entre les acteurs peut prendre diverses formes selon les situations locales. De l'organisation à l'action organisée, toutes les situations intermédiaires sont

envisageables. Sur le continuum ainsi défini, il est possible de caractériser le degré d'organisation de la situation étudiée selon quatre critères.

- Le premier critère concerne le degré de formalisation et de codification de la régulation du contexte d'action : de la charte aux règlements précis, les jeux entre acteurs peuvent être plus ou moins formalisés.
- Le deuxième critère concerne la finalisation des mécanismes de régulation par rapport à des buts plus ou moins clairement formulés.
- Le troisième critère correspond au degré de conscience qu'ont les participants de cette régulation.
- Le quatrième critère recouvre le degré de délégation de la régulation par les participants, c'est à dire la présence plus ou moins importante d'organes centralisateurs. Cette régulation renvoie pour partie au phénomène que E. Friedberg décrit (p. 161) comme la *séquence génétique des systèmes d'action concret* (que l'on peut considérer comme équivalents aux ordres locaux).

La première phase est celle du conflit et de la non coopération entre les acteurs. Le « problème » commun ne donne pas lieu à des négociations réelles, les acteurs prenant des positions opposées.

La deuxième phase est celle de l'amorce des négociations et de la *collusion tacite des dirigeants*.

La troisième phase est celle de la formalisation des rapports et de la délégation explicite à des organes centralisateurs. Elle se fait souvent, dans le cadre des activités sportives de nature, sous l'égide d'un *tiers garant qui surplombe les participants et intervient dans leurs transactions pour assurer le respect minimum de règles* (p. 160). Cet acteur représente les pouvoirs publics.

On peut s'interroger sur l'intérêt des acteurs à accepter des règles formelles internes qui diminuent leur autonomie. En fait, c'est, en quelque sorte le prix à payer pour une pérennisation du système. De plus, leurs protagonistes sont également affectés dans leur indépendance.

Mais cette évolution n'est pas une règle absolue. De plus, toute innovation (sportive, par exemple), toute nouvelle « donne » comme l'arrivée d'un nouvel acteur sont susceptibles de remettre en cause les équilibres existants.

Un autre aspect important est la tendance à vouloir concrétiser l'action des « adversaires-partenaires » : elle suscite une volonté de « mesure » qui se manifeste sous la forme d'une demande permanente d'étude ou d'expertise des retombées socio-économique des activités et des impacts sur l'environnement.

L'approche systématique doit également cerner le degré d'ouverture ou de fermeture du contexte d'action : les ordres locaux peuvent avoir un ressort et une extension variables. Des acteurs peuvent être inclus ou exclus, traçant une limite floue de ce qui est endogène ou exogène.

Approche stratégique

Les relations entre les acteurs doivent aussi être décrites et analysées pour saisir l'ensemble des facteurs structurant les activités sportives de nature. Elles sont rarement univoques dans la mesure où elles correspondent très souvent à une « coopération conflictuelle ». Lorsque les oppositions sont importantes, elles suscitent des conflits.

Ces conflits peuvent opposer plusieurs catégories de protagonistes :

- pratiquants sportifs et acteurs non sportifs présents sur les sites,
- pratiquants sportifs d'activités différentes,
- pratiquants sportifs de niveaux différents au sein d'une même activité.

Ces relations sont tributaires des objectifs des acteurs en présence (et qui peuvent largement dépasser le rôle formel induit par leur statut) et des stratégies qu'ils mettent en œuvre pour les atteindre. Elles structurent l'ordre local qui est parfois caractérisé par un cloisonnement entre réseaux dont les acteurs peuvent être concurrents ou en opposition.

Idéaux de référence

Mais les accords entre acteurs peuvent aussi résulter d'autres modes de fonctionnement. La confrontation de leurs « références » peut aboutir, soit à une clarification au sein d'un même « système d'idéaux », soit à un arrangement provisoire ou à un compromis durable entre systèmes d'équivalence différents. En effet, chaque acteur ancre les références de ses actions dans un ou plusieurs systèmes d'idéaux lui servant à l'évaluation de ses actions et de celle des autres. Mais ces idéaux servent aussi à expliquer le comportement des catégories d'acteurs, plus particulièrement les positions stratégiques prises par les porte-parole des acteurs collectifs. Ils sous-tendent très fortement les enjeux symboliques et financiers présents dans les relations entre acteurs et les négociations nécessaires pour établir des règles de fonctionnement.

L'opposition qui peut exister entre sport fédéral et sport « commercial » se fonde sur des ancrages dans des mondes différents. Le sport fédéral, allié à ce que P. Chifflet appelle une logique de service public ressort de plusieurs mondes. La valorisation de la performance, la croyance au progrès et à la technique sportive appartiennent au monde industriel car la confiance en une efficacité quasi scientifique est au centre de ces prises de position. Les relations hiérarchiques lourdes sont le reflet du monde civique. Elles sont cependant tempérées par des relations fortes entre les individus qui proviennent de

la durée importante pendant laquelle certains dirigeants restent en charge de leurs fonctions. Enfin, la notoriété des « champions » appartient au monde de l'opinion. A tout ceci s'opposent les stratégies commerciales privées qui s'ancrent dans le monde marchand.

Les critiques comme les compromis entre ces deux ensemble peuvent être repris de Boltanski et Thévenot.

Pour les dirigeants du sport fédéral, « tout ne s'achète pas » et le sport peut être dévoyé par l'intérêt privé et l'individualisme qui s'opposent à l'intérêt collectif. Pour les « commerciaux », le sport fédéral peut apparaître comme trop bureaucratique, inadapté et donc inefficace.

De plus, la technique sportive peut se trouver au centre d'une controverse entre tenants de l'orthodoxie technique et partisans du plaisir immédiat pour le client. La « qualité » du service sportif (au sens du travail « bien fait » et non au sens gestionnaire du terme) peut aussi renvoyer à des valeurs proches de celles du monde fédéral.

Mais dans le cas des activités sportives de nature, ces justifications ne décrivent que partiellement les idéaux de référence des acteurs en présence. Généralement les oppositions s'articulent sur trois axes forts :

- le développement local doit permettre de dynamiser des espaces en marge des évolutions économiques actuelles ;
- la protection active de l'environnement peut être évoquée pour limiter le développement des activités ;
- la volonté de promotion et de développement d'une activité considérée comme un sport peuvent être au centre des préoccupations de certains acteurs.

Mais ces trois axes ne sont qu'une indication et les références possibles sont à découvrir pour chaque acteur.

Chapitre 3

Grandes tendances de la société française

Tendances

Parmi les nombreux éléments qui constituent la pré-structuration des contextes d'action, certaines tendances globales peuvent avoir une influence sur le développement des activités sportives de nature.

La première tendance correspond à la diminution régulière du temps de travail, mais aussi à celle du temps « contraint » (Dumazedier, 1972, 1988), en valeur relative car la durée de vie moyenne s'est allongée, et en valeur absolue car les progrès techniques ont allégé les tâches domestiques. Parallèlement, s'est affirmée la légitimité du loisir (Clément, Defrance, Pociello, 1994) : le loisir et le plaisir se sont vus progressivement légitimer à partir des années soixante-dix (à la suite des événements de 1968), alors qu'auparavant prédominaient l'éthique du travail et de la réussite.

Corrélée à cette tendance, apparaît une restructuration du budget des ménages qui consacre une part croissante aux dépenses liées aux loisirs.

L'augmentation du niveau général d'instruction et l'abaissement relatif du coût de la pratique sportive jouent fortement en faveur des activités sportives de nature (Garrigues, 1988).

La société française s'est « sportivée » après la Seconde Guerre Mondiale : le nombre de Français s'adonnant au sport, selon les différentes enquêtes (Garrigues, 1988 ; Irlinger, Louveau, Métoudi, 1987), est élevé (entre 40 % et 74 % de la population, selon la définition du « sport » adoptée par les chercheurs). Il a fortement progressé durant les quarante dernières années, le sport devenant une activité socialement « légitime », et même particulièrement porteuse de distinction vers la fin de cette période. M. Leblanc (1992) souligne que cette évolution a été particulièrement favorable aux sports de nature qui ont beaucoup plus progressé que les autres. Elle s'est accompagnée d'une relative féminisation et d'un allongement du cycle de vie sportif lié aux progrès sanitaires et à la volonté de rester jeune plus longtemps.

En parallèle à ces tendances globales, les tendances propres au sport (Pociello, 1995) et les tendances liées au loisir dans les Alpes françaises (issues d'enquêtes sur les tendances socioculturelles des Français, COFREMCA, 1993), ont été déjà partiellement abordées dans le chapitre 1.

La tendance à l'individualisation des pratiques s'accompagne d'une demande de sensations (besoin de « vitalité »), si possible immédiatement obtenues et, donc, d'un refus des apprentissages longs et pesants (besoin d'autonomie). Mais cela ne signifie pas pour autant que la convivialité n'est pas un ingrédient indispensable au loisir. Du fait de la massification des activités sportives de nature, l'aventure désirée doit être « mesurée » et s'accompagner d'un minimum de confort... L'ouverture à la complexité ne fait qu'entériner la contradiction apparente entre ces diverses tendances.

Enfin, la sensibilité à la nature et à « l'authenticité » est importante (écologisation des activités). Mais, à la différence de ce qui a pu exister dans les années soixante, cette sensibilité à la nature a évolué pour le plus grand nombre et ne nécessite plus une

protection absolue des territoires en excluant l'Homme, comme le souhaiteraient pourtant encore les tenants de la *deep ecology* (Ferry, 1992). Bien au contraire, la sensibilité à « l'hypernaturel » (COFREMCA, 1993) est le reflet d'une interprétation différente de la nature. Celle-ci est conçue comme gérée par l'homme qui en a, en quelque sorte, la responsabilité, alors qu'auparavant, bien au contraire, la nécessité de la laisser évoluer seule était liée à son statut « sauvage » (*wilderness*). Mais cette évolution n'est pas propre aux seuls pratiquants des sports de nature et se traduit, notamment, par certains choix de gestion des territoires : les espaces retenus pour être classés dans le zonage Natura 2000 ne sont pas tous, loin de là, des espaces vierges et nécessitent souvent un entretien régulier pour être pérennisés.

L'espace des sports et son évolution

L'espace des sports a été publié par C. Pociello au début des années quatre-vingt, puis modifié et actualisé au début des années quatre-vingt-dix. Issu d'une adaptation des travaux de P. Bourdieu, il postule que position sociale et choix d'une pratique sportive sont corrélés sur un diagramme portant en ordonnée le volume du « capital » et en abscisse sa structure (capital économique et culturel). Bien qu'il s'agisse, à l'origine, du seul champ masculin et que d'autres critiques lui aient été faites, il a eu le mérite de positionner les activités les unes par rapport aux autres et de cerner ce que l'on peut considérer comme des « goûts » sportifs. Son actualisation met en évidence cet aspect particulier en faisant remonter dans la partie supérieure des activités à dominante énergétique telles que la course sur route (le *jogging* ?) ou la gymnastique d'entretien (qui entérine l'entrée des femmes dans la construction de cet espace).

Les activités sportives de nature sont liées à un volume de capital important, mais déséquilibré, le capital culturel étant prédominant sur le capital économique. On retrouve ici les fondements de leurs premières définitions datant des années quatre-vingt : ce sont des pratiques « d'intellectuels », liées à une écologisation et une forte technologisation qui visent plus à maîtriser qu'à produire l'énergie nécessaire à leur réalisation.

Cette technologisation est le fruit des progrès technologiques qui ont bénéficié à l'ensemble des activités sportives de nature : *kevlar*, fibres de carbone, alliages spéciaux, ... ont permis l'allègement et l'optimisation des performances des matériels utilisés. La massification a forcément permis des économies d'échelle dans leur production qui ont rejailli sur les prix et mis des appareillages complexes à portée financière du plus grand nombre. Le corollaire de cette évolution est une technique sportive, elle aussi allégée, permettant une pénétration facilitée de sites sportifs considérés comme difficiles auparavant. Par exemple, en 1989, une émission de télévision montrait des kayakistes « audacieux » qui tentaient de franchir l'intégrale d'un « torrent hérissé de rochers » (la partie amont de la rivière Isère en Savoie). Le reportage datait du début des années 60 et les sportifs étaient qualifiés par le présentateur de « joyeux fêlés ». Or, en 1989, la partie du même trajet encore accessible au public¹ était parcourue en raft ou en nage en eau vive par des touristes totalement inexpérimentés (mais encadrés) : la rivière, qui semblait inaccessible au grand public, est devenue en l'espace de quelques années le support d'activités commerciales offertes à des débutants. Cette évolution est commune à de nombreuses activités sportives de nature et il est regrettable que les analyses se focalisent sur des pratiquants réguliers (et

¹ La partie aval de la rivière a subi l'installation d'un barrage et de conduites forcées.

l'espace des sports ne fait pas exception à cette règle) et ignorent la masse des clients du cadre commercial des activités.

Or, qu'en est-il de la structuration particulière des sports de nature ?

Chapitre 4

Du sport au tourisme

D'une pratique fédérée à une pratique autonome et touristique

Comme l'ensemble des sports français, les activités sportives de nature relèvent de la compétence du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les différentes lois sur le sport ont dessiné le cadre des contraintes juridiques concernant l'organisation du sport en France. Elles doivent être rapidement esquissées pour comprendre les enjeux de la pré-structuration des contextes d'action.

Le modèle français, dans lequel l'Etat délègue à une fédération (qui est dite alors délégataire) l'organisation des pratiques sportives concernées, est caractérisé (Chifflet, 1993) par une logique verticale calquée sur le modèle territorial français. Au ministère et à la fédération répondent des organes déconcentrés locaux : les directions régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports ont leurs pendants dans le Comité régional (ou Ligue) et le Comité départemental. Le mouvement olympique triple le même schéma d'organisation avec respectivement le CNOSF au niveau national et le CROS et le CDOS aux niveaux régional et départemental.

A votre avis, qui doit prendre des initiatives pour développer des "sports-nature" ?			
	Ens	H	F
Les municipalités / collectivités territoriales (région, département)	55	55	55
Le Ministère de la Jeunesse et des Sports	17	19	16
L'Etat, le Gouvernement, les Ministères	13	15	11
Les Clubs / Associations sportives	13	12	14
Les Fédérations sportives	4	5	3
L'Education Nationale (Ministère, Ecoles, Lycées)	3	4	3
Les organismes spécialisés (UCPA,...)	1	1	2
Le Ministère de l'Environnement	2	2	2
Autre	14	13	15
Ne sait pas	15	14	17

Tableau n° 4.1 : Les jeunes et le sport-nature, SOFRES (1993), rapport de tableaux

Mais depuis la loi de décentralisation, c'est un autre niveau, celui de la commune, qui s'impose comme le lieu où doivent être satisfaits les besoins sportifs en équipements et en animation. Les clubs sont les organes fédéraux présents à cet échelon et les communes peuvent disposer d'un service des sports dans les agglomérations de taille suffisante. Cette structuration locale répond à ce que P. Chifflet nomme une logique horizontale. Un rapport de tableaux de la SOFRES publié en 1993 (tableau n° 4.1, page 32) souligne cette perception par les « jeunes » de l'action des collectivités territoriales et le peu de crédit accordé à l'action des fédérations.

Il existe également des Offices municipaux des sports (OMS), structures associatives qui fédèrent les clubs d'une commune et peuvent devenir les interlocuteurs des élus (Maire adjoint aux Sports) ou des cadres techniques (Directeur du service des Sports). Bien entendu, ces OMS se fédèrent également en des comités départementaux et régionaux et en fédération nationale.

L'ensemble de ces structures représente donc un système assez complexe auquel commence à s'agréger, en sus, quelques services des sports de niveau départemental (Conseil général) et régional (Conseil régional).

Le système français a favorisé pendant longtemps le modèle compétitif, privilégié par la plupart des fédérations sportives bien que certaines (particulièrement dans les sports de nature) aient tenté, ces dernières années de répondre à des besoins de loisir sportif non compétitif. Les tendances à l'autonomie et à l'individualisation de la pratique sportive décrites plus haut s'accompagnent d'un rejet des structures d'encadrement et des apprentissages longs. De ce fait, le nombre de pratiquants sportifs hors fédération est devenu considérable. M. Leblanc estimait, en 1992, que pour 100 sportifs fédérés, il

y aurait eu 100 à 150 sportifs non fédérés. En dehors du foisonnement des salles privées de forme (qui ont connu une véritable explosion dans les années quatre-vingt), ce phénomène concerne tout particulièrement les activités sportives de nature. *La planche à voile, le vélo tout terrain, le parapente ont été autant d'instruments « d'émancipation » et d'individualisation des pratiques parce qu'ils reposent sur des matériels pouvant être facilement transportés et ne réclament pas de partenaire* (Leblanc, 1992, 104).

Mais ce mouvement ne concerne pas que les pratiques autonomes. Dans les activités de nature nécessitant une sécurisation, un apprentissage technique ou un matériel spécialisé se sont développés des services dont l'archétype est le ski alpin. Le sport de nature est ainsi devenu un segment du produit touristique et les collectivités locales se sont intéressées de près à son développement sur leur territoire.

L'encadrement sportif est réglementairement réservé aux titulaires d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES). Or, ces BEES sont spécifiques d'une discipline ou d'un regroupement de disciplines alors que les clients souhaitent une diversification et un choix de leurs pratiques sportives de vacances (COFREMCA, 1993). La contradiction est de taille, dans la mesure où l'offre s'est constituée en référence aux compétences requises pour l'encadrement des activités sportives de nature, sous la forme d'une poussière de petites structures souvent unipersonnelles¹ (Mounet, 1997). Il existe cependant quelques structures plus importantes. L'UCPA (Union des Centres de Plein Air) est un opérateur associatif spécialisé dans l'offre en tourisme sportif. Il appartient, à l'origine au monde du tourisme social dont l'objectif était de favoriser les vacances pour toutes les catégories sociales en offrant des conditions de prix avantageuses aux

¹ Il existe aussi un diplôme plus récent de niveau inférieur (le Brevet d'aptitude aux fonctions d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports, BAPAAT) plus polyvalent mais dont les titulaires ne peuvent encadrer que sous la responsabilité d'un breveté d'état et dans certaines conditions très clairement limitées. En raison de cette limitation, sa création n'a pas changé la structure de l'offre sportive de loisir.

plus défavorisés. Mais son évolution l'a conduit à ne plus prendre en compte les revenus des stagiaires dans le prix des séjours proposés, les prix devenant identiques à ceux des prestataires privés.

C'est un secteur privé commercial qui répond donc à la demande d'encadrement dans les sports de nature. L'importance de ce secteur commercial par rapport au secteur fédéral associatif des clubs sportifs peut s'évaluer à travers l'exemple de la Durance (Hautes Alpes), rivière touristique connue au niveau européen. Sur le tronçon le plus fréquenté (17 km), 80.000 personnes ont été recensées dans le cadre commercial en 1992. La même année, la Fédération française de canoë-kayak ne comptait que 25 000 membres dans ses clubs (Mounet, 1994).

Une autre illustration, de la location, cette fois, peut être trouvée dans la fréquentation des Gorges de l'Ardèche (Vignal, 1997) dont les flux annuels ont atteint près de 120.000 embarcations dans les années quatre-vingt-dix.

L'insertion organisationnelle et réglementaire des nouvelles activités de nature

Un autre aspect de l'importance des fédérations « dirigeantes » peut être illustré par l'institutionnalisation des activités de nature qui apparaissent régulièrement (cf. supra). Elles essaient de se structurer au niveau national pour obtenir une reconnaissance officielle : par exemple, il a existé une Fédération française unifiée de la glisse (Reynier et Chifflet, 1999). La première réaction des fédérations en place est généralement le rejet : cette nouvelle activité est trop facile, elle permet, sans réel apprentissage technique, de pratiquer dans un milieu qui n'est, normalement, accessible qu'à une « élite » sportive. Elles n'ont donc pas de légitimité, car il manque une phase de (longue) initiation ! En fait, les anciens pratiquants tentent de conserver leur statut

hiérarchique lié aux sites et à l'activité. La technique est perçue comme le « filtre » de cette élite. Or, comme cela a été vu plus haut, cette technique sportive est toujours amenée à évoluer vers plus de facilité en raison de l'évolution des matériaux, des savoir-faire technologiques et des innovations en matière de matériel sportif.

La seconde phase peut correspondre à une volonté d'absorption de la nouvelle activité parce qu'elle génère des flux importants de pratiquants (donc une possibilité de nouveaux licenciés, ce qui représente du pouvoir et des subventions accrues). Toutes ces dernières années, la tendance a été au rattachement des nouvelles activités à une fédération dirigeante. Parfois, il y a conflit entre deux fédérations (ou plus). Par exemple, le canyoning a été disputé entre les Fédérations de la Montagne et de l'Escalade, de Canoë-kayak et de Spéléologie, pour être finalement rattaché par délégation à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade. Pour le surf des neiges, il y a eu une longue controverse entre l'Association Française de Snowboard (AFS), devenue Fédération de Snowboard (FS) et la Fédération Française de Ski (FFS). La FS a eu l'appui des coureurs et cela lui a permis de négocier un statut spécial de « commission » relativement indépendante au sein de la FFS avec une certaine autonomie. On retrouve un parcours similaire pour la nage en eau vive disputée entre l'Association Française de Nage en Eau Vive (AFNEV), devenue elle aussi Fédération (FFNEV) et la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFSSM). La FFNEV est devenue une commission de la Fédération Française de Canoë-kayak qui a obtenu la délégation pour l'activité.

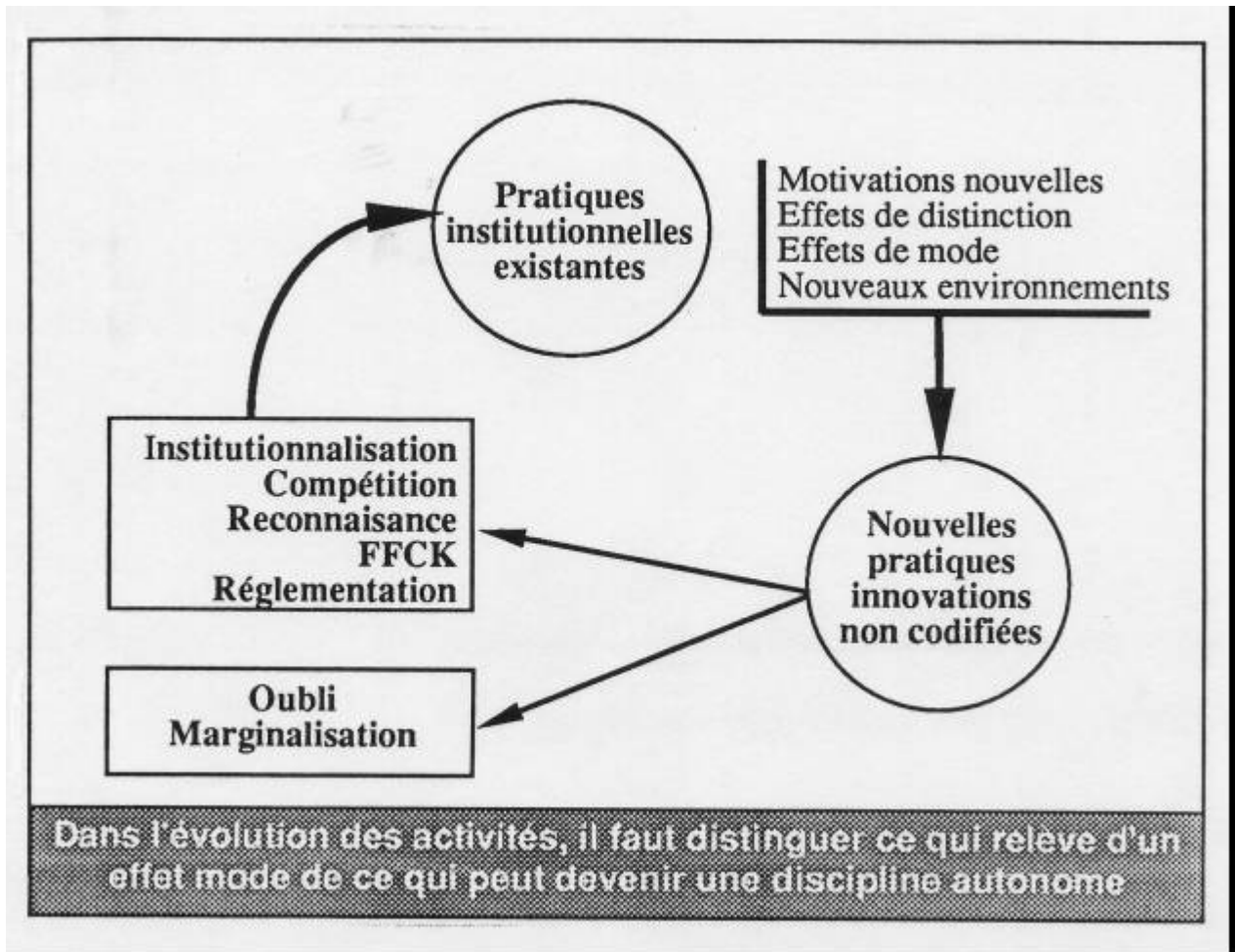


Figure n° 4.1 : l'institutionnalisation des activités sportives nouvelles

Autres cas similaires : la planche à voile a été englobée par Fédération Française de Voile, le VTT par les Fédérations Françaises de Cyclisme et de Cyclotourisme, le parapente a été réclamé par la Fédération Française de Parachutisme et celle de Vol Libre qui finalement a obtenu la délégation.

La phase suivante correspond à l'éviction de l'encadrement sportif des premiers pratiquants (qui peuvent cependant obtenir généralement une reconnaissance limitée de leurs compétences) au profit de ceux de la pratique ancienne par la création d'un BEES « commun ». Les exemples sont nombreux : planche à voile et voile, surf des neiges et ski alpin, nage en eau vive, raft et kayak ... Dans un cas particulier, au moins, la nouvelle pratique, le parapente, a pris le pouvoir au sein de la Fédération Française Vol Libre car il a eu plus de pratiquants licenciés que le deltaplane.

Cette évolution (Figure n° 4.1, page 37), conduisant à une institutionnalisation obligatoire, est particulièrement bien illustrée par le Mémento de l'éducateur et du dirigeant (Rolando, 1991).

L'organisation française du tourisme et les activités sportives de nature

L'administration du Tourisme, en France, est elle aussi calquée sur le même modèle territorial, avec le Ministère au niveau national et des délégations régionales (mais il n'existe qu'un « bureau du tourisme » dans chaque préfecture départementale).

Une loi de 1992 définit la répartition des compétences en matière de tourisme. Les différents organismes locaux de promotion du tourisme, office de tourisme - syndicat d'initiative, comité départemental de tourisme et comité régional de tourisme, sont les organes d'intervention en matière de tourisme, de la commune, du département et de la région. Et comme pour toutes les autres filières, chaque catégorie de ces organismes se

fédère au sein de comités de niveau départemental et régional et d'une fédération nationale.

Les attributions de ces différents organismes sont parfois suffisamment floues pour que les politiques des divers niveaux territoriaux ne soient pas forcément en synergie. Or, il en est de même pour les « services des sports » communaux, départementaux et régionaux. Aussi la création d'équipements dont la nature est à la fois touristique et sportive et qui sont à l'intersection des champs de compétence de ces différents organismes et de celui des directions régionales et départementales de la Jeunesse et des Sports peut-elle souffrir de ce manque global de coordination et l'intérêt commun entre sport loisir et tourisme se heurte-t-il parfois à la complexité de l'organisation administrative.

La production touristique et les activités sportives de nature

La pratique sportive de loisir durant les vacances est importante. Ainsi, le « village de vacances », défini par un décret de 1968, est-il un lieu de séjour dans lequel les activités de loisir sportif ou culturel doivent être prévues. Le tourisme inclut aussi des prestations d'hébergement et de transport qui donnent une forte valeur ajoutée aux services sportifs mis sous forme de « produit » (service) commercial. Un autre avantage est de faire venir les clients sur le lieu de production du service sportif au lieu de se contenter de faire seulement consommer celui-ci par des personnes ayant choisi cette destination comme lieu de vacances. Aussi, les prestataires sportifs ont-ils été tentés de commercialiser des produits « à forfait » incluant voyage, hébergement et animations sportives ou autres. Or, pendant très longtemps, l'organisation de ces séjours à forfait

est restée, par l'entremise de la « licence » l'apanage des seuls voyagistes et agences de voyages.

Ce n'est qu'à partir de 1992 que des textes fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et séjours, sont venus bouleverser le régime des autorisations légales en officialisant les pratiques réelles des différents acteurs du tourisme¹. Si la licence reste spécifique aux agences professionnelles de tourisme, l'agrément, l'autorisation et l'habilitation ouvrent largement aux associations, aux organismes locaux de tourisme et aux différents prestataires le champ des séjours à forfait.

¹ On se trouve ici dans le cas où les situations locales influent sur la pré-structuration.

Chapitre 5

Les grandes politiques d'aménagement du territoire

Ces grandes politiques publiques d'aménagement ont mis en forme le milieu touristique en dégageant des moyens administratifs et des financements.

Montagne

Pour la montagne, diverses dispositions se sont succédées.

Le Plan neige établi en 1970 et dont les prémisses remontent au IV^o Plan (1962), a fait suite aux travaux de la Commission Interministérielle d'Aménagement du Tourisme en Montagne (CIATM) et de son Service des Etudes et de l'Aménagement du Tourisme et de la Montagne (SEATM) ; il est à l'origine de la création des stations de ski de la troisième génération.

Il a eu des conséquences considérables dans le développement du ski. Actuellement la France est en tête du point de vue de l'offre en ski alpin (avec une image « grand ski » à l'étranger car les plus grands domaines skiables sont en France). Il existe (SEATM, AFIT, 1999) 361 stations de ski dont 218 totalisent 5 remontées mécaniques ou plus, avec 4015 remontées mécaniques liées au ski alpin représentant près de 3000 km de linéaire, un débit horaire maximum de plus de 3 200 000 personnes, soit 670 millions de passages annuels. La surface des pistes est estimée à 18 000 ha environ et il existe 161 sites équipés en neige de culture avec 6400 canons installés d'une puissance électrique de 134 700 kW et correspondant à 2 500 ha enneigés.

Il est possible de cerner l'impact d'une telle politique d'aménagement en comparant les données du ski à celles des autres activités sportives de nature (SEATM, AFIT, ibid.), il y a, en zone montagne :

- 70 000 km de sentiers de randonnée,
- 11 000 km de circuits VTT (38 centres labellisés FFC),
- 1600 km de voies d'escalade équipées (hors terrains d'aventure),
- 464 canyons équipés,
- 400 sites de vol libre,
- 35 sites de via ferrata pour 47 itinéraires distincts,
- 200 refuges de montagne (9 000 lits).

Les orientations suivantes en matière d'aménagement de la montagne ont été concrétisées en 1997 par la procédure des « Unités touristiques nouvelles » (UTN).

En 1985, la loi sur la « Montagne » fournit un cadre législatif et réglementaire pour le développement et le contrôle de l'aménagement du territoire en zone de montagne et a institué la redevance sur le ski de fond et la taxe départementale et communale sur les remontées mécaniques. Elle instaure une exception à la gratuité des secours au bénéfice du ski alpin et de fond (article 97)¹.

Enfin, en 1991, a été lancé le Plan de relance de l'activité touristique en montagne.

Littoral

Il en a été de même pour le littoral avec des conséquences analogues.

¹ Dans les stations de sport d'hiver, la sécurité sur les pistes, le balisage, l'organisation des secours relève de la responsabilité du Maire qui peut, cependant, concéder le service des pistes à l'aménageur des remontées mécaniques.

Une grande part du développement du tourisme littoral a été assurée, dans les années soixante, par les Missions interministérielles d'aménagement touristique littoral, en Languedoc-Roussillon et en Aquitaine (décrets de 1963 et 1967). Le Service d'Etude et d'Aménagement Touristique du Littoral (SEATL) a été chargé des études et de la localisation des stations. Puis, durant les années soixante-dix, sont apparus des Schémas régionaux du littoral, le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres (1975), les Bases littorales de loisir et de nature (1974).

La loi sur le « Littoral » (1986) a pour objectif de protéger et de mettre en valeur les sites concernés.

Zones rurales

Les zones rurales ont aussi fait l'objet de dispositions particulières.

Les « Pays d'accueil » ont servi de base à un programme d'action du VII^e Plan (1974-1978) visant le développement des zones rurales. Il y avait deux cent quarante Pays d'accueil en 1991, réunit dans une Fédération nationale (Fédération nationale des pays d'accueil touristique). Il existe différents types de subventions des collectivités publiques pour ces Pays d'accueil.

La loi de 1995 sur l'aménagement du territoire prévoit la création de pays, ou bassins de développement, pour servir de repères socio-économiques dans les contrats de plan « Etat-Région » et pour orienter l'action collective (publique et privée) en faveur du développement d'un espace géographique de plusieurs communes. En 1996, une instruction traite des « contrats d'animation rurale » qui peuvent être financés par des fonds ministériels de jeunesse et sport.

Espaces protégés

La politique des Parcs Nationaux est fixée en 1960, tandis qu'en 1967 est définie la mission des Parcs Naturels Régionaux. Les missions et le statut de ces espaces ne sont pas identiques (Zysberg, 1993).

Les Parcs Nationaux ont pour mission de préserver des espaces naturels de qualité exceptionnelle. La zone centrale a pour vocation la conservation, la recherche et l'information du public, tandis que la zone périphérique est généralement habitée. Le décret de classement prévoit des dispositions réglementaires concernant les activités pouvant avoir un impact sur le territoire protégé. Un établissement public autonome est chargé de sa gestion et son directeur a un pouvoir de police.

Les Parcs Naturels Régionaux sont des collectivités territoriales (regroupement de communes) qui s'appuient sur une charte constitutive révisable tous les dix ans. Le classement est prononcé par le Ministère de l'Environnement. Le directeur n'a pas de pouvoir réglementaire. L'objectif est triple : préservation de la nature, promotion socio-économique et développement d'un tourisme « durable ».

Les Réserves naturelles (loi de 1976) sont créées par décret avec des restrictions éventuelles de fréquentation. Elles visent prioritairement la protection de la nature bien que certaines accueillent du public.

Ces territoires ont des objectifs précis qui ont une incidence sur le développement des activités sportives de nature. Dans les Parcs Nationaux et les Réserves certaines activités peuvent être interdites (survol à une certaine altitude du sol, VTT, canyoning, ...) alors que, dans les Parcs Naturels Régionaux, il existe une forte volonté de développement durable des activités.

Bases de plein air et de loisir

La création de bases de plein air et de loisir avait pour objectif de conserver des espaces de loisir disponibles pour tous les publics. Une circulaire de 1975 la définit *comme un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population ; c'est un équipement qui offre à des usagers les possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit*. Elle fixe aussi des orientations pour la conduite des procédures administratives et financières.

La Communauté européenne a également prévu des aides financières au développement des espaces ruraux dans le cadre de son Programme de développement des zones rurales (PDZR).

Le cas particulier des randonnées

La loi de décentralisation (suivie d'un décret et d'une circulaire ministérielle) a institué la création des Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) en les confiant aux conseils généraux. Ces Plans assurent la pérennité légale des itinéraires qui y sont inscrits. Malheureusement les décrets d'application ont omis de fixer la date limite de leur réalisation, ce qui leur ôte une part d'efficacité. La taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (1985) peut être affectée à l'acquisition et à l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

La nouvelle loi sur le sport qui est en cours d'être débattue pourrait élargir le principe des PDIPR à toutes les activités sportives de nature et créer des comités des espaces, sites et itinéraires aux niveaux national et départemental.

Chapitre 6

Acteurs de niveau national et réseaux

Plusieurs grands acteurs collectifs de niveau national peuvent avoir une influence sur le développement des activités sportives de nature.

⇒ Les Ministères peuvent agir pour ou contre le développement des APPN. Ce sont, essentiellement, ceux de la Jeunesse et des Sports, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Agriculture.

⇒ Des organismes d'étude peuvent avoir un rôle important : l'AFIT (Agence française d'ingénierie touristique) et le SEATM ont eu notamment un rôle de pilotage des études sur les clientèles. Ont aussi existé le SEATL, le SEATER (Service des Etudes et de l'Aménagement du tourisme et de l'Espace Rural), TER (Tourisme en Espace Rural), etc...

⇒ Certains syndicats de « moniteurs » ont une influence importante. L'obligation de posséder un BEES pour enseigner une APS est à l'origine de la création de syndicats de professionnels puissants dont le modèle est le Syndicat des moniteurs du ski français (SNMSF). L'autre syndicat important est celui des guides de haute montagne. Dans les autres activités, il existe parfois deux ou trois regroupements concurrents dans une même discipline, ce qui diminue d'autant l'importance de la représentation de chacun.

Par exemple, celui des moniteurs d'eau vive a peu d'influence. Ces syndicats, quand ils le peuvent, verrouillent la situation institutionnelle au profit de leurs membres (corporatisme actif).

Le SNMSF a eu un rôle important dans la négociation sur le droit d'enseigner le ski en France en relation avec l'ouverture européenne ou dans le conflit avec des écoles « parallèles » aux Ecoles du Ski Français (ESF).

Le mémento technique du ski alpin a permis à l'ESF et donc au SNMSF¹ de se positionner fortement (l'expertise technique comme source de pouvoir). Aussi, quand le surf s'est développé, son enseignement a-t-il été codifié sous la forme d'un mémento technique fixant une technique « légitime » s'imposant à tous. Par mimétisme et en raison d'enjeux de pouvoir sur la discipline, le syndicat des Accompagnateurs de Moyenne Montagne (AMM) a créé un mémento technique de la raquette à neige qui n'est pourtant pas une pratique d'une grande technicité...

Il y a donc une évolution logique : plus les moniteurs deviennent nombreux et plus ils accroissent leur influence et obtiennent un véritable monopole de fait sur leur activité.

⇒ Il existe aussi des associations d'élus, de décideurs, d'entrepreneurs, comme l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) et celle du Littoral (ANEL) ou l'Association des Maires de Stations Françaises de Sports d'Hiver et d'Eté, le Syndicat National des Téléphériques de France (SNTF), le Syndicat National des Exploitants d'Installations et de Services Sportifs (SNEISS), les Professionnels Associés de la Montagne (PAM). Tous ces acteurs font du *lobbying* pour faire prendre en compte leurs intérêts ou ceux de leurs mandataires et électeurs.

¹ Les ESF sont des syndicats locaux appartenant au SNMSF

⇒ Certaines associations de protection de la nature peuvent être opposées au développement des activités sportives de nature ou souhaiter en maîtriser les modalités. Elles peuvent relever de divers niveaux géographiques, international (Mountain Wilderness, CIPRA), national (France Nature Environnement) ou régional (la FRAPNA en région Rhône-Alpes)

⇒ Mais il existe aussi d'autres acteurs nationaux qui concourent à la promotion d'une activité, en créant de véritables « réseaux » (Callon, 1986) reliant entre eux des acteurs aux intérêts ponctuellement convergents (fabricants de matériels sportifs, station, prestataires de service, media, ...).

En ce qui concerne le ski, il existe de nombreux acteurs impliqués dans son développement. Maison de la France est chargée de faire la promotion des destinations françaises à l'étranger et donc celle des stations françaises.

La météo des neiges est donnée tous les soirs de la saison d'hiver sur certaines chaînes de télévision.

Le lien entre compétitions sportives de niveau national (organisées par la Fédération Française de Ski) et international (Organisées par la Fédération Internationale du Ski ou par le Comité National Olympique) et notoriété des stations concernées n'est plus à démontrer. Dans le cas des Jeux Olympiques d'Hiver, en Isère comme en Savoie les effets ont porté également sur les aménagements réalisés qui ont eu un effet structurant important sur les zones concernées.

D'autres acteurs de niveau national, extérieurs au champ sportif, peuvent aussi trouver un avantage à s'associer au ski : Bouygues Télécom a un partenariat avec l'ESF et couvre de nombreuses stations (prix spécial d'abonnement pour les moniteurs qui portent, en contrepartie, un badge « Bouygues Télécom » sur leur combinaison de

l'ESF). Il existe aussi un réseau appelé Altitude FM qui diffuse des informations sur les stations. L'Association Nationale des Elus de la Montagne réagit toujours très vigoureusement lorsque les dates de vacances scolaires d'hiver semblent défavorables aux séjours en station.

Le Syndicat National des Téléphériques de France est partenaire du SEATM dans la réalisation du bilan annuel de la saison de sports d'hiver qui est toujours largement publié (gratuitement) et dont des extraits sont diffusés dans la presse.

L'Institut Géographique National (IGN) est aussi un partenaire du développement du sport grâce à l'édition de ses différentes cartes où figurent des activités sportives de nature. Des salons, comme celui de la randonnée ou des sports de plein air ont un rôle également.

⇒ Mais les acteurs nationaux qui ont généralement une très grande importance sont les fédérations sportives.

Il y a pourtant un décalage entre l'importance qui leur est accordée et leur représentativité, car il y a plus de pratiquants hors fédérations que de pratiquants fédérés (cf. supra). Les fédérations trouvent donc plus leur importance dans leur légitimité que dans leur réelle représentativité. Elles ont une grande influence sur la définition des contenus spécifiques du BEES et des règles de sécurité applicables aux tiers. Elles sont regroupées au sein du CNOSF, au niveau national avec, pour les sports nautiques, un Conseil interfédéral des sports nautiques.

Les différentes fédérations ont également développé des labels qu'elles proposent à leurs clubs et aux prestataires professionnels des sports les concernant.

Chapitre 7

Labels, conventions et chartes

Les labels, chartes et conventions sont un moyen de structurer le champ organisationnel d'une activité au niveau national ou régional.

Les labels, chartes et conventions

⇒ Il existe différents types de labellisation sportive. Certaines portent sur des sites, d'autres sur des activités, la plupart étant forcément mixte, dans la mesure où la qualité des sites influe directement sur celle des activités.

Le cahier des charges reprend à peu près toujours les mêmes critères dont C. Pigeassou (1993) avait déjà fait une synthèse partielle :

- pratique sportive (niveau de rayonnement régional, national), modalité (compétition, loisir),
- matériel (quantité, qualité, respect des normes...),
- site (environnement, difficulté, sécurité),
- fonctionnement (période d'ouverture, accueil téléphonique, et sur le site),
- ressources humaines (niveau de qualification)
- infrastructures (facilité et confort d'accès),
- sécurité (en ce qui concerne tous les aspects)
- respect et qualité de l'environnement,

- informations disponibles.

La Fédération Française de Cyclisme a un cahier des charges qui précise ainsi les critères des sites qu'elle labellise.

La Fédération Nationale des Pays d'Accueil Touristiques avait établi en 1991 des référentiels assez ambitieux sur trois filières (équitation, VTT et eau vive), mais cette labellisation a, semble-t-il, été abandonnée.

Il existe de nombreux labels liés à l'équitation qui visent à développer des circuits avec gîtes équestres régulièrement répartis. L'un des critères est donc l'hébergement du cavalier et de sa monture. La charte « Bienvenue à la ferme » a été établie par l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture pour créer le réseau des fermes équestres. La fédération de tourisme équestre propose également un label. Existente encore un label Limousin, « La Drôme à cheval », « A cheval en France ».

France Station Voile propose de labelliser tout à la fois un site et un ensemble de prestataires nautiques sous la forme d'une Station-Voile. La Fédération Française de Canoë-kayak propose deux labels et celle de Voile, quatre.

Tous ces labels ont pour objectif officiel de garantir une certaine qualité pour les services proposés puisque, par définition et à la différence des produits matériels, il n'est possible pour le « client » de connaître la qualité d'un service que trop tard, après l'avoir consommé.

⇒ Les Parcs naturels régionaux ont adopté une charte de qualité « Accueil » qui formalise les partenariats possibles avec des prestataires sportifs (généralement des accompagnateurs de moyenne montagne) ou des hébergeurs. Le document (FPNRF,

document non publié) reprend les critères classiques d'accueil, d'accès, de sécurité et de niveau de la prestation. Mais l'originalité par rapport aux autres labels réside dans des obligations particulières :

- faire référence au Parc naturel régional dans lequel se déroule la prestation,
- faire respecter les prescriptions et réglementations, notamment d'un point de vue environnemental,
- inclure dans sa prestation une pédagogie de l'environnement.

En contrepartie, le prestataire est autorisé à utiliser la marque du Parc (ce qui revient à ce que la Fédération des Parcs naturels régionaux de France appelle un « marquage »), et il bénéficie de formations adaptées dispensées par le Parc et d'une promotion de son activité.

Une démarche similaire est en cours de développement par la Fédération Europarc avec la *Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés* qui peut être utilisée en France.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France a également signé en 1997 deux conventions avec les Fédérations Française de Cyclotourisme et de randonnée pédestre. Celle concernant le cyclotourisme, comporte, entre autres, un code de bonne conduite à l'usage des vététistes, dont l'un des aspects a trait à la protection de l'environnement (respect de la nature, ne pas rouler hors sentiers, ...). Celle concernant la randonnée pédestre fait le constat de convergence, notamment pour la protection de l'environnement. Elle organise également un partenariat sur le label de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France « Voyage au naturel ».

⇒ Dans une approche différente, les divers codes de bonne conduite destinés au public tentent de réguler les comportements sportifs ou le type de balisage (charte de balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre).

⇒ Il est quasiment impossible de faire le bilan de l'ensemble des conventions et chartes existant au niveau national, mais il est utile de signaler l'existence d'une convention existant entre Electricité de France et la Fédération Française de Canoë-kayak en ce qui concerne les lâchers d'eau pour les compétitions se déroulant en aval d'un barrage. Une autre convention serait également à l'étude entre Electricité de France et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade en ce qui concerne la pratique du canyoning.

En conclusion, l'ensemble de ces textes est à prendre en considération dans chaque cas étudié. En ce qui concerne les labels, il est intéressant d'analyser un exemple pour en comprendre le fonctionnement, celui de la FFCK (Mounet, article soumis).

Le cas du label de la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK)

La labellisation (avec dépôt de marque ou non) est censée garantir à la clientèle un certain niveau de qualité du service proposé grâce au respect d'une charte spécifique.

Cette labellisation met en présence de nombreux acteurs collectifs recherchant un équilibre stratégique entre eux. Elle renvoie donc à la notion de contexte d'action et d'ordre local décrits plus haut. La charte qui accompagne le label doit, normalement, comme le soulignent Pigeassou, Jacquot, Bui-Xuan, Gleyse (1998), assurer une

garantie de qualité aux clients. Les attentes de l'organisme labellisateur devraient donc être de cet ordre. Quant aux professionnels, un label devrait leur permettre de bénéficier d'une promotion commune et donc d'une notoriété accrue grâce à la mutualisation des coûts générée par la cotisation inhérente au label.

La question centrale, lorsque l'organisme labellisateur est une fédération, porte sur le fonctionnement réel et les enjeux de la labellisation d'une structure privée par un tel organisme, surtout lorsque le label est proposé indifféremment aux clubs et aux prestataires privés membres associés de la fédération.

L'analyse du label de la FFCK « Point Canoë Nature » (tableau n° 7.1, page 56), montre que les critères retenus qui concernent trois prestations (information – signalétique - structure et activités) sont évalués chacun selon une échelle variable partant de 0 et ayant un maximum de 5 à 18 points selon le critère concerné. Les critères se compensent mais la plupart d'entre eux sont éliminatoires si leur évaluation correspond à la note minimale (généralement égale à zéro). Le caractère éliminatoire est indiqué par le symbole ☹.

Quelques simulations ont mis en évidence le fonctionnement du label, qui est attribué dès lors que l'entreprise cumule au moins 130 points sur 200. Une entreprise peut obtenir le label même si elle présente quelques dysfonctionnements (embarquement dangereux, pneus des véhicules en mauvais état, signalétique et accueil insuffisants, matériel nautique inadéquat et en mauvais état). Ce raisonnement par l'absurde (car les autres critères ont été affectés d'une note maximale) doit être complété par l'analyse plus fine des bornes inférieures et supérieures utilisées pour la notation de chaque critère. La borne inférieure est concrétisée (cf. supra) soit par la note zéro, soit par le sigle ☹ qui est éliminatoire et il y a généralement, mais pas toujours, concordance entre ces deux éléments. Les critères utilisés peuvent donc être classés de deux façons (tableau n° 7.2) selon qu'ils sont éliminatoires ou non ou selon la note maximale qui leur est attribuée.

Tout cela pose le problème de la garantie de qualité donnée par la possession de ce label dont l'analyse précédant l'attribution est auto-administrée par chaque prestataire.

Il est évident que, pour être efficace pour les clients, un label doit être sélectif et chaque critère fondamental noté sur une échelle binaire (oui/non) afin de pouvoir sanctionner clairement les manquements majeurs au niveau requis. Or, il est clair que la plupart des labels (même hors eau vive) ont bien du mal à atteindre cette sélectivité. En effet, il est difficile d'en asseoir au départ la notoriété. Si l'on souhaite que la mutualisation des coûts soit une réalité, il est nécessaire de ne pas avoir des exigences trop élevées qui joueraient comme une barrière à l'entrée de nombreux professionnels dans le système.

Dans le cas étudié, le label est donc géré par la fédération qui apporte sa notoriété antérieure. Mais qu'en est-il de la clientèle dans le cadre du contexte d'action ? En fait, elle n'existe pas en tant qu'acteur collectif (cf. chapitre 2) car elle ne possède pas de porte-parole ni de structure pour s'exprimer et cela pèse fortement sur l'équilibre atteint. Le « problème » commun qui détermine l'ordre local n'est donc pas exclusivement la satisfaction du client et demande à être identifié car les seuls acteurs collectifs en présence sont les prestataires et la fédération. Le « jeu » engagé peut donc être d'un tout autre ordre et s'articule probablement (comme l'indique Pigeassou et al) autour de la nécessité pour la fédération de conserver une représentativité et de faire la promotion de ses structures, même dans le domaine des pratiques commerciales et même au détriment de la qualité des produits proposés.

En conclusion, assurer la qualité des produits commerciaux sportifs de nature est délicat. Les démarches engagées sont encore peu développées et rencontrent de nombreux obstacles à leur réalisation. La labellisation, y compris dans d'autres activités que celles d'eau vive, n'arrive pas à garantir un niveau suffisant de qualité en raison de la faiblesse des marges des entreprises, du manque de structuration du secteur professionnel et de possibles enjeux stratégiques des protagonistes.

Information et signalisation	1	0 → ☹️	3	5	6	8	affiche, dépliant téléphone signalétique enseigne panneau extérieur d'information
	2	0 → ☹️	4	6	8		
	3	0 → ☹️	2	3	6	8	
	4	0	3	5			
	5	0 → ☹️	3	5	6	8	
							maxi 37
Structure	6	0 → ☹️	2	5	6	8	personnel d'accueil panneaux intérieurs local d'accueil vestiaires et sanitaires sécurité et rangement du matériel parking embarquement
	7	0 → ☹️	4	6	8		
	8	0 → ☹️	4	8	10		
	9	0 → ☹️	3	6	8	18	
	10	0 → ☹️	6	12			
	11	0	2	4	5		
	12	0	2	4	6		
							maxi 67
activités	13	4 → ☹️	6	8	10		périodes d'ouverture matériel nautique véhicules et remorques encadrement valorisation du site organisation pédagogique contenu et progression pédagogique prestations site et environnement
	14	0 → ☹️	5	12	15		
	15	0	3	4	5		
	16	0 → ☹️	3	8	12	15	
	17	0	3	8	10		
	18	0	3	5	8		
	19	0 → ☹️	3	6	8		
	20	0 → ☹️	3	7	12		
	21	0 → ☹️	4	9	13		
							maxi 96
							maxi 200

tableau n° 7.1: critères du label FFCK

Critères non éliminatoires	Note maximale
valorisation du site	10
organisation pédagogique	8
embarquement	6
enseigne	5
parking	5
véhicules et remorques	5

Critères éliminatoires	Note maximale
vestiaires et sanitaires	18
matériel nautique	15
encadrement	15
site et environnement	13
sécurité et rangement du matériel	12
prestations	12
local d'accueil	10
périodes d'ouverture	10
affiche, dépliant	8
téléphone	8
signalétique	8
panneau extérieur d'information	8
personnel d'accueil	8
panneaux intérieurs	8

tableau n° 7.2 : classement des critères utilisés

Chapitre 8

Les activités sportives de nature dans l'offre touristique : inventaire et logiques de production

Mounet, Peseux, Sagaert, 1999 ; Mounet J.-P., 1997

Avant d'aller plus loin dans l'analyse de ces activités, il convient de tenter d'en dresser un inventaire (dont la validité sera forcément limitée car, par définition, temporaire) et de comprendre leurs logiques de production commerciale dans l'offre touristique. Mais il est intéressant de ne pas borner la réflexion aux seules activités sportives de nature afin de saisir quelle est leur place dans l'offre sportive du tourisme

Le texte suivant est adapté de (Mounet (1997)

L'offre touristique en activités physiques et sportives de loisir (APS)

Il existe actuellement une offre foisonnante d'APS sur les lieux touristiques.

On sait que, dans certains cas (comme celui de la montagne estivale), la présence d'animations sportives est un élément indispensable pour rassurer le touriste qui craint de s'ennuyer, sans que ces activités soient pour autant obligatoirement consommées. En effet, les résidents d'été à la montagne consomment plus volontiers des produits gratuits et pratiquent essentiellement la promenade ou la randonnée pédestre. Depuis peu, le

vélo tout terrain (VTT) devient également une activité très pratiquée dans la mesure où de nombreuses personnes se sont équipées et le perçoivent donc aussi comme une activité gratuite.

La baignade sous toutes ses formes (mer, lac, piscine,...), également souvent gratuite, est l'une des activités les plus répandues en vacances quel que soit le lieu de villégiature ; elle est liée à la brunitude qui reste le symbole des vacances. Tennis et, dans une moindre mesure, golf, viennent compléter l'offre de base en APS. D'autres activités, essentiellement de nature, sont généralement associées au tourisme : activités d'eau vive, canyoning, équitation, escalade, sports d'hiver, voile et planche à voile, vol libre tentent les plus actifs.

Mais peut-on considérer que là s'arrête l'offre en APS du tourisme ? D'autres activités sont proposées au public, mais ni leur inventaire ni leur répartition dans l'espace métropolitain n'ont jamais été réalisés. Parfois, il existe une vocation évidente du site à accueillir telle ou telle pratique sportive de loisir (sports d'hiver, baignade, escalade,...) alors que dans d'autres cas, rien ne prédispose particulièrement un site touristique à devenir le support de telle APS plutôt que de telle autre.

⇒ La première interrogation concerne leur répartition temporelle : existe-t-il des APS typiquement hivernales ou estivales ?

⇒ La seconde interrogation concerne leur mode de commercialisation. Deux grands modes de commercialisation seront envisagés :

- l'offre réceptive des offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI) et des comités départementaux de tourisme (CDT),
- l'offre émettrice des voyagistes ou de quelques grands hébergeurs (TO).

L'offre réceptive des OTSI et des CDT correspond à une offre locale réunie sous forme d'une documentation que les organismes expédient aux personnes en faisant la demande ou qui est disponible sur place. Cette offre est réunie selon une logique de simple « cueillette » des activités existant localement et dont les producteurs forment un ordre local dont l'équilibre singulier est d'ordre stratégique.

L'offre des TO, en revanche, est beaucoup plus rationnelle. Elle correspond à celle d'une organisation au sens « classique » du terme et elle est le fruit d'une stratégie et d'une réflexion. Il existe deux segments particulièrement pertinents de l'environnement de ces organisations en ce qui concerne l'offre en APS de loisir : la clientèle potentielle et l'offre locale en activités. Le choix des TO est certainement influencé par l'un comme par l'autre car si une organisation ne dépend pas totalement de son environnement, elle est, en revanche, en interaction permanente avec lui.

La comparaison de ces deux logiques devrait être particulièrement éclairante sur ce que peut être actuellement l'essentiel de l'offre en APS de loisir sur les lieux touristiques.

⇒ La troisième interrogation concerne la répartition géographique des APS du tourisme : existe-t-il une spécificité géographique de leur répartition ? L'INSEE différencie plusieurs types de lieu de séjours de vacances (au moins quatre jours consécutifs) : la montagne, le littoral, l'espace rural et la ville. La distinction entre ces différentes catégories est laissée à la libre estimation des personnes interrogées. Cette distinction est, en effet, difficile à opérer : comment distinguer l'arrière-pays du littoral, la montagne du rural ou une ville de son environnement global ?

L'enquête

Pour répondre aux trois interrogations sur la différenciation possible des APS (temporelle, structurelle et géographique), l'analyse a porté sur des documents proposés par les acteurs de ces deux types d'offres. La présence de chaque activité, directement citée ou représentée par l'iconographie, a été comptabilisée pour chaque site.

Cependant, seules les activités pouvant être pratiquées par le public ont été prises en compte, ce qui a exclu toutes celles présentées sous forme de spectacles.

1) L'offre des voyagistes a été analysée sur 67 destinations estivales et hivernales extraites de 16 catalogues hiver et été de 8 TO. Trois destinations seulement (rurales) ne concernaient que l'été, les trente deux autres étant offertes durant les deux saisons. Les APS ont été classées en deux catégories : celles proposées dans le forfait de base (APS internes) et celles praticables avec un surcoût financier (APS externes).

2) Pour l'offre locale, deux courriers (février et juin 96) ont été adressés à 50 OTSI et à 32 CDT. Il était demandé un envoi exhaustif de la documentation sur les APS de loisir normalement mise à la disposition des touristes et concernant uniquement la saison en cours (hiver - printemps ou été - automne par souci d'analogie avec les catalogues des TO). Les taux de réponse ont été respectivement de 56 % et 64 %, soit 56 retours des OTSI et 41 des CDT.

Le dépouillement s'est effectué sur 678 documents (337 pour les OTSI et 341 pour les CDT). Une distinction a été opérée entre les documents promotionnels de la structure interrogée ou ceux des prestataires locaux et ceux d'opérateurs extérieurs à la commune ou au département concerné afin de comprendre comment l'offre locale pouvait être, si nécessaire, étoffée.

Les destinations ont été choisies parmi les quatre destinations distinguées par l'INSEE. Les stations littorales et de montagne ont fait l'objet d'un échantillonnage fondé sur la distinction classique en générations successives. Un à deux CDT de chaque destination a été sélectionné par région administrative, chaque fois que la géographie le permettait. Les départements « ruraux » ont été choisis parmi ceux dont la densité était la plus basse et qui n'appartenait ni à la montagne ni au littoral. Les villes ont été sélectionnées parmi les plus importantes du pays.

Les trois tableaux suivants récapitulent la structure des échantillons étudiés.

nature	Nb. cit.	Fréquence
OTSI	56	34%
CDT	41	25%
TO	67	41%
TOTAL OBS.	164	100%

Tableau n° 8.1

lieu	Nb. cit.	Fréquence
Littoral	52	32%
Montagne	53	32%
Rural	43	26%
Ville	16	10%
TOTAL OBS.	164	100%

Tableau n° 8.2

saison	Nb. cit.	Fréquence
Eté	79	48%
Hiver	85	52%
TOTAL OBS.	164	100%

Tableau n° 8.3

Le délai maximal de réponse des OTSI et des CDT a été de l'ordre de 3 mois pour l'hiver et de 1 mois 1/2 pour l'été (une réponse est tout de même parvenue en septembre seulement). Certains OTSI de petites stations balnéaires étaient fermés durant l'hiver et se sont excusés de ne pouvoir répondre.

Les APS offertes dans un cadre touristique

Avec plus de 100 activités répertoriées malgré un premier regroupement (tel celui des sports d'eau vive ou des sports aériens), l'offre des APS de loisir est encore plus foisonnante que prévu. Elle est cependant peu significative dans la mesure où de nombreuses APS sont très peu répandues. Si l'on fixe arbitrairement un seuil assez bas de fréquence (supérieur à 10 %), on ne répertorie plus que 15 % des APS pour les TO, et 1/3 environ pour les CDT et les OTSI.

Aussi est-il nécessaire de procéder à des regroupements pour pouvoir traiter cette liste.

Il sera donc précisé dans la suite des résultats si ceux-ci ont été établis sur la liste globale ou sur une liste réduite. Cette dernière a été construite en regroupant des activités de même nature telles que les activités de salle, les sports d'affrontement, les sports collectifs, les randonnées sur neige, etc... et en supprimant certaines autres

comme les diverses conduites sur circuit ou en tout terrain, les jeux aériens,... Enfin, les APS trop marginales ont été regroupées dans une modalité « divers ».

Par fréquence	général	OTSI	CDT	TO	Été	hiver	littoral	Montagne	rural	Ville
baignade	87	89	90	84	90	85	87	85	91	88
sports de raquette	83	84	83	82	82	84	88	85	79	69
vélos divers VTT	77	96	98	49	81	74	79	74	81	75
équestres	74	82	98	54	75	74	90	57	74	81
marche	73	96	98	39	77	69	62	79	81	69
golf	72	80	85	57	71	73	87	58	67	81
activités de salle	62	70	51	63	61	64	62	79	53	31
sports aériens	56	66	90	27	53	59	42	75	51	50
pêche	55	70	90	22	57	54	54	58	60	38
voile	52	50	90	31	53	52	96	17	44	50
tir à l'arc	49	52	71	33	53	45	40	57	63	12
escalade	48	64	76	18	49	47	33	72	44	31
sports collectifs	47	62	56	28	51	44	48	53	47	25
engins nautiques	46	57	95	7	44	48	54	34	53	44
sports d'eau vive	44	36	61	40	51	38	35	62	40	25
nautisme moteur	43	39	76	25	44	41	71	15	40	50
alpinisme	37	43	46	27	42	33	13	70	23	44
ski alpin et glisses	37	46	44	25	29	45	6	81	21	38
plongée	30	36	37	21	30	29	60	13	9	44
rando neige	29	43	39	10	22	35	8	58	16	31
ski de fond	28	30	44	16	20	35	4	55	28	19
sports de glace	27	34	37	16	23	32	8	60	9	31
jogging, parc. santé	25	32	46	6	24	26	21	21	35	25
divers	21	29	29	10	24	19	33	26	9	0
spéléologie	18	18	46	0	18	18	10	11	30	31
glisses d'été	17	29	20	6	19	15	0	43	9	6
sports d'affront.	16	29	24	1	11	21	17	26	9	0
surf mer et autres	16	27	20	4	15	16	48	0	0	6
engins à roulettes	15	20	27	3	14	15	10	23	14	6
course d'orientation	12	16	24	1	9	15	17	11	12	0
chasse	11	9	32	0	9	13	12	2	23	6
cascades glace	10	20	15	0	5	15	0	30	0	6
benji	8	12	15	0	9	7	0	8	12	25

Tableau n° 8.4

Liste réduite des APS de loisir du tourisme (fréquence en %)

L'analyse des APS, s'appuiera sur les critères suivants :

- tableau des fréquences par catégories,
- données chiffrées diverses telles que bornes inférieure et supérieure, moyenne et écart-type (indication sur la dispersion des données),
- estimation de l'écart à l'indépendance (test du χ^2) sur les tableaux croisés réalisés entre les différentes APS, d'une part, et, d'autre part, les variables "saison", "nature" et "lieu", permettant de repérer la signification des données par rapport à une répartition au hasard,
- analyse factorielle des correspondances (AFC) permettant de situer les différentes modalités les unes par rapport aux autres (figure n° 8.1, page 66).

Différenciation temporelle

Un problème méthodologique s'est posé lors du dépouillement des envois : certains comportaient des catalogues ne se référant pas à la saison en cours malgré la demande explicite qui en avait été faite. Trois cas se sont présentés : catalogues été et hiver présents dans le même envoi, catalogue commun été / hiver, et feuillets volants traitant d'activités pouvant être perçues comme spécifiques à l'autre saison. Dans un cas au moins, le catalogue « été » a fait l'objet d'un envoi hivernal mais n'a pas été joint à l'envoi estival ! Si, donc, certains cas pouvaient être traité simplement, il n'en était pas de même des autres et devant le risque de créer une classification été / hiver totalement subjective, la documentation a été affectée à la saison durant laquelle elle avait été envoyée, quelle que soit sa nature.

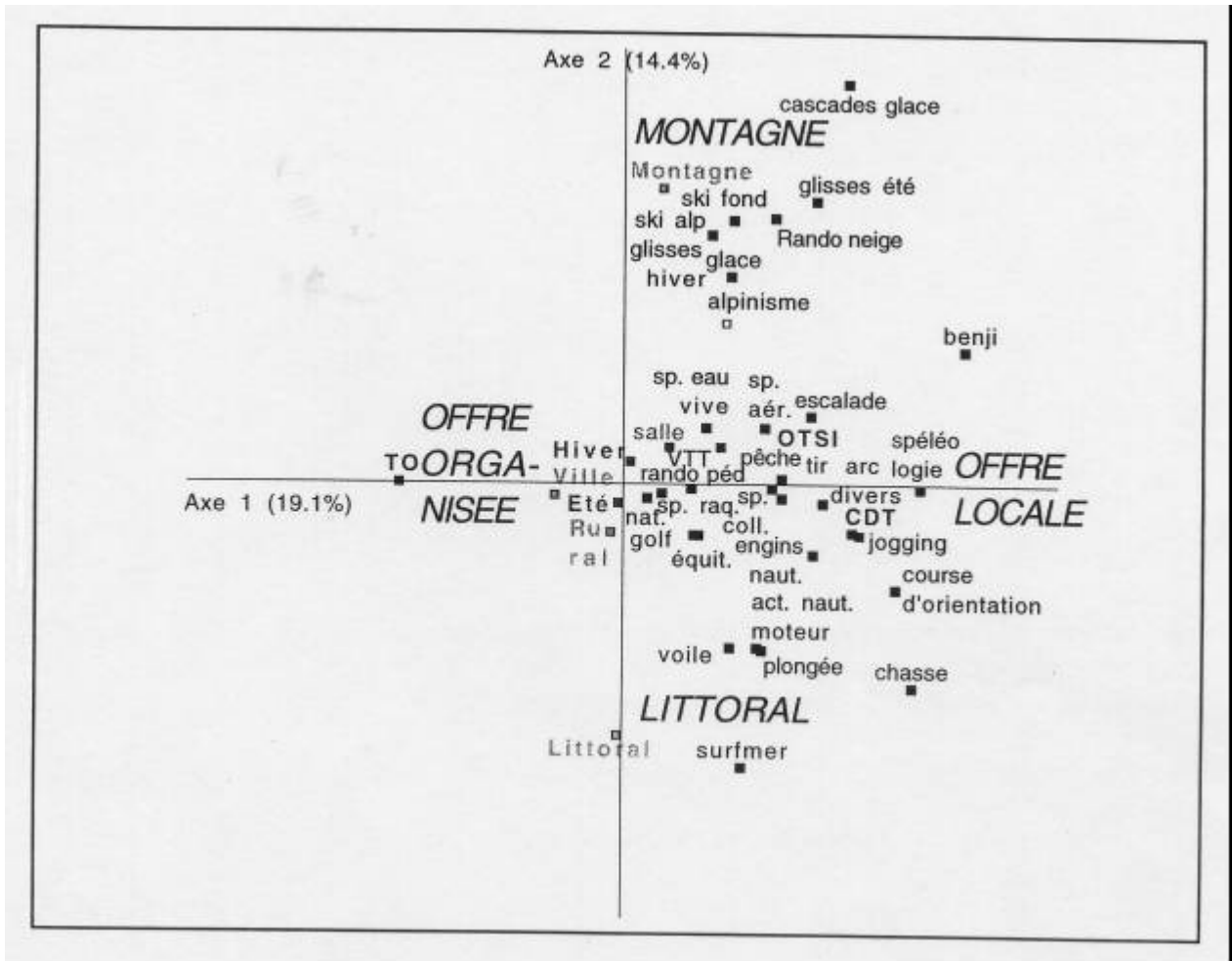


Figure n° 8.1 : analyse factorielle des correspondances

La consultation rapide du tableau des fréquences sur liste réduite confirme la grande similarité des deux colonnes été /hiver. De même, l'écart à l'indépendance pour la saison est presque toujours « non significatif », et uniquement « peu significatif » ou « significatif » pour des activités de la montagne (ski alpin et de fond, cascades de glace, randonnée sur neige, sports d'eau vive).

Cette « désaisonnalisation » est illustrée par la présence un peu déroutante dans l'inventaire estival d'une grande ville de la Côte Aquitaine, de deux stations de la Côte d'Azur ou d'un département du Nord, d'activités de la montagne hivernale telles que le ski alpin, le ski de fond, les raquettes à neige. L'incongruité de l'offre par rapport à la saison peut s'expliquer en partie par une volonté de distribuer une offre *désaisonnalisée* pour faire revenir les touristes d'une saison à l'autre, mais elle peut difficilement expliquer le décalage géographique.

L'AFC vient confirmer cette absence de différenciation temporelle en plaçant les modalités « été » et « hiver » très proches des deux axes et en accordant peu de poids à leurs contributions dans l'explication des deux axes.

Une indication intéressante est donnée par l'importance relative des documents communs entre les envois des deux saisons. Si les TO ont systématiquement des catalogues différents, les organismes de l'offre locale peuvent expédier des documentations communes aux deux saisons. C'est le cas de 1/3 des OTSI et de 40 % des CDT ; l'importance relative de ces documents dans l'envoi est alors élevée (plus de 25 % dans 7 cas sur 8). Cependant ces pratiques restent d'autant plus minoritaires dans l'échantillon global qu'elles ne concernent pas les TO : il est donc raisonnable d'envisager une certaine forme de désaisonnalisation de l'offre en APS.

Différenciation structurelle

Certaines activités que l'on peut considérer comme « classiques », telles que baignade, tennis, équitation, golf, VTT, randonnée pédestre, voile et planche à voile, tir à l'arc, escalade, ont une fréquence d'occurrence se situant entre 80 et 90 % ... La pêche en mer, lac et rivière se joint à ce premier groupe. Baignade et sport de raquette (dont le tennis) sont les activités les moins significatives car les mieux réparties entre les structures. On peut, en revanche, noter la présence d'activités dont la fréquence est inférieure à 5 %, telles que le yoga, l'escrime, le paintball ou les échasses. D'autres encore, comme la boxe, le cirque, le triathlon, le boomerang et tous les sports collectifs, peuvent surprendre dans le cadre d'une offre touristique.

Toutes ces pratiques « rares » sont proposées par des CDT ou des OTSI de toutes les régions y compris par d'importantes stations du littoral ou de la montagne, mais rarement par des TO. Ce sont elles qui alimentent principalement la diversité de la liste globale des activités. Cette tendance beaucoup moins marquée chez les TO est illustrée par la moyenne du nombre d'activités : elle est bien plus élevée dans les structures locales de promotion que chez les voyagistes, bien qu'il ne soit pas possible, avec des données aussi dispersées, de faire une réelle distinction entre OTSI et CDT. Cependant, les nombres minimaux et maximaux d'activités proposées par type de structure, en confirmant cette différence, montrent aussi une tendance des CDT (si l'on fait abstraction du seul département qui n'offre que deux activités) à proposer plus d'activités que les OTSI.

	Minimum	maximum	moyenne	écart-type
CDT	13	71	33,9	14,2
OTSI	6	48	28	14,3
TO	2	21	10,6	4,9

Tableau n° 8.5

Nombre d'activités par type d'offre

(liste globale)

Cette différence des offres se traduit aussi dans le nombre de documents envoyés : si les TO se contentent d'un seul catalogue, OTSI et CDT en envoient en moyenne 6 à 8.

Mais, comme chaque fois, la dispersion des données cache, derrière la moyenne, des situations contrastées avec des envois contenant de 1 à 19 ou 24 documents.

	minimum	maximum	moyenne	écart-type
CDT	1	24	8,5	6,5
OTSI	1	19	6,0	4,3

Tableau n° 8.6

Nombre de documents par envoi

De même, l'élargissement de l'offre en APS du loisir peut-elle être mise en évidence dans le rapport entre documents internes au ressort géographique du CDT ou de l'OTSI et externes à celui-ci au sein des envois. Ces documents externes concernent une petite

moitié des OTSI et seulement 15 % environ des CDT. Les structures concernées peuvent non seulement y avoir recours en complément de leur propre documentation mais il arrive même à certaines d'entre elles de n'envoyer que ce type d'information (3 OTSI et 1 CDT sont concernés).

Ces documents externes sont ceux d'un autre département pour les CDT et même parfois aussi pour certains OTSI. Dans le même ordre d'idée, il arrive que des OTSI proposent des offres parfois distantes d'une centaine de kilomètres, voire même de plusieurs centaines...

Les TO font, eux aussi, appel à une offre extérieure, mais elle se situe systématiquement au sein de la station elle-même et elle leur permet de ne pas intégrer dans le forfait des animations sportives trop coûteuses parce que peu consommées par les clients. Les moyennes ne donnent que des indications de tendances en raison de la grande variété des situations qui engendre une large dispersion des données, mais ici la logique s'inverse. L'opérateur produit très peu d'APS de loisir et son offre globale, tout en restant réduite, s'enrichit considérablement de celle de son environnement : 12 % seulement des TO prennent moins de $\frac{1}{4}$ des activités qu'ils proposent dans leur environnement alors que près de la moitié d'entre eux y puisent la totalité (à l'exception souvent d'une piscine qui aussi proposée parallèlement en interne).

minimum	maximum	moyenne	écart-type
0,0	100,0	74,0	32,0

Tableau n° 8.7

TO : rapport (%)

nombre d'APS externes /nombre total d'APS

La liste réduite confirme la différenciation structurelle sur les activités avec des ruptures fortes entre OTSI et CDT, d'une part et TO, d'autre part : les engins nautiques, les glisses d'été (trottinerbe, luge d'été,...), le jogging, les différents engins à roulettes (skate, rollers,...), la course d'orientation, la chasse (et non la pêche), le benji, la spéléologie, les cascades de glace ou les sports d'affrontement ne sont pas présentés (ou si peu !) par ces derniers.

Enfin, l'AFC confirme cette opposition en plaçant CDT et OTSI d'un côté de l'axe 1 et TO de l'autre, la contribution au sens de cet axe étant principalement donnée par cette dernière modalité.

Différenciation géographique

La liste réduite fait apparaître des ruptures évidentes entre montagne et littoral. Si la voile et les activités équestres semblent caractériser ce dernier, la montagne renvoie essentiellement aux activités plutôt hivernales du domaine skiable, aux cascades de glace et aux randonnées sur neige. Ici encore baignade et sports de raquettes sont peu significatifs.

Le rural et la ville semblent caractérisés par des activités plus "communes" et moins typées. L'AFC entérine cette opposition montagne / littoral en donnant un poids très fort à leurs contributions à l'axe 2 sur lequel elles s'opposent, les deux autres localisations figurant en position intermédiaire.

Cependant et comme déjà vu plus haut, il existe une offre d'activités de la montagne hivernale telles que le ski alpin, le ski de fond, les raquettes à neige, dans différentes localisation hors zone montagne. Cette discordance entre implantation géographique et APS proposée n'est pas un cas isolé. Prenons l'exemple de cette station de la côte basse

et sablonneuse du Languedoc : outre les sports nautiques attendus, figurent de nombreux sports collectifs, des sports d'eau vive, du vol libre, de l'escalade, du canyoning, de la spéléologie... Ce décalage géographique peut être dû à un amalgame entre activités sportives proposées à la population et activités de loisir proposées aux touristes ou encore à l'envoi joint d'une plaquette de niveau départemental qui introduit des activités produites ailleurs. Mais il y a certainement, et de toute évidence, une volonté d'étendre largement l'offre en APS de loisir en la diversifiant pour attirer la clientèle. Deux autres exemples illustrent cela :

- plusieurs stations de sports d'hiver offrent de la plongée durant l'hiver en lac comme en mer,
- de nombreuses stations balnéaires proposent des sports d'eau vive produits parfois dans un arrière-pays très lointain.

Aussi la différenciation géographique d'un petit nombre d'activités très strictement limitées à une zone climatique et géomorphologique ne doit-elle pas occulter la position indifférenciée d'un très grand nombre d'APS qui se situent au centre de l'AFC et dont les modalités sont « tirées » vers la droite par les CDT et les OTSI.

Une offre locale à réguler

L'offre locale correspond à un ordre local où les prestataires en présence régulent leurs relations au sein d'un équilibre stratégique. Cependant, la nature même des activités sportives et des diplômes nécessaires pour les encadrer créent des conditions particulières (cf. supra). Le fonctionnement du « système sportif » français implique que les « moniteurs » sportifs soient quasiment obligés de se former dans les clubs

fédéraux. Aussi, lorsqu'ils s'établissent dans le circuit touristique, ont-ils rarement eu une formation spécifique à une rationalisation de leur offre et ont-ils souvent comme motivation de vivre de leur passion. Les produits proposés à ce stade sont fortement imprégnés des valeurs associatives et des techniques apprises en club. Il peut donc en résulter un désajustement de l'offre par rapport à la clientèle. Certains passent ce premier cap et sont amenés à ajuster leurs produits, d'autres disparaissent. Mais il n'en est pas moins vrai que la qualité des prestations de cette première phase est souvent très insuffisante pour la grande majorité de la clientèle. L'offre locale qui répertorie l'ensemble des produits a donc l'inconvénient de les proposer au public. Il est d'ailleurs douteux que toutes ces activités proposées soient réellement consommées par la clientèle. Quoi qu'il en soit, cet aspect pose un réel problème pour la qualité perçue de la destination.

Y a-t-il cependant un avantage à proposer de nombreuses APS pour attirer la clientèle ?

Lorsqu'un CDT illustre l'offre sportive de loisir de son département avec plus de 70 spécialités ou qu'un OTSI en propose une cinquantaine, lorsque des activités de toutes les saisons sont offertes dans un même envoi, lorsqu'enfin un complément d'APS de loisir parfois produites très loin est inclus dans les documents de promotion, on peut se demander si cela contente vraiment le désir de diversité de la clientèle. Souvent, tout se passe comme si une offre de base en APS devait impérativement être présentée au public quel que soit le lieu ou la saison : n'y a-t-il pas là un risque très réel de dilution, de brouillage de l'image de la destination et une banalisation de son offre sportive ?

L'impression générale d'une certaine désorganisation peut en résulter. Peut-être faudrait-il envisager, au contraire, de créer des profils beaucoup plus typés des destinations pour leur permettre de rester attractives, même durant l'intersaison grâce à un positionnement clair et à une image facilement identifiable par le public. Quoi qu'il

en soit, la mise en œuvre n'est pas simple, même si les schémas de développement touristique peuvent être un remarquable outil d'orientation dans ce domaine, comme le montrent les résultats acquis par certains départements. La labellisation des APS de loisir peut être une autre réponse à condition qu'elle se fonde autant sur la qualité immatérielle du service que sur les aspects matériels et, dans ce domaine, il reste encore beaucoup de progrès à accomplir.

De l'offre locale à l'offre organisée

A l'opposé de l'offre locale, l'offre organisée des TO apparaît comme maîtrisée et réduite à son utilité minimale dans le domaine des sports de loisir. Il faut pourtant garder à l'esprit qu'elle puise une grande partie de ses propositions dans son environnement et qu'elle utilise donc une partie de l'offre locale. Si l'on retrouve plus d'une fois sur deux dans l'offre de base des activités « classiques » comme la baignade, les sports de raquette (dont le tennis), les activités de mise en forme, le golf, les activités équestres, les randonnées en vélo et VTT, il existe aussi, dans certains produits des APS plus rares comme l'ULM, la pelote basque ou même un sport collectif de temps en temps. Ces APS peuvent créer une image originale de l'offre sportive d'un produit dans la mesure où l'activité est mise en évidence et ne disparaît pas dans un énorme ensemble de propositions.

En conclusion, l'offre locale diffusée par les organismes locaux de promotion touristique manque parfois d'une certaine organisation lorsqu'elle tente de promouvoir

toutes les APS de loisir produites dans son ressort géographique sans opérer de tri préalable.

La place des activités sportives de nature dans l'offre touristique

Sur la liste des 33 activités principales :

- les $\frac{3}{4}$ se déroulent en plein air et correspondent, en fait, aux activités de la *outdoor recreation* anglo-saxonnes (y compris, activités motorisées, chasse, pêche)
- les $\frac{2}{3}$ correspondent aux activités sportives de nature elles-mêmes.

Les activités sportives de nature sont donc une composante essentielle de l'offre touristique. Et une enquête plus récente (Mounet, Peseux, Sagaert, 1999) réalisée sur des Parcs naturels régionaux confirme l'importance de certaines activités classées dans les cinq premières sur le tableau n° 8.4, page 64 (vélo, VTT et randonnée pédestre, la baignade n'ayant pas été prise en compte).

Chapitre 9

Rapports entre les produits sportifs et leur environnement physique

Les caractéristiques physiques des sites de pratique sont l'un des facteurs nécessaires à appréhender pour comprendre l'investissement physique du milieu par une activité sportive de nature et la construction des produits (services) créés par les prestataires sportifs. Il est en effet indispensable de savoir où se trouvent les pratiquants et ce qu'ils font pour comprendre les déterminismes à l'œuvre et caractériser les bases des impacts potentiels sur l'environnement ainsi que les conflits éventuels liés aux contacts avec d'autres usagers.

Ce problème des relations spatiales entre les activités de nature et leur environnement a fait l'objet de recherches depuis longtemps dans le cadre de la *outdoor recreation*.

Certains auteurs ont essayé de comprendre les liaisons existant entre les sites émetteurs de pratiquants et les sites récepteurs des loisirs de nature, à l'échelle d'une région (Lentnek, Van Doren & Trail, 1969). D'autres ont tenté de déterminer ce que pouvaient être, au plan local, les facteurs de l'attractivité d'un site pour les différents types de pratiquants (Merrill & Graefe, 1998 ; Schreyer & Beaulieu, 1986). Cependant, ces démarches de portée assez générale n'apportent pas de réponse à la connaissance précise de l'investissement spatial.

Une autre série de travaux (Confer, Graefe & Falk, 1993 ; Meyer, 1997 ; Jaakson, 1988) a porté sur la cartographie de bateaux sur des sites nautiques en tentant de référer

leur position à des préférences en terme d'équipements d'accueil ou de caractéristiques physiques utilisables pour le loisir (lieu pour *bronzer*, pour pêcher, etc ...). Il n'est pas étonnant que cette démarche ait été tentée sur des sites très ouverts, les plans d'eau (marins ou d'eau douce) permettant une observation aisée, voire la prise fréquente de photographie. Les résultats peuvent être soit cartographiés selon une matrice d'un pas adéquat, soit reportés sur informatique dans un système d'information géographique permettant de traiter en plusieurs « couches » les facteurs analysés et les types de bateaux ou de loisirs pratiqués, voire les routes suivies.

Ce type de cartographie permet de proposer les bases d'une gestion plus rationnelle des sites et de l'impact du loisir du double point de vue des environnements humains et naturels. Mais la démarche est essentiellement pragmatique et ne vise pas une compréhension de fond permettant de conceptualiser ce que sont réellement les rapports d'une activité sportive de nature (ou d'une famille d'activités) avec les sites sur lesquels elle s'exerce.

La démarche décrite ci-dessous pour les activités sportives d'eau vive a été mise au point pour pouvoir répondre, à l'origine, à une demande de caractérisation de l'impact de ces activités et a également été utilisée pour comprendre les facteurs déterminants de la création de « produits » sportifs par les compagnies d'eau vive (Mounet, 1993 ; Mounet, 1994 a ; Mounet, 1994 b ; Mounet et Mounet-Saulenc, 1994 ; Mounet & Chifflet, 1996).

Les produits sportifs d'eau vive sur la Durance et la Guisane, rivières des Hautes Alpes

(texte adapté de Mounet, 1994 a ; Mounet & Chifflet, 1996)

Les sports nautiques de rivière ont en commun un milieu d'évolution caractérisé par un courant assez rapide et se réalisent dans des torrents de montagne ou de fond de vallée. Historiquement, le canoë, au début du siècle, puis le kayak, ont été les seules pratiques sportives organisées en France jusqu'aux années quatre-vingt.

Les activités commerciales se déroulent dans un milieu en perpétuel mouvement où le risque n'est pas exclu et qui n'est pas aménagé pour les accueillir. Les clients, incompetents dans l'activité, veulent un accès rapide à ce milieu de pratique sportive (cf. chapitre 3). Aussi, les compagnies d'eau vive sont-elles confrontées au problème de la sécurité de leurs clients, car elles proposent des « produits », c'est à dire des parcours sportifs à effectuer avec un engin spécifique, dans un espace naturel.

On peut donc s'interroger :

- d'une part, sur les caractéristiques de cette offre commerciale en produits sportifs en tentant de repérer l'influence des facteurs liés à l'espace et susceptibles d'influencer la création de ces produits,
- d'autre part, sur le mode d'investissement spatial opéré par ces produits qui drainent la grande majorité des pratiquants sur les rivières étudiées.

1 - Caractéristiques techniques, spatiales et sociales des sports de rivière

1.1 caractéristiques techniques

Les engins utilisés par les activités commerciales d'eau vive ont des carènes dures ou sont des embarcations gonflables.

Dans la première catégorie se trouvent le canoë-kayak et la nage en eau vive. Le canoë et le kayak sont considérés comme des activités nécessitant une bonne technique et un apprentissage relativement long en raison, notamment, de la position élevée du centre de gravité du pratiquant. L'un des risques spécifiques est la « cravate » qui se réalise lorsque le kayakiste est coincé sur la partie amont d'un bloc par la force du courant qui est considérable dans cette situation. Généralement, les débutants doivent affronter le risque de se retourner sans savoir esquimauter (c'est à dire remettre le bateau à l'endroit sans en sortir et donc sans enlever la « jupe » qui rend l'hiloire étanche) ; il s'ensuit obligatoirement une dissociation entre le pratiquant et l'embarcation qui se remplit d'eau, d'où la nécessité contraignante de récupérer le bateau et de le vidanger avant de pouvoir reprendre l'activité. La nage en eau vive consiste à descendre les rivières à la palme, revêtu d'une combinaison isothermique et en prenant appui sur un flotteur (souvent appelé « *hydrospeed* » par référence au premier nom de marque déposée). La position plus basse du centre de gravité la rend plus directement abordable mais le pratiquant est exposé à tout corps immergé dangereux (branches, ferrailles, etc...). Dans la seconde catégorie sont placés les « radeaux » gonflables. Le raft, au nombre variable de passagers, présente peu de difficulté dans la mesure où le moniteur-barreur assume seul le choix de la trajectoire et ne demande à ses clients que quelques efforts de propulsion. Les rafts modernes sont auto-videurs alors que les modèles anciens devaient être vidangés après chaque passage agité. Le kayak-raft et le canoë-raft ressemblent aux embarcations de même nom à coque dure mais le fait d'être gonflable leur confère une souplesse qui facilite considérablement leur maniement et évite tout coincement lors d'une cravate. Ils sont aussi auto-videurs, ce qui leur permet de ne pas s'alourdir ni offrir une prise importante au courant en cas de fausse manœuvre et d'éjection du pratiquant, lors de la récupération du bateau. Le raft-tube (encore appelé

tubing) est monoplace. C'est une sorte de grosse bouée qui se propulse à la pagaie mais dont la faible maniabilité rend l'usage délicat dès que la rivière devient un peu difficile.

1.2 Caractéristiques spatiales

L'ensemble de ces sports d'eau vive utilise cependant le même espace : les tronçons de rivières appartenant aux classes supérieures (III à V) de la classification adoptée par la Fédération internationale en 1979. Cette classification (en 6 classes) est insuffisante pour rendre compte de l'état des ressources physiques d'une rivière. Pour analyser les facteurs spatiaux influençant les sports d'eau vive, il faut qualifier les tronçons de rivière en se fondant sur la pente, la vitesse du courant et l'existence de cisaillements dans celui-ci, dus à la présence de blocs immergés ou non.

1.3 Caractéristiques sociales

Nous appellerons représentation socio-spatiale de la rivière la représentation sociale du milieu de pratique sportive élaborée par les pratiquants. Cette représentation socio-spatiale sous-tend les comportements dans les sports d'eau vive.

H. Gumuchian (1991) affirme la relation entre pratique et représentation : pratiques et représentations sont toujours indissociablement liées. D'autre part, la représentation sociale est une *forme de connaissance socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social* (Jodelet, 1989, 36) et peut donc servir de grille d'analyse du milieu. La représentation sociale est aussi un savoir pratique car elle permet de rendre intelligibles les informations complexes du monde extérieur. *Sa structure imageante, ... devient guide de lecture, ... théorie de référence pour comprendre la réalité* (ibid., pp 56-57).

Cette citation de D. Jodelet met en lumière l'aspect opérationnel de la représentation sociale qui permet d'analyser la perception de la rivière par les moniteurs et le choix de leurs trajectoires. On peut considérer qu'il existe une relation réciproque entre la pratique physique de pleine nature et la représentation sociale mise en forme par un groupe social, en l'occurrence celui des moniteurs (Mounet, 1994 a) : les informations sur l'espace sportif parcouru que procure l'activité sportive nourrissent la représentation qui fournit en retour une grille de lecture du milieu permettant de le lire pour le pratiquer.

La rivière est un milieu particulier qui renvoie à des connotations plutôt négatives. La lutte contre les crues (Rousset-Mestrallet, 1985) et les appellations locales corroborent cette représentation. Ainsi, dans les Alpes, on trouve des torrents nommés Drac (le dragon), Oulles (marmites) du Diable, Infernet. La pratique des activités commerciales d'eau vive trouve probablement une grande part de son sens dans la gestion de la sécurité des clients inexpérimentés. Il faut faire partie d'un groupe particulier d'initiés pour braver la rivière, tel celui des radeliers de la Bienne (Jura) décrit par R. Janod (1985).

On peut donc s'interroger, dans le cas des produits d'eau vive, sur l'existence d'une représentation de la rivière spécifique au groupe des moniteurs. Abric (1989), Flament (1989), Flament et Moliner (1989) et Guimelli (1989), travaillant sur la structure de la représentation, font référence au noyau central qui a une fonction génératrice et organisatrice de celle-ci. Dans le cas des moniteurs d'eau vive, cela pourrait signifier un rapport particulier à la rivière dont l'élément central ressortirait de la sécurité dans l'activité.

Il serait surprenant que la pratique sportive des clients des sociétés commerciales - inexpérimentés et dépendants de l'encadrement des moniteurs - puisse être « libre » et indépendante.

En d'autres termes, les compagnies proposent-elles un produit sportif admettant une liberté pour chacun des clients ou bien un produit sportif contraint par l'obligation d'intégrer la sécurité de ces derniers ?

Pour tenter de répondre à cette question, il est possible d'utiliser l'analyse sociologique proposée par J.-M. Berthelot (1992). Pour cet auteur, comprendre le développement de pratiques corporelles, oblige à articuler trois séries d'éléments :

- les ressources spatiales matérielles et fonctionnelles ;
- la manière dont les acteurs « qualifient » ces ressources en se les appropriant physiquement et en leur donnant un sens ;
- et, enfin, le procès de spatialisation de la société stabilisant les espaces pratiqués par « cristallisation » de ces qualifications qui peuvent devenir durables et obtenir une légitimité sociale.

Cette grille d'analyse appliquée aux produits commerciaux d'eau vive, pourrait se traduire de la façon suivante. Les ressources physiques de l'espace seraient premières dans la mesure où elles offrent des possibilités structurales à l'activité physique, mais ne seraient exploitées qu'en fonction des caractéristiques techniques des sports nautiques concernés. La « qualification » de ces ressources correspondrait donc tout d'abord à une appropriation physique de l'espace. L'existence de facteurs symboliques tels que la représentation socio-spatiale qui sous-tend la pratique des sports d'eau vive et dicte en partie le choix des espaces utilisables correspondrait à la deuxième phase de la qualification des ressources physiques exploitées par l'intermédiaire d'une pratique sportive spécifique en donnant du sens à cette appropriation de l'espace. Cette

qualification plus symbolique trouve probablement ses racines dans l'apprentissage de l'activité. Enfin, un phénomène de « cristallisation » se réaliserait dans l'élaboration des produits commerciaux pérennisés ensuite sous une forme stable.

On peut donc émettre l'hypothèse que les facteurs physiques, techniques et symboliques conditionnent la genèse des produits offerts selon les trois phases avancées :

appropriation physique conditionnée par les ressources et la technique sportive et soutenue par une signification symbolique reliée à l'espace parcouru. La recherche présentée tente de cerner quelle part relative occupent ces trois facteurs dans cette genèse.

2 - Méthodologie

Deux rivières ont été choisies, en 1992, dans le département des Hautes Alpes (France) pour réaliser une double étude. La Guisane est assez étroite, avec des passages variés et, en raison d'une fréquentation assez faible, n'y sont implantés que quelques acteurs commerciaux d'eau vive. La Durance est moins difficile ; elle est connue au niveau international et l'importante fréquentation permet à de nombreuses compagnies de travailler sur le site. Quatre produits sportifs (rafting, nage en eau vive, kayak-raft et kayak) sont présents sur les deux rivières et un cinquième au développement encore très marginal, le raft-tube, existe sur la Guisane.

Afin de cerner la part relative des facteurs purement physiques (les ressources physiques), la difficulté des parcours a été estimée sur les deux rivières. Pour cela, une classification empirique a été empruntée au domaine de l'ichtyologie¹ (Chaveroche,

¹ L'ichtyologie est la science qui étudie les poissons.

1990), adaptée à la rivière sportive par estimation de la difficulté rencontrée sur chaque tronçon et mise en parallèle avec les produits étudiés.

Les produits commerciaux d'eau vive ont été observés dans leur structure générale et leur utilisation de l'espace nautique afin de discerner la part d'investissement physique correspondant au premier temps de la qualification de l'espace.

Une observation systématique des activités commercialisées par les différents acteurs commerciaux sur la Guisane a été réalisée pour repérer globalement les parcours utilisés et leur structure spatiale :

- observation participante en navigation durant deux saisons afin de repérer les trajectoires et les lieux utilisés (soit 115 parcours réalisés) ;
- observation directe des trajectoires depuis la rive portant sur 284 passages.

Dans une première phase, des entretiens ont été réalisés auprès des moniteurs afin de connaître avec précision les actions correspondant au déroulement habituel de chaque produit proposé par chaque acteur commercial.

Le concept de carte mentale a été utilisé pour définir la localisation topographique des contacts avec les éléments fixes du paysage (accès et arrêts) et celui de représentation sociale pour analyser les trajectoires dans le milieu mouvant de la rivière.

Ce concept présente un réel intérêt pour le repérage de la position des groupes encadrés dans la rivière. Il est nécessaire d'en préciser quelques aspects.

L'image ou la carte mentale est une production imageante, au sens physique du terme, d'une portion de territoire ; elle peut, comme la représentation sociale, présenter des distorsions liées à la perception de l'espace en relation avec l'expérience de la personne

voire du groupe de référence (Gould et White, 1984 ; Cauvin, 1985). En revanche, les notions de groupe social, de communication et d'identité ne sont pas fondatrices.

Les liens que l'on peut discerner entre les représentations sociales et les cartes mentales individuelles, dans le cas des espaces sportifs naturels, sont plutôt de nature causale. La perception du milieu est, en quelque sorte, mise en forme par le concept de représentation qui fournit une grille de lecture de celui-ci et non d'une portion géographique de l'espace. Elle influence donc, obligatoirement, l'élaboration de la carte mentale qui, elle, est liée à un lieu bien précis et géographiquement localisable.

La carte mentale permet de mettre en évidence les lieux les plus marquants pour son auteur ; ce repérage est fonction de leur connaissance topographique et de l'importance relative qui leur est accordée mais aussi d'une expérience motrice personnelle du milieu naturel fréquenté (Debarbieux, 1985). Aussi, dans un espace sportif, peut-on s'attendre à ne voir représentées que les configurations naturelles ayant un intérêt pour la pratique sportive et réellement investies.

Selon Pailhous (1970), la précision de l'image (ou carte) mentale (urbaine, dans ce cas), répond à deux échelles, la première, très globale, servant de support à la seconde, beaucoup plus précise et indexée sur elle.

Pour construire la carte mentale, chaque sujet explique son cheminement dans la rivière pour chaque « produit » (trajet défini avec un type d'embarcation) depuis le point d'embarquement jusqu'au point de débarquement ; le support physique utilisé est formé de photographies aériennes au 1/30 000° environ. Un contre-calque comportant le tracé de la rivière est rempli au fur et à mesure et les commentaires enregistrés. L'objectif étant de dégager une cartographie de l'investissement du milieu sans distorsions, des

indications précises sont proposées au sujet pour le cas où son repérage s'avérerait inexact.

La charge sportive de chaque point signalé a été établie en faisant la somme des effectifs (comptabilisés en fin de saison) des produits fréquentant ce point pour chaque compagnie.

Les commentaires sur l'élaboration de la carte mentale ont été enregistrés pour repérer l'organisation de celle-ci, puis exploités dans le cadre de l'étude des représentations.

Durant les entretiens, le nom de produit utilisé par le moniteur a été relevé.

Dans une seconde phase, des entretiens complémentaires ont été réalisés auprès des moniteurs pour repérer les facteurs symboliques conditionnant la genèse des produits commerciaux offerts. Ces entretiens semi-directifs ont porté sur la représentation socio-spatiale de la rivière : aménagement de la rivière, sécurité personnelle et groupale, navigation du moniteur et des clients. L'analyse quantitative des éléments de la représentation a porté sur la fréquence de citation des différentes catégories d'éléments spatiaux dans l'ensemble des entretiens. Cette phase correspondait à la recherche du sens sous-tendant les comportements des acteurs et donc à la qualification des ressources.

L'échantillon retenu pour les entretiens comportait seize moniteurs. Seize cartes mentales ont été produites, onze entretiens totaux ont été effectués (phases 1 et 2) et cinq autres n'ont concerné que la phase 1 des entretiens. Chacun des moniteurs (âgés de vingt à quarante ans) appartenait à une compagnie différente.

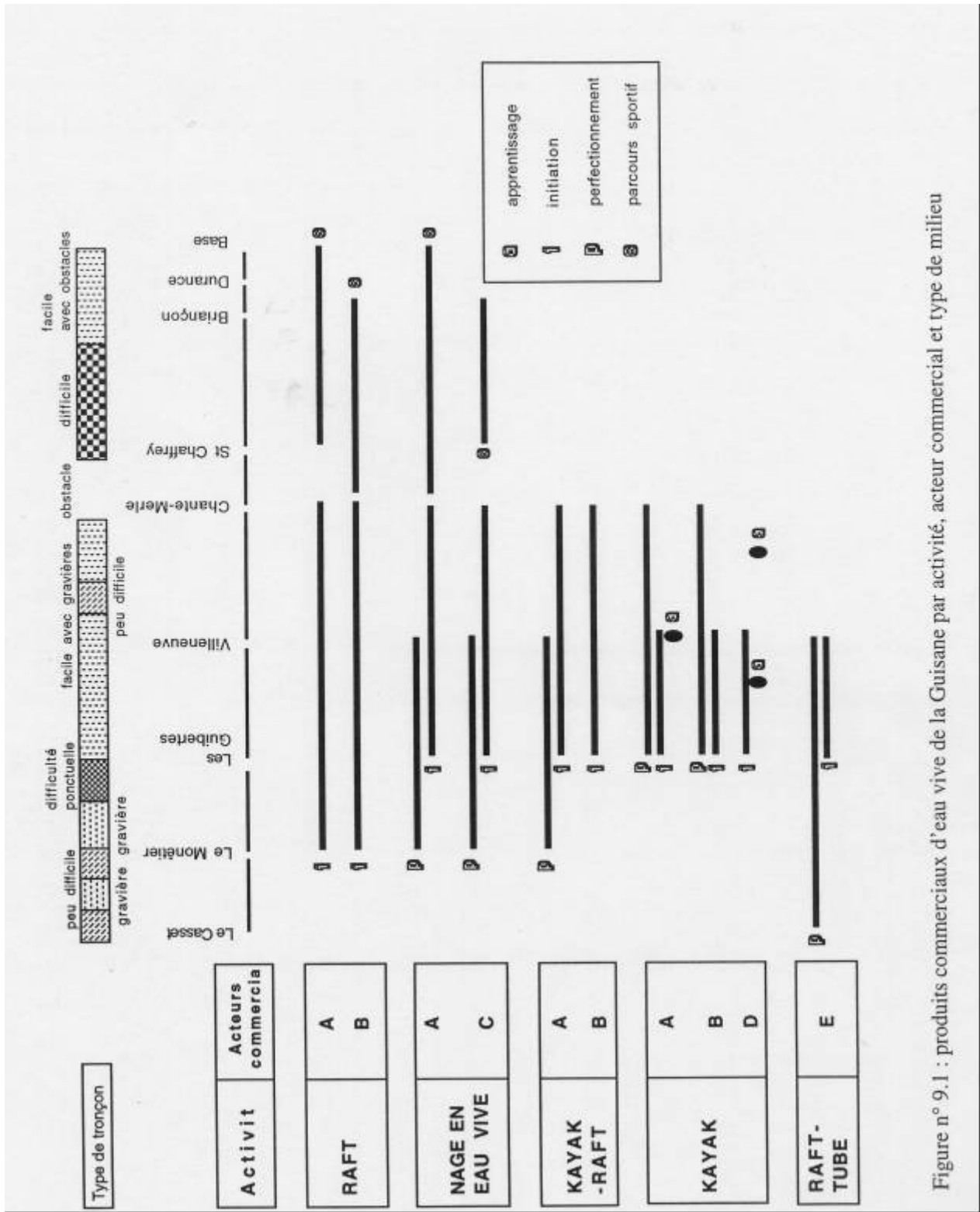


Figure n° 9.1 : produits commerciaux d'eau vive de la Guisane par activité, acteur commercial et type de milieu

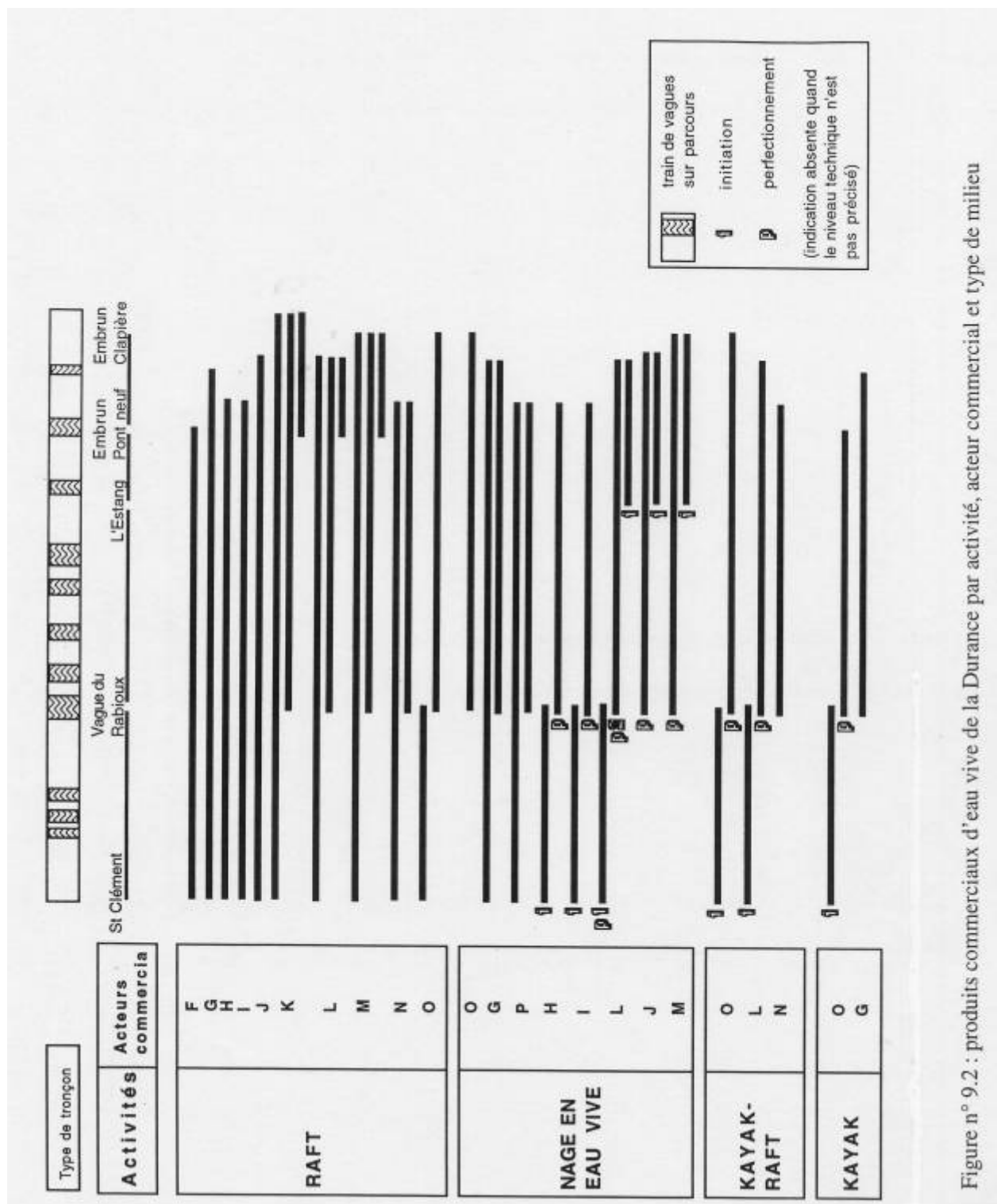


Figure n° 9.2 : produits commerciaux d'eau vive de la Durance par activité, acteur commercial et type de milieu

3 - La structuration spatiale des produits commerciaux d'eau vive

3.1 Les produits et leur structure globale

L'inventaire des acteurs commerciaux et des produits sur les deux rivières montre un rapport du simple au double entre elles : 5 acteurs commerciaux et 23 produits sur la Guisane contre 11 acteurs commerciaux et 42 produits sur la Durance.

Les figures n° 9.1 et n° 9.2, pages 87 et 88, permettent de visualiser l'offre commerciale d'eau vive sur les deux rivières. Chaque produit est représenté par un trait qui matérialise la portion de rivière qu'il emprunte ; chaque acteur commercial y est codé par une lettre majuscule et les produits sont regroupés par activité. Le niveau de progression technique dans l'activité est précisé lorsqu'il est indiqué dans le nom du produit ou qu'il a été spécifié par le moniteur interrogé. Sur la partie supérieure du schéma figure un repérage géographique de la rivière ainsi que le degré de difficulté de chaque tronçon.

Les deux portions de rivières étudiées ont chacune une longueur de 17 km. La Durance ne présente pas d'autres difficultés que des « rapides » formés de trains de vagues d'une certaine importance, la vague du Rabioux étant la plus volumineuse de toutes. Sur la Guisane, en revanche, alternent des secteurs faciles à peu difficiles avec des « gravières », caractérisées par un étalement induisant un faible niveau d'eau. Une difficulté ponctuelle existe dans la partie amont (le Rapide des Guibertes) et la partie aval est difficile, avec des rapides encombrés de blocs.

La phase d'observation a permis un premier bilan du fonctionnement des produits d'eau vive. D'une part, tout moniteur observé navigue dans la veine (là où le courant est le plus fort) ou tente de la rejoindre à la suite d'une fausse manœuvre qui l'en a éloigné.

D'autre part, chaque produit de chaque compagnie est fortement et durablement structuré : les accès à la rivière, les arrêts et les trajectoires sont toujours les mêmes et, ceci, quel que soit le moniteur qui en a la charge. En effet, chaque fois qu'un groupe ou une embarcation se trouvait dans un point d'arrêt différent de ceux habituellement utilisés, une prise d'information systématique auprès du moniteur a permis de conclure soit à la conséquence d'une erreur d'un client, soit à une fausse manœuvre involontaire, soit à une opération de récupération d'un matériel ou d'un client en train de dériver.

3.2 Les accès

Une première analyse des produits commerciaux d'eau vive des deux rivières (figures n° 9.1 et n° 9.2, pages 87 et 88) fait apparaître quelques régularités repérables au niveau de la situation des accès.

Sur la Guisane :

- l'embarquement au Monétier, commun à la quasi-totalité des produits, est dicté par la nécessité d'éviter le passage des gravières en amont qui se caractérisent par un niveau d'eau très faible, le raft-tube utilisant seul cette partie haute ;
- le débarquement à Chante-Merle, partagé par tous, est dû à la présence dans le lit d'un pieu en fer qui rend dangereux le passage à son niveau;
- le rapide des Guibertes représente une difficulté ponctuelle et forme une limite, notamment pour les produits présentés comme une initiation ;
- les rapides de la Basse-Guisane, caractérisés par leur difficulté, ne sont pas utilisés par de nombreux produits ;

Sur la Durance :

- la vague du Rabioux est un lieu d'accès, soit pour embarquer juste en amont, soit pour débarquer juste en aval ;

- les embarquements, en amont du secteur, ont tous lieu en aval immédiat du pont de St Clément ;
- les débarquements sont plus dispersés car tous les acteurs commerciaux qui en ont la possibilité préfèrent accéder directement à leur base.

Certaines observations complémentaires ont été faites :

- le site de St Clément a été aménagé sous la pression d'une fréquentation quasi exclusive du lieu, alors même que d'autres embarquements proches sont possibles (et utilisés marginalement par deux acteurs commerciaux) ;
- la sortie au Rabioux pourrait être remplacée par un accès en rive gauche qui n'est utilisé qu'épisodiquement et par un seul acteur commercial malgré l'encombrement habituel du site ;
- l'un des points de débarquement fréquenté par quatre acteurs commerciaux, au niveau d'Embrun, est situé en un lieu peu accessible et extrêmement inconfortable, une digue faite de gros blocs.

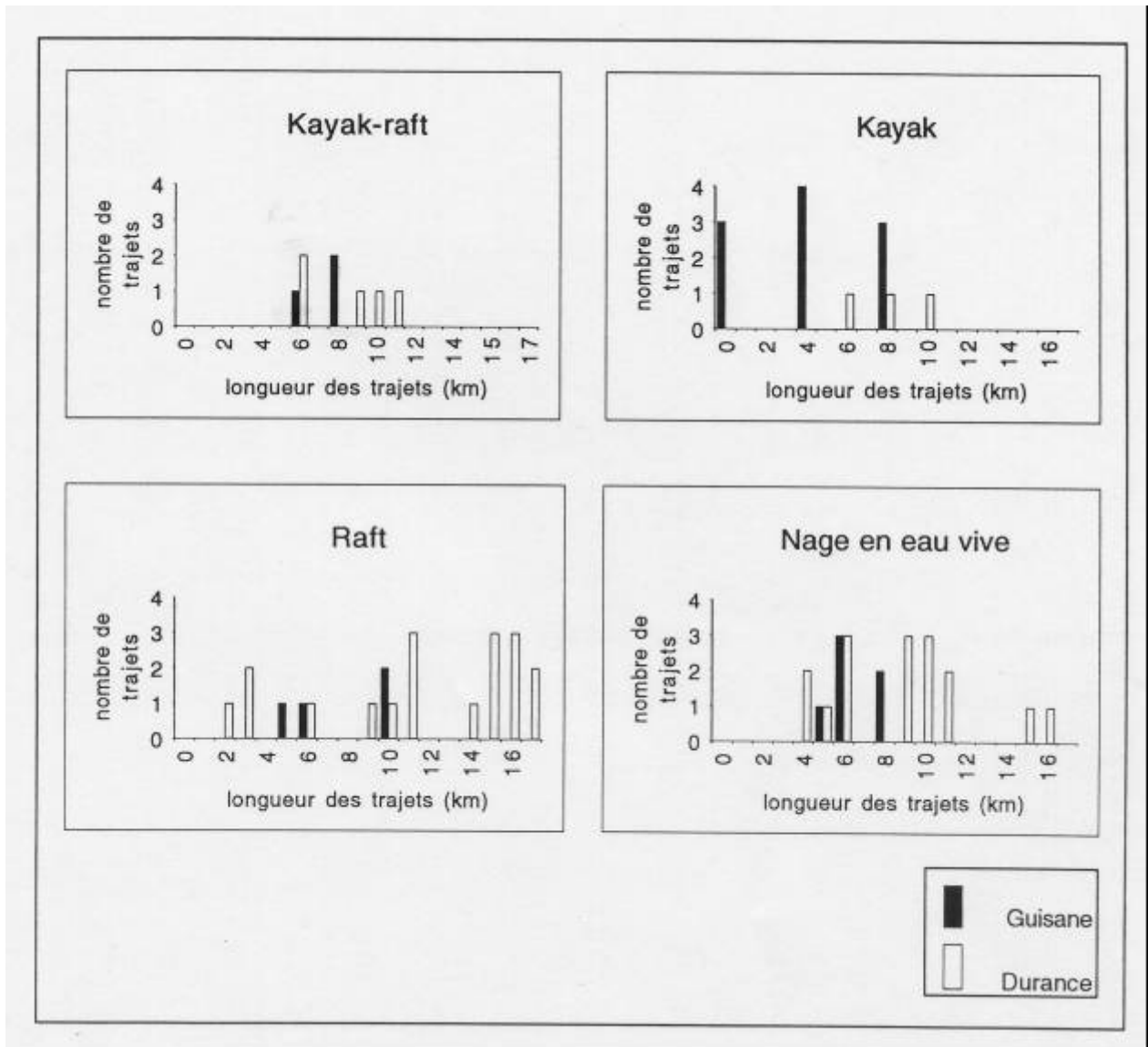


Figure n° 9.3 : longueur des trajets commerciaux d'eau vive sur la Durance et la Guisane

3.3 Les parcours utilisés

L'analyse détaillée de la longueur des trajets proposés (figure n° 9.3, page 92) ne permet pas de distinguer a priori une logique évidente dans leur répartition, même si ces longueurs sont traitées séparément par activité et par rivière. L'écart-type est, dans tous les cas, très élevé et les coefficients de variations indiquent une dispersion qui démontre l'hétérogénéité des longueurs analysées. Cependant, la visualisation par activité sur le graphe fait apparaître, au moins pour le raft et la nage en eau vive, des concordances liées à des appellations. Mais, ces appellations (« St Clément–Embrun », « St Clément-Le Rabioux », « Le Rabioux–Embrun » et « L'Estang–Embrun » sur la Durance) recouvrent, en fait, sous un même vocable, des longueurs très inégales. Ainsi, l'intégrale (St Clément-Embrun) peut varier, selon le point de sortie, de 14 km à 17 km mais reste perçue par tous comme le même produit.

Sur la Guisane, le kayak se pratique sur des distances assez réduites pour l'apprentissage.

Niveaux de progression	
0	apprentissage sur place, niveau 0
1	initiation, niveau 1
2	perfectionnement, niveau 2
3	parcours sportif, niveau 3

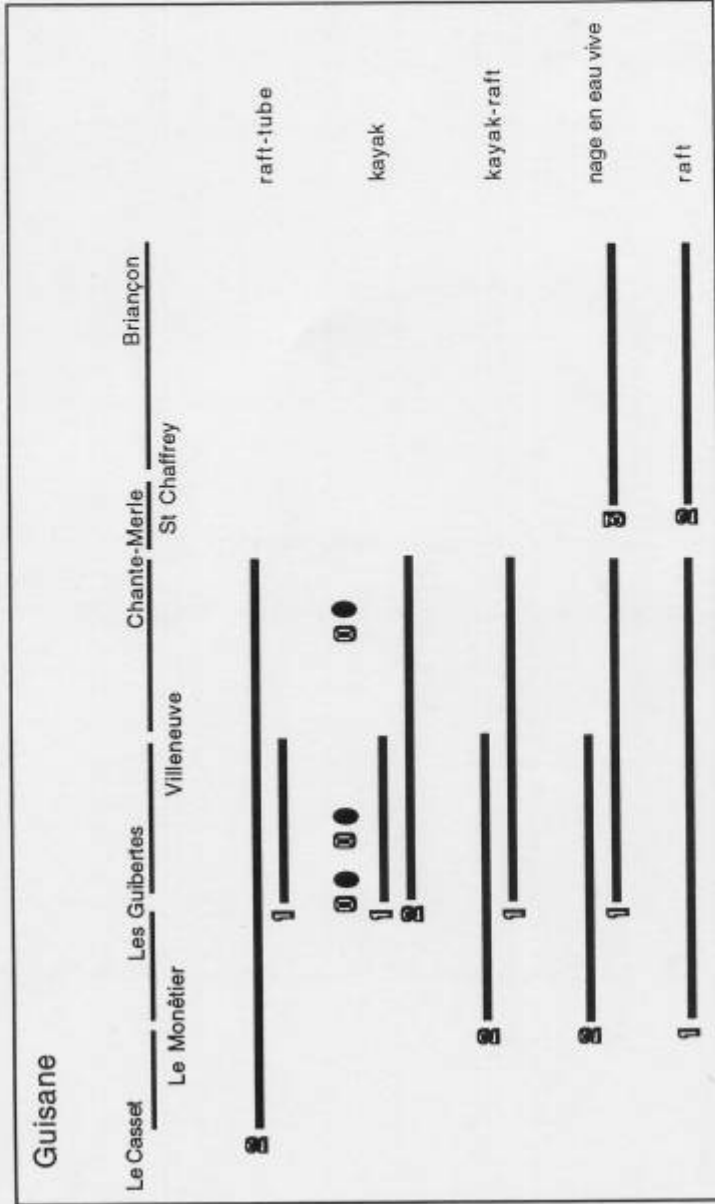
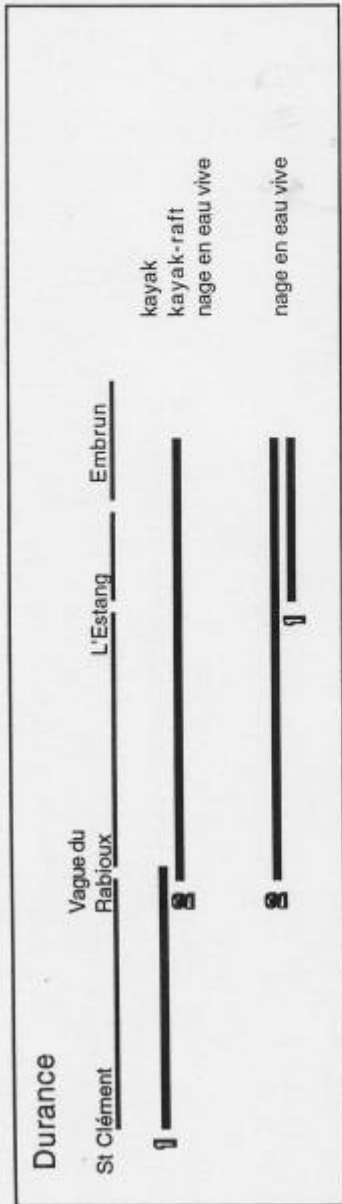


Figure n° 9.4 : niveaux de progression, activités et trajets

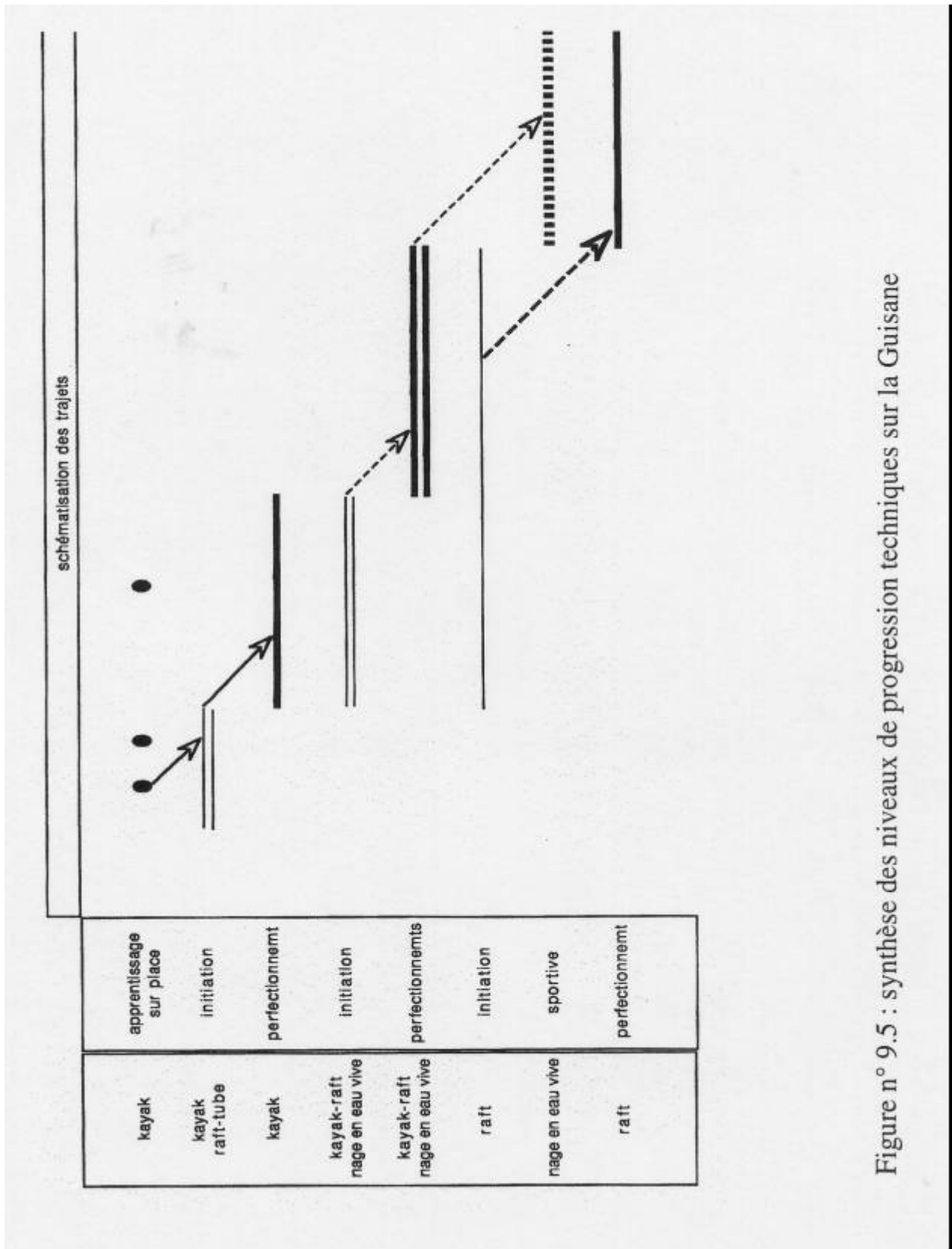


Figure n° 9.5 : synthèse des niveaux de progression techniques sur la Guisane

3.4 La carte mentale

Tous confirment l'existence d'une trajectoire « idéale » toujours identique pour l'activité commerciale, globalement, la veine (zone de la rivière où volume et courant sont maximaux) ; les plus expérimentés l'utilisent même durant les hautes eaux, alors que toute la largeur du lit est navigable.

Ils utilisent toujours les mêmes arrêts, sauf urgence (une quinzaine par rivière, soit un arrêt/1200 m, en moyenne) : *On s'arrête toujours à droite, je ne sais pas pourquoi, mais c'est comme ça.* Les points de contact avec les berges qui ont été répertoriés sont au nombre de 51 sur la Guisane et de 57 sur la Durance (soit, en moyenne, 1/300 m).

Chacun représente un linéaire de rive de 5 à 10 m (à l'exception du site du Rabioux sur la Durance qui mesure 100 m environ) et on peut estimer la longueur visitée entre 0,75% et 2% du linéaire total des deux rives.

La localisation des points ne pose pas de problème aux moniteurs. 14 d'entre eux ont refusé toute aide photographique ; deux autres ont eu quelques difficultés ponctuelles de repérage. L'un ne travaillait sur la rivière que depuis un mois et l'autre éprouvait des difficultés à lire le plan, mais tous deux connaissaient parfaitement les points de contact de leur compagnie avec les éléments fixes du paysage. Les repères utilisés pour élaborer la carte mentale sont une vingtaine par rivière, soit 1/850 m, en moyenne. Sauf exception, ils ne sont pas les mêmes que les points de contact fixes. 10 % d'entre eux sont pris dans l'aménagement du lit (digues,...), 60 % au sein même de la rivière (configuration naturelle), et 30 % en dehors (ponts, décharges,...). Lorsque le moniteur est interrogé plus précisément sur une zone, la fréquence de ses repères (qui sont alors exclusivement pris dans la rivière) passe d'une valeur kilométrique à une échelle décimétrique (entre 1/5 m et 1/50 m selon la configuration locale). Ce type de repérage

concerne essentiellement la Guisane dont le lit est étroit et encombré et n'intervient qu'a posteriori, après le premier repérage d'échelle kilométrique.

3.5 Les niveaux de progression et les produits

L'étude des noms des produits montre souvent l'existence d'une gamme correspondant à une progression allant de « l'initiation » (niveau 1) au « perfectionnement » (niveau 2), voire au « parcours sportif » (niveau 3). Cette offre de difficulté croissante requiert l'acquisition pour les clients de rudiments techniques dans l'activité. Lorsque l'appellation ne le reflète pas de façon évidente, les moniteurs précisent spontanément la place du produit qu'il décrivent dans cette gamme. Nous avons donc analysé la répartition spatiale de ces niveaux de progression technique par activité (la figure n° 9.4, page 94, est construite sur le même modèle que les figures n° 9.1 et n° 9.2 en pages 87 et 88, tandis que la figure n° 9.5, page 95, est une synthèse de l'offre de progression technique des produits commerciaux de la Guisane).

Sur la Guisane la situation est assez complexe :

- le kayak est le seul à nécessiter un apprentissage sur place ;
- puis son initiation est commune avec celle du raft-tube ;
- le perfectionnement du kayak correspond à l'initiation de la nage en eau vive et du kayak-raft, ce qui montre la plus grande accessibilité des ces deux sports ;
- ces deux disciplines ont aussi en commun le trajet de perfectionnement, mais seule la nage en eau vive est proposée en parcours sportif car le kayak-raft présente des risques trop importants pour les débutants dans les rapides de la basse Guisane ;

- l'initiation du raft correspond à la somme de l'initiation et du perfectionnement de nage en eau vive et kayak-raft (car les trajets de raft sont généralement plus longs) et cela montre la plus grande facilité du raft ;
- enfin cela est confirmé par le fait que le perfectionnement du raft correspond au trajet sportif de la nage en eau vive.

Sur la Durance, sauf cas particulier (produit unique ou trajets indépendants pour des raisons de sous-traitance), le kayak, le kayak-raft et la nage en eau vive sont proposés sous la forme d'une progression technique à deux niveaux, mais jamais le raft. Dans ce cadre, toutes les initiations ont lieu sur la partie haute tandis que les perfectionnements se déroulent dans la partie aval, plus longue et comportant quelques trains de vagues plus importants. Pour la nage en eau vive, il existe un second schéma de progression technique dans lequel l'initiation est reportée sur la partie la plus aval du secteur et où il peut même y avoir exceptionnellement (un seul acteur commercial) trois niveaux de progression technique au lieu de deux.

3.6 Les lieux d'arrêt

L'analyse de la fréquentation des arrêts des deux rivières a été faite à partir des indications données par les moniteurs pour chacun des produits. Si l'on calcule le nombre d'arrêts utilisés par chaque produit et qu'on le rapporte à la longueur du trajet (tableau n° 9.1, page 99), les coefficients de variation indiquent une dispersion extrêmement élevée. Il n'est donc pas possible de relier simplement le nombre d'arrêts par unité de longueur à chaque activité.

	nombre	mini	maxi	Moyenne	Ecart-type	coefficient variation
Guisane						
raft-tube	2	1,00	1,38	1,19	0,27	22,33
raft	4	0,00	0,89	0,25	0,43	174,08
NEV	6	1,04	1,67	1,40	0,27	18,98
kayak-raft	3	1,20	1,50	1,30	0,17	13,32
kayak *	5	0,25	4,00	1,52	1,48	97,21
Durance						
raft	18	0,00	1,13	0,34	0,31	91,56
NEV	16	0,20	1,50	0,74	0,42	56,32
kayak-raft	5	0,18	1,33	1,00	0,41	40,98
kayak	3	0,70	1,33	1,09	0,34	31,44
total						
raft	22	0,00	1,13	0,32	0,33	100,89
NEV	22	0,20	1,67	0,92	0,48	52,20
kayak-raft	8	0,18	1,50	0,93	0,88	95,06
kayak *	8	0,25	4,00	1,36	1,16	84,84
* hors apprentissages sur place (car d=0)						

Tableau n° 9.1 : nombre d'arrêts utilisés / longueur du parcours

Une autre approche consiste à cerner l'attractivité des points d'arrêts par rapport à l'ensemble des produits. Dans la figure n° 9.6, page 102, l'ensemble des points utilisés pour les accès ou les arrêts a été numéroté sur chaque rivière de façon croissante de l'amont à l'aval. Ensuite, pour chaque point d'arrêt, a été comptabilisé le nombre de produits qui l'utilisent, de façon à obtenir la charge globale (graphe 1). Certains points semblent plus fréquentés que d'autres mais cela est peu significatif dans la mesure où les produits ne sont pas uniformément répartis sur la rivière. Aussi est-il nécessaire de préciser le nombre de produits présents sur chaque secteur (graphe 2) et de relativiser la charge de chaque arrêt en la divisant par le nombre de produits présents (graphe 3). La valeur obtenue reflète alors l'attractivité réelle (en % des produits présents) de chaque arrêt (tableau n° 9.2).

Fréquentation	100%	> 50%	> 20% < 50%	< 20%	0%	Total
G u i s a n e	3	10	22	9	9	53
D u r a n c e	0	6	8	11	11	57

Tableau n° 9.2 : répartition des points d'arrêt selon leur fréquentation

Sur la Guisane, il faut éliminer trois points non significatifs qui ont des fréquentations de 100% et correspondent à la présence d'un ou deux produits seulement sur un très bref tronçon.

- 19% des points présentent une fréquentation supérieure à 50%. Huit d'entre eux sont situés en amont ou en aval d'une configuration naturelle remarquable : six correspondent à la fin de chaque rapide soutenu de la Basse-Guisane, un autre est situé à la fin d'une gravière et le dernier avant le rapide des Guibertès. Deux

autres points sont situés, l'un sur un lieu d'apprentissage technique, l'autre au niveau d'une vague à surf .

- 41% des points ont une fréquentation comprise entre 20% et 50% ; une majorité d'entre eux correspond aussi à des arrêts en amont ou en aval de configurations particulières et une minorité à des possibilités de travail technique.
- pour 17%, la fréquentation est inférieure à 20%.
- le reste (soit 17%) correspond à une fréquentation nulle en ce qui concerne les seuls arrêts, puisqu'il s'agit uniquement de lieux d'embarquement ou de débarquement.

Sur la Durance, il existe aussi des points d'accès pour lesquels la fréquentation est nulle en ce qui concerne les seuls arrêts (20% environ).

- 11% des points ont une fréquentation supérieure à 50%. Ils correspondent, pour deux d'entre eux, aux lieux d'accès amont et aval du Rabioux qui sont donc fréquemment utilisés aussi comme lieux d'arrêt. Un autre est situé en un point où les compagnies vidaient autrefois les rafts emplis d'eau dans un rapide, bien que la majorité des rafts soient maintenant auto-videurs. En deux autres points, les groupes et embarcations s'arrêtent pour que les clients se baignent ou sautent du haut d'un rocher. Le dernier arrêt est un gros bloc très visible de loin.
- 14% des arrêts ont une fréquentation comprise entre 20% et 50% et correspondent à des mouvements d'eau particuliers et intéressants.
- le reste, soit plus de la moitié (32), a une fréquentation inférieure à 20%.

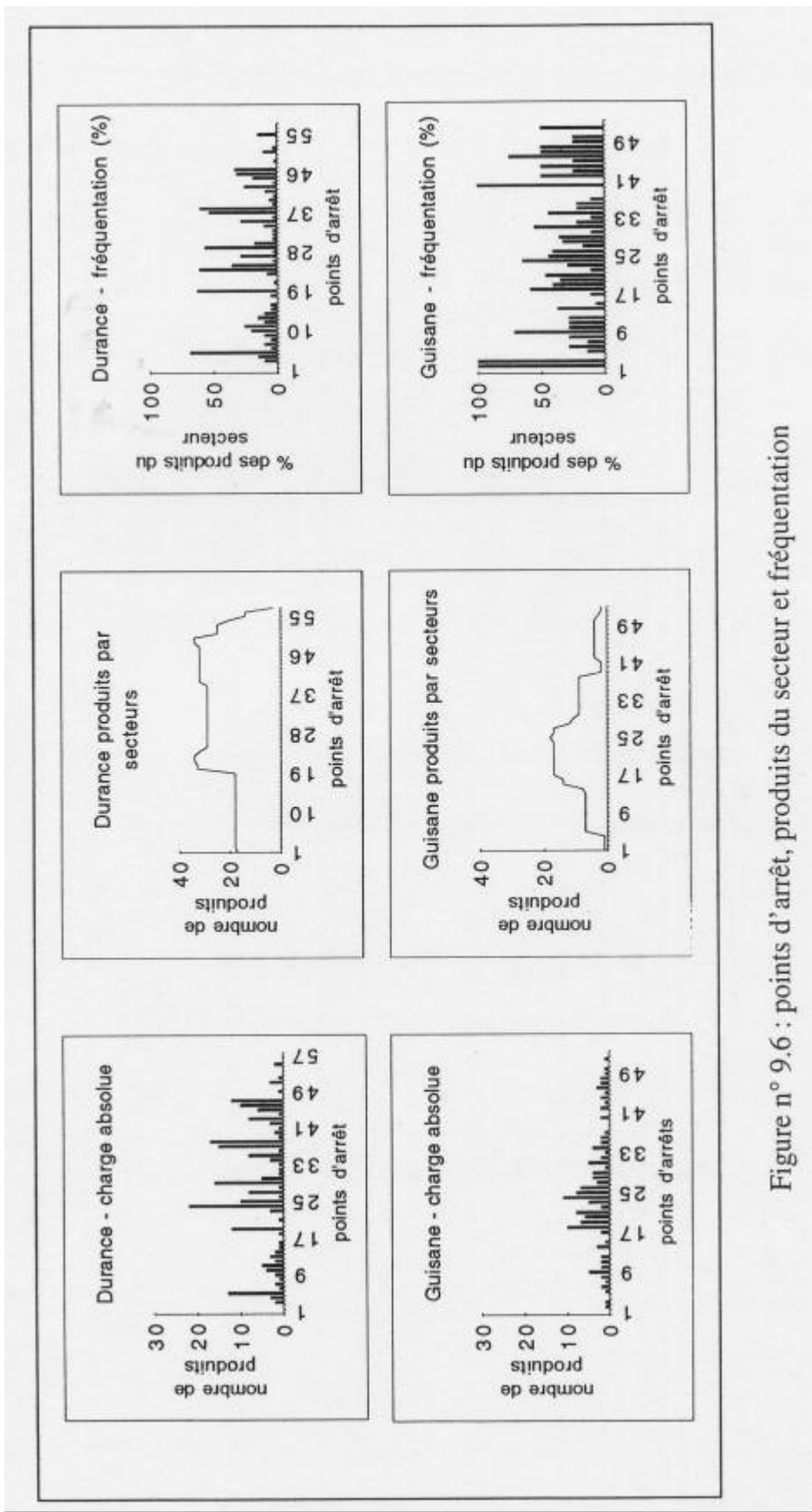


Figure n° 9.6 : points d'arrêt, produits du secteur et fréquentation

4 – Les déterminismes physiques et techniques des produits sportifs d'eau vive

L'analyse de la structuration spatiale des produits d'eau vive met en évidence le rôle différent des facteurs physiques et techniques sur les deux rivières étudiées.

Sur la Guisane, le milieu physique est contraignant. Il impose des accès (Le Monétier, Chante-Merle). Il induit certains arrêts qui deviennent presque obligatoires, soit avant une difficulté (rapide des Guibertes) pour assurer le passage du groupe ou de l'embarcation dans des conditions acceptables de sécurité, soit après la difficulté (fin de chaque rapide de la basse Guisane ou des gravières) pour rassembler les groupes ou vider un raft non auto-videur. Il limite certains trajets : la partie haute de la Guisane n'est utilisable que par le raft-tube en raison du faible tirant d'eau de cette embarcation ; la basse Guisane n'autorise que le raft et la nage en eau vive, le premier parce que les clients sont confiés à un barreur responsable du choix de la trajectoire, la seconde parce que les risques de blocage sont beaucoup plus faibles que dans un bateau et la stabilité plus grande (centre de gravité plus bas).

La répartition spatiale des produits selon leur position dans la gamme de progression technique est particulièrement révélatrice de l'influence du couple de facteurs « conditions physiques du milieu / technique de l'activité », car elle répond à une logique technologique (figure n° 9.5, page 95).

Il existe un décalage technologique entre les activités lié à la difficulté d'accès au milieu, avec par ordre de difficulté décroissante : kayak, raft-tube, kayak-raft, nage en eau vive et raft.

Mais lorsque la difficulté du milieu n'est pas un facteur limitant, une liberté existe dans l'élaboration des produits. Sur les deux rivières, les longueurs de trajets sont importantes pour le raft (en raison du moindre effort des clients), moyennes pour la

nage en eau vive et le kayak-raft et faible pour le kayak. Mais, une même appellation recouvre des trajets différents. Cela est particulièrement vrai sur la Durance, rivière n'imposant pas de limites physiques strictes. L'aspect symbolique lié à la dénomination peut donc être prépondérant et masquer des différences importantes.

C'est encore sur la Durance qu'existent des arrêts liés à la seule force de l'habitude ou à un certain grégarisme :

- cas où les rafts non auto-videurs devaient s'arrêter pour vidanger mais qui fait encore partie des plus fréquentés (*c'est la survivance d'une vieille tradition*) ;
- cas du Rabioux (durant l'intégrale en raft) alors que le site est saturé et qu'il serait possible de s'arrêter plus loin ;
- cas du regroupement de quatre acteurs sur une digue inconfortable servant de lieu de débarquement.

Le peu de contraintes exercé par le milieu physique est souligné par l'inclusion systématique du passage le plus difficile (la vague du Rabioux) dans presque tous les produits et par la variabilité de l'offre de progression technique pour la nage en eau vive.

Mais si le milieu physique ne présente pas de contraintes majeures sur la Durance, pourquoi proposer une progression technique ? Il est certain que c'est un moyen de tenter de fidéliser la clientèle en la faisant revenir au moins une fois. Cependant, des facteurs symboliques liés à l'apprentissage sportif sont sous-jacents à cette logique. Les commentaires spontanés de certains moniteurs en témoignent : *vous voyez que le perfectionnement est poussé ; nous, on travaille bien*. Or, ces réflexions sont toujours émises quand le produit comporte de nombreux arrêts et donc la nécessité d'un minimum de technique. Cela peut expliquer notamment l'incroyable dispersion du nombre d'arrêts effectués au kilomètre pour chacune des activités : on peut supposer

qu'il s'agit d'une évolution encore en cours où s'affrontent deux points de vue contradictoires, le commercial et le technique.

Si l'analyse spatiale des produits apporte des réponses sur le choix des trajets, des accès et des arrêts et donc d'une partie de la sécurisation des activités, elle n'éclaire nullement le problème des trajectoires choisies dans la rivière. Il a donc été nécessaire d'analyser les facteurs symboliques spatiaux liés à la représentation socio-spatiale de la rivière pour comprendre les raisons des choix effectués.

5 - La représentation socio-spatiale de la rivière par les moniteurs d'eau vive

Dans le cas des produits d'eau vive, la trajectoire choisie dans la rivière se situe donc systématiquement dans la veine, c'est à dire à l'endroit où le courant est le plus fort.

Cette constatation est en contradiction apparente :

- d'une part, avec la notion de « liberté » dont on crédite généralement les activités physiques de pleine nature ;
- d'autre part, avec la nécessité d'assurer la sécurité des clients inexpérimentés qui conduirait plutôt à dériver le long des berges, là où le courant est le moins rapide.

En effet, si le positionnement dans la veine principale est un facteur de sécurité dans une rivière très encombrée, il n'est pas obligatoire dans des rivières comme la Durance qui est suffisamment large, ou dans certaines parties de la Guisane. Les zones de la rivière plus proches des bords ne présentent aucun danger, subissent un courant moins rapide et ont souvent une profondeur suffisante. L'un des moniteurs interrogés a d'ailleurs fait la remarque que, en hautes eaux et dans les parties les moins canalisées, il n'est pas toujours possible de trouver la veine durant les premiers passages et que, dans

ce cas, seule une certaine expérience des lieux permet de la situer immédiatement et avec certitude. Enfin, en hautes eaux de printemps, certains bras secondaires, qui ne sont pas normalement navigués, deviennent aisément navigables.

Les facteurs physiques et techniques n'apportent donc pas une explication systématique à cette contradiction et il a été nécessaire d'étudier les facteurs symboliques pour tenter de comprendre comment ils pourraient influencer la genèse des produits d'eau vive.

Un certain nombre d'éléments de cette représentation sont répertoriés dans le tableau n° 9.3, page 107. Les « configurations locales » représentent près de la moitié de ces éléments qui ont tous en commun d'être des mouvements d'eau ou de les provoquer par réaction au courant. De même, la « configuration générale » correspond au degré de difficulté d'un tronçon et donc à la vitesse du courant et aux mouvements d'eau qui s'y rencontrent. C'est donc le courant (et la veine, puisque c'est l'endroit où il est le plus marqué) qui semble organiser cette représentation fonctionnelle. Les abords, tels que la forêt riveraine ou les accès intermédiaires ne sont jamais cités et, bien que le niveau d'eau le soit souvent (13%), les affluents et les prises d'eau sont presque totalement ignorés.

Eléments cités spontanément	Nombre	Fréquence (%)	configuration locale (détail sur 274)	Nombre	Fréquence (%)
			blocs	83	30,3
Configuration locale	274	46,1	Contre-courants	72	26,3
Entrées/sorties	95	16,0	Veine	53	19,3
Niveau d'eau	76	12,8	vague	13	4,7
Configuration générale	53	8,9	seuil	13	4,7
Divisions du lit	39	6,6	surf	11	4,0
Obstacles dangereux	24	4,0	rappel, rouleau	8	2,9
Berges	19	3,2	"mouvement d'eau"	5	1,8
Affluents	10	1,7	marmite	5	1,8
Prises/rejets d'eau	5	0,8	porte-feuille	4	1,5
			drossage	4	1,5
			grille	2	0,7
Total	595	100,0	siphon	1	0,4

Tableau n° 9.3 : éléments fonctionnels de la représentation socio-spatiale de la rivière élaborée par le groupe des moniteurs d'eau vive

La linéarité du milieu représenté est encore plus importante que celle, réelle, de la rivière. Il n'est donc pas surprenant que les trajectoires utilisées dans l'activité commerciale empruntent la veine. Cette prééminence de la veine est soulignée par quelques réflexions des moniteurs :

- rater son passage sur une trajectoire choisie est considéré comme un échec personnel ou encore comme un échec par rapport à l'élément liquide ;
- ne pas prendre la veine n'est pas concevable *à moins de vouloir visiter les berges...*;
- même, lorsque, sur une rivière en crue dangereuse, un moniteur emmène un groupe sur les petits bras secondaires et sans danger pour leur montrer ce phénomène assez exceptionnel, il conclut : *ce n'est pas du bateau.*

Une réflexion d'un moniteur semble donner une explication : *il y a des gens qui ne sont pas « aquatiques », alors on les met dans la veine et on essaie de les empêcher d'en sortir, surtout dans les drossages....* Car les moniteurs considèrent qu'une veine franche est l'endroit de la rivière où ils se trouvent le plus en sécurité. Ce rapport curieux à la sécurité apparaît encore lorsque les moniteurs répondent à la question : *la rivière est-elle un milieu à risque ?* 8 sur 11 répondent spontanément oui. Si on demande aux trois autres s'ils embarqueraient directement sur une rivière inconnue, ils répondent par une dénégation énergique et reconnaissent que *sur toute rivière existe un danger potentiel.* Ce danger potentiel est explicable dans la mesure où les parcours naturels ne sont pas aménagés. Ce sont les clients qui ignorent le danger : pour eux la rivière est sécurisée par les moniteurs. Cette sécurisation est confirmée par les moniteurs interrogés : *nous, on sait tout, la rivière on la fait dix fois (sic) par jour.* Mais l'un ajoute : *C'est un milieu où il y a forcément un risque. Maintenant, si on compare la Durance à une autre rivière, c'est pas une rivière à risque, mais il y a quand même un risque permanent dès*

qu'on met quelqu'un dans l'eau ; dans ce milieu-là, y'a des risques : on voit bien les petits bobos qu'ils (les clients) peuvent se faire. Y'a déjà eu des morts sur la Durance...

Ce fragment de discours, avec ces contradictions successives (on parle de *bobos* et d'accident mortel tout en affirmant le risque et son absence) évoque les schèmes étranges apparaissant lors de la transformation d'une représentation (Flament, 1989). Ces schèmes étranges correspondent à une rationalisation visant à protéger du changement le noyau central de la représentation.

La nature qualitative et quantitative de nos résultats ne permet pas de trancher quant à une éventuelle transformation de la représentation générale de la rivière dangereuse dans le cas des moniteurs d'eau vive. Cependant, si l'on pose l'hypothèse d'une transformation de la représentation socio-spatiale, il est probable que celle-ci est seulement en cours et que son élément organisateur (qui appartiendrait donc au noyau central) n'est pas le courant mais le danger qu'il engendre. En fait, on peut supposer que la représentation générale de la rivière dangereuse est bien encore partagée par les moniteurs d'eau vive et qu'elle pourrait se transformer ultérieurement. L'observation directe permet d'apporter des éléments à cette hypothèse : la quasi-totalité des moniteurs encadre de très près les clients mais une très faible minorité accepte de laisser naviguer seuls des groupes sur la Durance. Cette pratique, considérée comme inconsciente, est sévèrement critiquée par la plupart des moniteurs. On peut encore supposer que cette transformation de la représentation accompagne un passage en cours du modèle technique au modèle commercial. La rivière « dangereuse » nécessitant un bon niveau technique deviendrait une rivière ludique, un « terrain de jeu » banalisé (terme utilisé par quelques moniteurs) et il serait intéressant d'approfondir cette première approche dans un travail ultérieur.

L'utilisation systématique de la veine est donc sous-tendue par des facteurs symboliques qui conditionnent fortement le fonctionnement des produits commerciaux d'eau vive. Ceux-ci ne sont choisis qu'en fonction de la configuration de la rivière et jamais selon des critères environnementaux ou de paysage. Aussi, les trajets passant devant des décharges ou subissant des rejets d'égouts ne sont-ils pas éliminés de l'offre commerciale.

6 - La standardisation des produits commerciaux

L'offre commerciale propose des produits spécifiques à chaque acteur commercial, ce qui représente une forme de standardisation de l'activité.

Mais, il est nécessaire de distinguer cette standardisation commerciale des produits d'une éventuelle forme de « normalisation » des comportements. En effet, le fonctionnement des produits d'eau vive peut se décomposer en une trajectoire en navigation et des contacts avec les berges (accès et arrêts).

Nous avons vu que la trajectoire, se déroulant toujours dans la veine, est la même pour tous, ce qui peut être considéré comme une forme de « normalisation », même s'il n'existe aucune règle écrite prescrivant ce comportement : les moniteurs ont intériorisé une contrainte symbolique qui relève de leur propre représentation socio-spatiale de la rivière.

Les accès sont souvent communs, mais ils sont sous la dépendance de facteurs physiques ou encore de l'existence des bases près de la rivière.

Dans l'analyse du nombre d'arrêts rapporté à la longueur du trajet utilisé par chaque produit (tableau n° 9.1, page 99), les coefficients de variation indiquent une dispersion élevée : il existe donc une initiative possible pour chaque acteur dans le choix du

nombre d'arrêts au kilomètre. On pourrait penser que les moniteurs n'utilisent que certains arrêts parce qu'ils n'en connaissent pas d'autres. La connaissance de l'espace parcouru a été testée a posteriori : le schéma global de la rivière, comportant tous les arrêts de tous les produits a été soumis à six moniteurs appartenant à une même société ; il leur a été demandé s'ils connaissaient chaque arrêt sur la portion qu'ils utilisent habituellement. Ce tronçon comporte 30 points dont 4 seulement sont utilisés par ces moniteurs. La moitié d'entre eux a reconnu tous les points et l'autre moitié en a reconnu 29 sur 30. Il existe donc bien une utilisation délibérée de certains arrêts pour certains produits et ceci n'est pas le résultat d'une méconnaissance des autres points utilisables.

Certains moniteurs affirment que c'est un moyen de ne pas mélanger le matériel, mais il est certain que la tradition des sociétés d'eau vive en est responsable. Cette tradition opère une répartition des groupes qui permet d'éviter une surfréquentation de certains points. Sur la Guisane, deux acteurs commerciaux travaillent ensemble et partagent la même base, mais aussi de nombreux points d'arrêts ; or, il y a eu renouvellement de la quasi-totalité des moniteurs de l'un d'entre eux d'une saison à l'autre et les points d'arrêts sont restés les mêmes que ceux de la saison précédente. Certains moniteurs indiquent d'ailleurs spontanément, par exemple, *c'est un contre-courant qu'on utilisait avec le club d'Embrun*, reconnaissant implicitement l'origine de cette utilisation.

La standardisation des produits concerne, en quelque sorte, leur structure purement géographique dans le rapport avec les berges (accès et arrêts). Elle permet de sécuriser les trajets car c'est un moyen de connaître très précisément les lieux utilisés et de savoir si aucun obstacle immergé n'existe sur le passage des embarcations et des groupes. Elle permet aussi de gagner du temps en anticipant les difficultés et en évitant de placer les clients inexpérimentés dans des situations délicates. Elle n'est pas assimilable à une

forme de normalisation, sauf en ce qui concerne les trajectoires. Cette « normalisation » des trajectoires est à l'origine de la nature même des produits d'eau vive dans la mesure où la majeure partie de l'activité se passe en navigation et non à l'arrêt. C'est donc secondairement que chaque acteur commercial différencie ses propres produits originaux et standardisés par des contacts spécifiques avec les berges : il dispose alors d'une marge d'initiative d'autant plus importante que la rivière est moins difficile, comme le montre le nombre important d'arrêts ayant une charge inférieure à 20%, sur la Durance.

7 - Un espace sportif investi en peu de points et une charge touristique allégée

La connaissance de la rivière par les moniteurs est sous-tendue par une carte mentale très précise. Celle-ci répond bien à deux échelles de repérage comme dans le cas des chauffeurs de taxi parisiens. Bien que linéaire, la rivière présente un haut degré de complexité qui semble exiger la mise en œuvre d'un repérage global préalable, affiné si nécessaire à un niveau plus local. Ce repérage utilise des indices pris en majorité dans la rivière et cet aspect est indépendant du caractère plus ou moins sauvage du site et plus ou moins agité de la veine. Ces indices, comme nous l'avions supposé, appartiennent aux éléments fonctionnels de la représentation sociale de ce milieu.

Naviguant dans la veine, le moniteur n'effectue que peu d'arrêts pour deux raisons :

- il doit prévoir trois « tours » dans la journée, les remontées en navette sont une source de contretemps et il est donc toujours pressé (*en fait, on régatè toute la journée*),
- chaque fois qu'il s'arrête, il prend le risque d'une manœuvre délicate pour ses clients inexpérimentés.

De ce fait, la rivière est très peu investie par l'activité commerciale. Seuls les grands contre-courants (les plus faciles à aborder) sont utilisés. Leur répartition entre les compagnies est une réalité (corroborée par l'ensemble des moniteurs interrogés), certains étant même nommés du nom de l'une d'elle (la plage de l'U.C.P.A. ...). On peut supposer qu'elle s'est faite sous la pression d'une fréquentation croissante : un arrêt commode ne peut accueillir qu'un nombre limité de groupes ou d'embarcations et il est préférable pour le moniteur de s'arrêter plus loin en cas de surfréquentation de l'un d'entre eux. La nécessité d'anticiper les manœuvres pour que les clients les réussissent peut expliquer la pérennisation de ces sites d'arrêts.

Les clients des compagnies d'eau vive, croyant évoluer dans un milieu naturel, répètent donc les uns après les autres les mêmes gestes et effectuent des mouvements standardisés. Confrontés à la nécessité de mettre à la portée de leurs clients un milieu difficile, les structures commerciales d'eau vive ont élaboré des produits standardisés. Les informations fournies dans ce cadre sont toujours analogues (bien qu'elles varient avec le niveau d'eau qui tient une place importante dans la représentation de la rivière par les moniteurs). Cette simplification du milieu à l'adresse des clients est particulièrement mise en évidence lors de passages plus délicats. Le moniteur explique alors au groupe quelle doit être sa trajectoire, ne fait jamais référence à la configuration naturelle de la rivière et impose une trajectoire linéaire sans expliquer les raisons de son choix. Les repères sont choisis dans le relief (fixe) et non dans les mouvements d'eau, à moins qu'ils ne soient particulièrement évidents. En effet, ces derniers, appartenant à la représentation de la rivière élaborée par le groupe des moniteurs, ne sont pas accessibles aux clients et ne servent à communiquer qu'entre « experts ».

La veine est fréquentée par tous et, sauf erreur ou cas très particulier, les bras secondaires ne sont pas empruntés. Elle porte donc la totalité de la charge navigante, soit 12 000 personnes pour la saison 92 sur la Guisane et 80 000 sur la Durance. En dehors de certaines zones de gravières, il n'y a aucun contact avec le substrat et les embarcations restent portées par l'eau. Les véritables contacts avec le fond se font lors des embarquements, débarquements et arrêts. Pour les raisons évoquées plus haut, la charge locale y est nettement inférieure à la charge globale. Les plus fortes charges locales, peu nombreuses, d'ailleurs, sont au plus égales à la moitié de la charge globale, ce qui diminue grandement l'investissement du milieu naturel. Cela est d'autant plus vrai qu'en de nombreux points les rafts se stabilisent en flottant dans le contre-courant sans que les clients en descendent et ne prennent contact avec le substrat. Contrairement à ce qui pouvait être supposé, la rivière n'est pas investie dans sa totalité par les embarcations et les groupes commerciaux d'eau vive.

8 – Les déterminismes globaux des produits sportifs d'eau vive

L'hypothèse que nous avons émise est donc fondée :

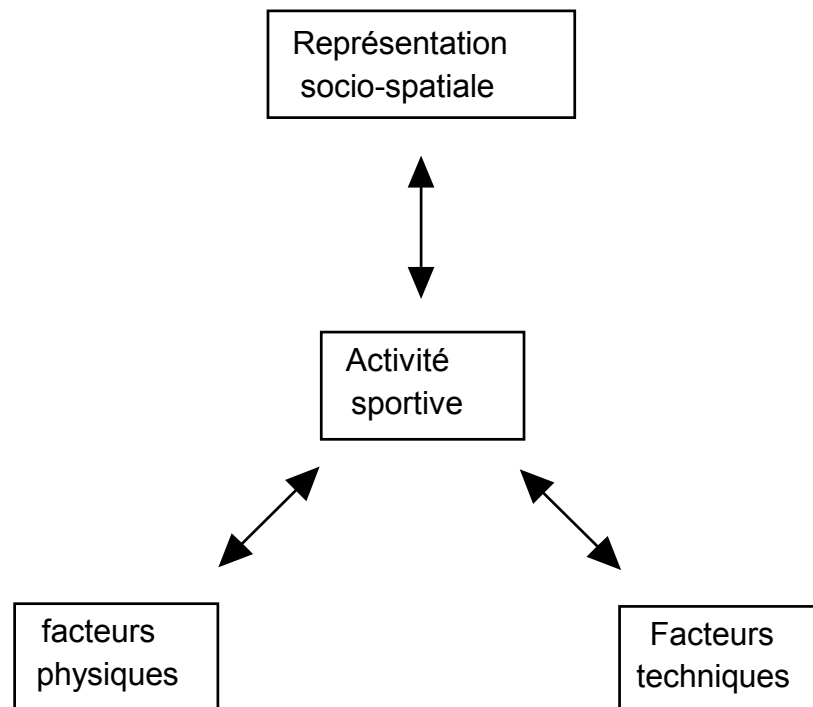
- les ressources physiques spatiales représentent une offre potentielle pour les sports nautiques, offre qui dépend de la technologie de chacun d'entre eux et se concrétise par une qualification physique du milieu parcouru ;
- ces ressources sont, en fait, qualifiées en fonction de facteurs symboliques propres à l'ensemble des sports d'eau vive,
- enfin, une cristallisation prenant des formes multiples se concrétise sous la forme de produits standardisés propres à chaque acteur commercial.

Les produits commerciaux d'eau vive doivent composer avec un milieu présentant des risques et perçu comme tel par les moniteurs. La sécurité est au centre des préoccupations de ces derniers qui assurent celle de leurs clients grâce à des produits standardisés qui sont propres à chaque acteur commercial. Mais cette standardisation n'exclut pas une diversité entre produits équivalents et ne reflète donc pas une normalisation globale de l'activité sportive d'eau vive, sauf en ce qui concerne la trajectoire choisie en navigation.

La représentation socio-spatiale de la rivière élaborée par les moniteurs d'eau vive s'organise autour du danger potentiel - mais maîtrisé - dû au courant. De ce fait, la priorité donnée à la veine réduit considérablement le milieu réellement utilisé. Les facteurs symboliques sont donc souvent primordiaux. Si, sur une rivière comme la Guisane, les facteurs physiques et techniques ont une assez grande importance, ils n'ont pas sur la Durance, rivière plus facile. Dans le cas des produits d'eau vive qui sont de création récente, l'innovation sportive ne relève donc pas que de facteurs purement techniques : d'autres facteurs peuvent influencer le processus de création de pratiques sportives comme cela peut être le cas, par ailleurs, dans des sports normés traditionnels. La prégnance des facteurs physiques, techniques et symboliques réduit plus ou moins la liberté de conception des produits sportifs d'eau vive. Et la standardisation ne laisse pratiquement aucune initiative aux moniteurs et aux clients bien que l'observation assidue des activités commerciales permette de penser que cette standardisation n'est pas définitivement figée et peut évoluer très lentement par quelques apports ponctuels au fil du temps.

La distinction entre les trois types de facteurs - physiques, techniques et symboliques - est commode pour l'analyse mais ne peut se justifier dans la réalité. Ces trois catégories de facteurs interagissent, mais leur interaction n'est pas directe. En fait, on peut

considérer que l'action des uns sur les autres ne se fait qu'à travers la réalisation de l'activité sportive dans la rivière selon le modèle suivant.



L'environnement physique n'est utilisable que dans la mesure où existe une technologie sportive adéquate. Et cette technologie ne peut être créée qu'à partir de l'existence des facteurs physiques correspondant à l'offre du milieu. Cependant, la représentation sociale conditionne l'action, qui en retour l'influence, en orientant le choix des configurations naturelles considérées comme intéressantes ou utilisables.

Le vol libre a fait l'objet d'une analyse plus sommaire mais de même nature sur son rapport à l'espace (Fidelle, 1991) qui conclue également à l'existence de trajets stéréotypés. En « *cross* », on parle même maintenant des « routes » du vol libre.

L'investissement du milieu naturel par la plupart des activités sportives commercialisées hors des sites aménagés nous semble obéir à un schéma analogue¹ et

¹ Résultats empiriques (à vérifier) obtenus en interrogeant librement des cadres sportifs dans les diverses disciplines des activités sportives de nature.

cette standardisation mentale active peut être comparée à la simplification et à la sécurisation passives assurées par l'aménagement matériel d'autres espaces sportifs.

Chapitre 10

Le cadre juridique de l'accès aux sites de pratique

L'objectif de ce chapitre n'est pas de faire une synthèse d'ordre purement juridique mais bien de tracer les grandes lignes des contraintes légales au sein desquelles se développent les activités sportives de nature car il serait vain de vouloir caractériser les réglementations locales sans avoir connaissance des règles formelles établies au niveau national.

Il ne faut pas oublier, à ce sujet, les diplômes requis pour l'encadrement, spécifiques à chaque activité ou famille d'activités, mais dont il serait inutile et fastidieux de faire l'inventaire dans le cadre de ce document.

L'accès aux sites de nature est l'une des clés du développement de ces activités. Bien peu de pratiquants ont une idée précise du statut légal des lieux dans lesquels ils évoluent. Les interdictions sont généralement consécutives à des conflits ou, plus rarement, à des impacts avérés sur l'environnement naturel.

On citera pour mémoire les restrictions déjà signalées (chapitre 5) concernant les espaces protégés (Parcs nationaux et Réserves naturelles).

L'accès aux sites de nature et leur utilisation peut concerner globalement trois cas de figure : les cheminements terrestres, les cheminements ou la navigation en milieu aquatique et l'utilisation de l'espace aérien.

1 - L'accès terrestre (Darolles, communication personnelle ; Kouchner et Dufrien, 1993)

Il peut se faire, soit hors chemin, soit sur des chemins.

1.1 Pénétration sur terrain

Les terrains publics sont ouverts à la pénétration car considérés comme d'utilité générale. En ce qui concerne les terrains privés, la présomption d'ouverture des sites au public domine et permet le passage des piétons tant qu'une interdiction n'est pas formulée. Cette interdiction peut être signifiée, soit par une clôture, soit par des panneaux, soit verbalement.

1.2 Passage sur chemin

Le même principe de présomption d'ouverture s'applique pour les piétons, mais pour les véhicules, le chemin doit être effectivement carrossable.

On peut distinguer les chemins des collectivités territoriales de ceux passant sur des terrains privés.

Dans le domaine public des collectivités (par exemple, une voie communale) le chemin est destiné à la circulation d'intérêt général et il est ouvert au public. il est également entretenu par la collectivité.

En ce qui concerne le domaine privé des collectivités, il peut y avoir interdiction d'une partie du réseau à des véhicules incompatibles avec leurs caractéristiques et l'entretien n'est pas assuré (le chemin rural fait exception, dans la mesure où son entretien est assuré par la commune et où il a un statut mixte permettant la circulation publique). Les chemins de l'Office national des forêts (ONF) appartiennent cette catégorie des chemins du domaine privé des collectivités.

Pour ce qui est des chemins privés, qui sont, soit des chemins d'exploitation, soit des chemins intérieurs aménagés dans une propriété privée, le passage du public n'est autorisé que si le propriétaire ne s'y oppose pas clairement comme pour les terrains. En cas de passage et d'accident, la responsabilité du propriétaire peut être engagée, ce qui explique l'existence de conventions établies par certaines fédérations (comme les Fédérations Françaises de Vol Libre ou de la Montagne et de l'Escalade) pour décharger de sa responsabilité le propriétaire qui autorise l'utilisation de son terrain et contracter une assurance en son nom.

Les chemins inscrits dans un Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) présentent une triple garantie :

- d'autorisation de passage,
- d'entretien,
- de pérennité.

Les chemins inscrits au Plan d'occupation des sols (POS) sont protégés de toute modification (sauf modification du POS) .

La loi de 1976 a institué une servitude de passage pour les piétons, dans une bande de 3 mètres le long du domaine public maritime.

Il faut rappeler que les appellations données à certains itinéraires GR (chemin de grande randonnée), PR (petite randonnée devenue depuis 1991 promenade et randonnée), « Tour de Pays », ne correspondent à aucun statut juridique particulier.

2 – Le milieu aquatique (Darolles, 1994)

L'accès au milieu aquatique se fait en milieu terrestre selon les conditions énoncées ci-dessus.

Le droit d'accès au milieu aquatique dépend d'abord de la nature des cours d'eau ou des plans d'eau concernés : eaux libres ou eaux closes.

2.1 Le cas particulier des eaux closes

Les eaux closes sont considérées comme des propriétés privées en ce qui concerne les berges, le fond du lit et l'eau. Leur accès relève donc du même régime que celui des terrains privés.

2.2 Les eaux libres

Ce sont les cours d'eau ou les plans d'eau alimentés par un cours d'eau et possédant un émonctoire.

Les principes de base, repris par la loi sur l'eau de 1992, sont que :

- *l'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements* (article 1),

- les loisirs nautiques et aquatiques sont considérés comme des usages légitimes (article 2),

Ces principes entérinent une jurisprudence antérieure.

Deux cas cependant sont à envisager : ceux des cours d'eau et plans d'eau domaniaux et non domaniaux.

Les cours d'eau et plans d'eau domaniaux

Le lit est propriété de l'Etat et les berges appartiennent aux propriétaires riverains.

L'usage de l'eau est accordé à tous. Il existe une servitude de halage sur une berge et une servitude de marchepied sur l'autre qui ne bénéficient cependant pas aux pratiquants des loisirs nautiques.

Les cours d'eau et plans d'eau non domaniaux

La circulation au fil de l'eau est autorisée et les pratiquants peuvent toucher au passage les berges ou le lit, mais n'ont pas le droit de s'y installer durablement.

Le principe de la libre circulation des engins nautiques non motorisés peut s'exprimer dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) prévus par la loi sur l'eau, mais il s'applique même en l'absence de SAGE.

En ce qui concerne l'organisation des pratiques nautiques, elles dépendent pour l'essentiel du Règlement général de police de la navigation, mais il peut exister des règlements particuliers en ce qui concerne la navigation sportive. Un décret de 1973 précise que les arrêtés pris à ce titre peuvent être préfectoraux (réglementation départementale), interpréfectoraux (plan d'eau interdépartemental) ou ministériels (parcours interdépartemental)

Les motifs de réglementation peuvent être la sécurité, dans tous les cas et la conciliation des usages ou des atteintes à l'environnement dans le cas des eaux non domaniales.

3 – L'espace aérien (Darolles, communication personnelle ; Nicolas. et Bérard, 1993)

Les activités de vol libre ne relèvent pas, pour les accès terrestres, de dispositions particulières.

Pour l'espace aérien, les activités relèvent du Ministère des Transports et de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Le maire est consulté pour l'établissement d'un site d'envol ou d'atterrissage sur sa commune.

Le préfet peut intervenir pour la protection des biens et des personnes et le maintien de l'ordre public.

Le deltaplane et le parapente sont classés dans la catégorie des Planeurs Ultra Légers (PUL) car ils n'utilisent pas de moteur.

L'espace aérien est chose commune et utilisable par tous. Il est subdivisé depuis 1992 en plusieurs catégories parfois réservées à certains types d'aéronefs. Les PUL sont limités aux seules zones correspondant au *vol à vue* qu'ils pratiquent. La limitation vise à les éloigner des zones de fort trafic ou à les maintenir au-dessous d'un plafond au-delà duquel évoluent des aéronefs rapides.

Ils doivent également respecter les règles du vol à vue (décret de 1994). C'est à dire qu'ils doivent voler à une altitude suffisante pour respecter la sécurité des biens et des personnes en cas d'atterrissage d'urgence et rester à distance des nuages (300 m en vertical et 1500 m en latéral).

Il convient également de rappeler que dans certains espaces protégés (chapitre 5), il existe des altitudes minimales de survol réglementaires.

Avant d'aborder les caractéristiques des contextes d'action se construisant autour du « problème » des activités sportives de nature, il convient d'apporter quelques données sur les fondements actuels des trois arguments (qui sont aussi, pour les deux premiers, au moins, des expertise)s habituellement utilisés sur les sites :

- par les acteurs en présence pour structurer leur relation et tenter de maîtriser cette source du pouvoir,*
- par les gestionnaires, lorsqu'ils existent pour essayer d'approcher ce que pourrait être le développement durable des sites dont ils ont la responsabilité.*

Chapitre 11

Caractérisation des clientèles au niveau national et impact socio-économique des activités sportives de nature

La connaissance des clientèles des activités sportives de nature a fait l'objet de diverses études nationales pilotées, pour la plupart d'entre elles, par le SEATM et l'AFIT (tableau n° 11.1, page 126). Il existe également quelques études dont la validité est seulement locale.

Bien que le public ne soit pas considéré comme un acteur dans le modèle d'analyse choisi, il peut être utile de le caractériser. Mais, d'une part, cette synthèse bibliographique n'entre cependant pas dans le cadre du présent travail et, d'autre part, des données nationales sont de peu d'intérêt pour comprendre, au plan local, la façon dont s'organisent les activités.

L'impact socio-économique des activités sportives de nature est difficile à évaluer sur les sites car il est très difficile de savoir avec certitude ce qu'est le poids local d'une activité. Il se met plus aisément en évidence à l'échelle d'une zone géographique assez vaste. Mais cela n'apporte pas de réponse précise sur l'importance de telle activité sur tel site et donc ne fournit pas une base rationnelle pour une gestion locale.

Beaumet M. et Rosier E. (1994) Les loisirs à cheval, Agence Française d'Ingénierie Touristique, Paris.

Bourdeau P., Decamp E., Pinguet A. (1995) L'escalade entre sport et tourisme. AFIT. Paris.

COFREMCA (1993) Pour un repositionnement de l'offre de loisir des Alpes françaises. Mission Développement Prospective Savoie. Chambéry.

Darolles J.-M., Greffeuille L., Mounet J.-P. (1997). Canoë, eau vive et tourisme, AFIT, Paris.

Gamond, J. (1995) La pratique du vélo en France, Agence Française d'Ingénierie Touristique, Paris.

Kouchner F. et Dufrien J.-B. (1993) La randonnée pédestre en France. Agence Française d'Ingénierie Touristique. Paris.

Nicolas M. et Bérard G. (1993) Tourisme et sports aériens en France, SEATM, Agence Française d'Ingénierie Touristique, Paris.

Sanchis T., Perret J., Barruet J., Carrère G. et Malavieille D. (1991) Le tourisme dans les massifs français. CEMAGREF-INERM.

SEATM – ASADAC (1989) La saison d'été dans les stations de sports d'hiver, vers un concept de station de montagne. SEATM. Challes-les-Eaux.

SEATM – BIPE (1991) La demande des sports d'hiver. SEATM. Challes-les-Eaux. 1991.

SEATM – CEMAGREF (1987) Les loisirs de montagne, le marché des stations de sports d'hiver. SEATM. Challes-les-Eaux.

SEATM – CREET (1991) Quel avenir pour les petites stations de sports d'hiver. SEATM. Challes-les-Eaux.

SEATM – IRAP (1983) Promouvoir le Tourisme d'été à la montagne. SEATM. Challes-les-Eaux.

SEATM (à partir de 1992) Bilan des saisons de sports d'hiver. Chiffres d'affaires des remontées mécaniques - Redevance du ski de fond.

SEATM, AFIT (1999) Les chiffres clés du tourisme de montagne en France. 2^{ème} édition. Observatoire National du tourisme. Paris

SEATM-CRT Alpes Savoie Mont Blanc (1993) La différenciation de l'offre de loisir des stations de sports d'hiver.

SEMA - METRA (1987) Les loisirs de montagne : le marché des stations de sports d'hiver en 1987. SEATM. Challes-les-Eaux.

Tableau n° 11.1 : Etudes de référence sur les clientèles des activités sportives de nature

Chapitre 12

Impact écologique

Comme pour les retombées socio-économiques, la connaissance de l'impact écologique des activités sportives de nature reste encore très largement fragmentaire, non seulement du point de vue de ses résultats, mais aussi du point de vue de la problématique même des études à entreprendre. Une réflexion du *Groupe de travail inter-Parcs sur les sports de nature*, s'appuyant notamment sur des travaux antérieurs (Mounet, 1993 ; 1994 a ; 1994 b ; 1994 c ; Mounet et Mounet-Saulenc, 1994) a permis de préciser cette problématique (Mounet, Rocheblave, Nicollet, 2000).

Le texte suivant est adapté de

Mounet (1993) et Mounet, Rocheblave, Nicollet (2000)

L'analyse de l'impact d'une activité sportive de nature ne peut être abordée qu'en une suite d'étapes logiques, allant de la caractérisation de son investissement physique du milieu à la mise en évidence du degré de transformation acceptable pour l'espace considéré.

1 - Les facteurs déterminants de l'investissement spatial des pratiques sportives de nature

Les activités sportives de nature n'opèrent pas un investissement « diffus » du milieu (cf. chapitre 9) puisque la pratique est sous la dépendance croisée de trois types de facteurs - physiques, techniques et symboliques - qui permettent de comprendre précisément la localisation des lieux investis.

Par exemple, la planche à voile est, au départ, une activité d'eau calme. Les premiers flotteurs sont volumineux et possèdent une dérive permettant de remonter au vent. Les lieux recherchés sont des étendues d'eau plate avec un vent maximum de 4 à 5 degrés sur l'échelle de Beaufort. Au début des années quatre-vingt, le passage de la planche à voile au *funboard* s'est fait par un ajustement progressif des matériels, des techniques sportives et des centres d'intérêt des pratiquants à de nouvelles situations : du plan d'eau calme, l'intérêt des pratiquants s'est déplacé vers des zones à vagues pour sauter et surfer, avec des vents beaucoup plus forts. Le raccourcissement des flotteurs, le changement de forme du gréement et la disparition de la dérive ont permis d'aborder ces nouvelles configurations. La technique sportive s'est ajustée en parallèle avec le départ de l'eau (*water start*) et de la plage (*beach start*), le saut, le surf, etc... Et ces configurations et ces figures de style sont devenues désirables pour les pratiquants de ces nouvelles activités.

Dans l'exemple abordé, il est clair que planche à voile et *funboard* investissent différemment le milieu à la fois dans le temps (périodes de vents faibles ou forts) et dans l'espace (directions de navigation libres ou contraintes par l'absence de plan de

dérive, étendues d'eau calme ou agitée, ...). Or, cet investissement spatial et temporel peut être en relation avec un impact sur les zones d'hivernage d'oiseaux aquatiques. Edington et Edington (1986) ont recensé les problèmes posés par l'introduction de la pratique hivernale de la voile sur certains réservoirs artificiels d'Angleterre dans les années soixante et soixante-dix. Le Brent Reservoir près de Londres a ainsi été déserté par la sarcelle d'hiver et le canard siffleur. La solution adoptée peut être la création de zones de refuge d'automne et d'hiver. Mais il faut nettement distinguer l'investissement spatial potentiel d'un lac par la voile et la planche à voile, d'une part et par le *funboard*, d'autre part. Si les adeptes de la voile et de la planche à voile peuvent aller à peu près partout, ceux du funboard ne peuvent opérer qu'un investissement spatial très limité pour les raisons évoquées ci-dessus, mais, en revanche, les périodes de vent fort qui les intéressent peuvent coïncider avec des périodes sensibles.

2 - L'analyse de la pratique sportive

La première étape consiste en un inventaire des aménagements induits par l'activité analysée.

Il est plus aisé d'analyser un aménagement qu'une activité car il est toujours plus facile de décrire les interactions de dispositifs physiques avec le milieu que celles générées par des actions. Il ne faut pas oublier non plus les impacts indirects générés par l'activité : camping « sauvage », bivouac, pénétration motorisée pour approcher les sites de pratiques, etc...

La méthode exposée ici va se focaliser sur l'analyse proprement dite de l'activité. Il est nécessaire de savoir ce que font réellement les pratiquants sportifs. Où sont-ils ? Quels gestes font-ils ? Quelles portions du milieu touchent-ils ?

Avant de pouvoir observer les pratiques sur le terrain, il est très important de se doter d'une grille d'analyse objective. Pour cela, il faut cerner la logique de l'activité ou de la famille d'activités dans son rapport au milieu de pratique. La première étape du travail comporte une analyse de contenu de documents traitant des techniques sportives concernées, complétée par une observation libre des sites de pratique dans le cadre d'une pré-enquête. Celle-ci doit s'attacher à segmenter la réalité selon trois axes complémentaires :

- différentes activités ou modalités de la pratique,
- différents types de pratiquants,
- différents types de milieux investis.

Les diverses activités d'une famille d'activités comme l'eau vive ou le vol libre n'ont pas forcément un rapport identique au milieu de pratique.

Les types de pratiquants ont également une forte influence sur le rapport au milieu : les adeptes du VTT de randonnée n'aborderont pas les mêmes configurations que ceux qui font seulement une descente après avoir utilisé une remontée mécanique. Et les clients des cadres sportifs brevetés d'Etat ont encore un rapport différent au milieu (cf. chapitre 9).

Banskota & Sharma (1998) distinguent deux types de trekkers dans l'Himalaya - les indépendants et ceux appartenant à des groupes – qui, selon eux, ont des comportements induisant un impact différent.

Enfin, le milieu ne saurait être caractérisé par les seules cotation sportives qui sont souvent inadaptées et, au mieux, très insuffisantes. Ainsi le terme « difficile » sur un topo-guide de VTT ne présume-t-il en rien du type de milieu utilisé. Une classe IV en eau vive peut être générée par un fort débit ou par le caractère manœuvrier du passage.

Dans ce dernier cas (Mounet, 1993), le choix s'est porté sur une classification issue de l'ichtyologie.

Cependant, si aucune classification n'est directement utilisable, il peut être nécessaire d'en créer une à partir de caractères géologiques, morphologiques et autre (phytosociologiques, ...). Elle doit pouvoir décrire précisément et exhaustivement tous les types de milieux utilisés par l'activité.

Le tableau n° 12.1, page 132 (Mounet & Mounet-Saulenc, 1994) synthétise le croisement des pratiques d'eau vive, des pratiquants et des types de milieux investis.

Dans les zones les plus « sportives » de la rivière, les pratiquants « experts » du kayak et de la nage en eau vive n'ont pas le même type d'investissement spatial que ceux des catégories « touriste » ou « commercial ». Il existe également une différence pour la zone 2, au sein de la catégorie « commercial », entre le kayak et les autres activités d'eau vive.

3 - Les impacts potentiels

Une fois cette segmentation réalisée, il est possible de commencer une enquête et une observation directe. Chaque catégorie de pratiquant est analysée en fonction de chaque modalité de pratique et de chaque milieu déterminé. Les situations observées donnent lieu à l'établissement d'une liste d'impacts potentiels de l'activité sur son milieu par croisement avec les éléments de l'écosystème qui sont concernés par celle-ci, en tenant compte, notamment de la synchronisation possible des activités avec certaines périodes sensibles des cycles biologiques.

	commercial				Touristes	Com-mercial	experts clubs
	raft	NEV	K-raft	tubing	C-K	C-K	C-K (NEV ponctuel)
- 1 - lent, profondeur importante	très faible						
- 2 - lent à moyen, bonne profondeur						apprentissage	
- 3 - gravières : lent à moyen, peu profond	raclages						
- 4 - varié : assez rapide, blocs	possibles erreurs de navigation						investis sement latéral possible
- 5 - rapide, blocs et seuils (ponctuel sur parcours)							
- 6 - rapide, blocs et seuils (régulier sur parcours)	descente directe				descente directe		

Tableau n° 12.1 : impacts potentiels sur le milieu naturel en fonction du type de milieu, d'activité et de pratiquant

Boater Impacts:

- Anchor/chain damage
- Boat grounding damage
- Propeller prop damage
- Increased water turbidity
 - Oil/gas residues
- Dumping of garbage, human waste, etc.
 - Sportfishing

Snorkeler/Diver Impacts:

- Damage to coral from touching or standing
 - Harassment/displacement of marine organisms
- Artificial feeding of marine organisms
- Collection of living marine organisms
 - Spearfishing/lobstering

Tableau n° 12.2 (Marion, 1990, 244) :
Recreation impacts to coral reefs, grass beds and marine organisms

Le tableau n° 12.2, page 133 (Marion, 1990) en est un exemple et décrit les impacts potentiels des bateaux et des plongeurs dans le Parc National des Virgin Islands.

Edington et Edington (1986) montrent que, dans le Parc National de Snowdonia, les sites d'escalade et ceux de la végétation artico-alpine relictive ne se superposent pas car ils sont situés, les uns sur roche tendre et les autres sur roche dure.

Cette mise en évidence d'impacts potentiels permet d'anticiper sur l'impact possible de nouveaux équipements. Dans le guide de savoir-faire sur les via ferrata de l'AFIT (Bourdeau, 1998), sont ainsi présentés tous les éléments environnementaux des falaises à prendre en compte lors de la création d'une nouvelle via ferrata.

G. Wall (1989) expose l'ensemble des atteintes possibles liées au loisir de nature (figure n° 12.1, page 135). Ces atteintes peuvent concerner tous les éléments biotiques et abiotiques de l'écosystème et cela suppose qu'en soient connues toutes ses composantes autant d'un point de vue autécologique et que d'un point de vue synécologique. La figure n° 12.1 illustre la complexité de l'approche ainsi que l'existence d'incertitudes au niveau des effets réels sur l'écosystème.

D'une façon générale, cette étape est celle la plus fréquemment exposée dans la littérature, sans que, bien souvent, ait été réalisée une analyse objective et exhaustive de l'activité. L'extrait d'une analyse d'activités situé page 136 illustre ce type de démarche.

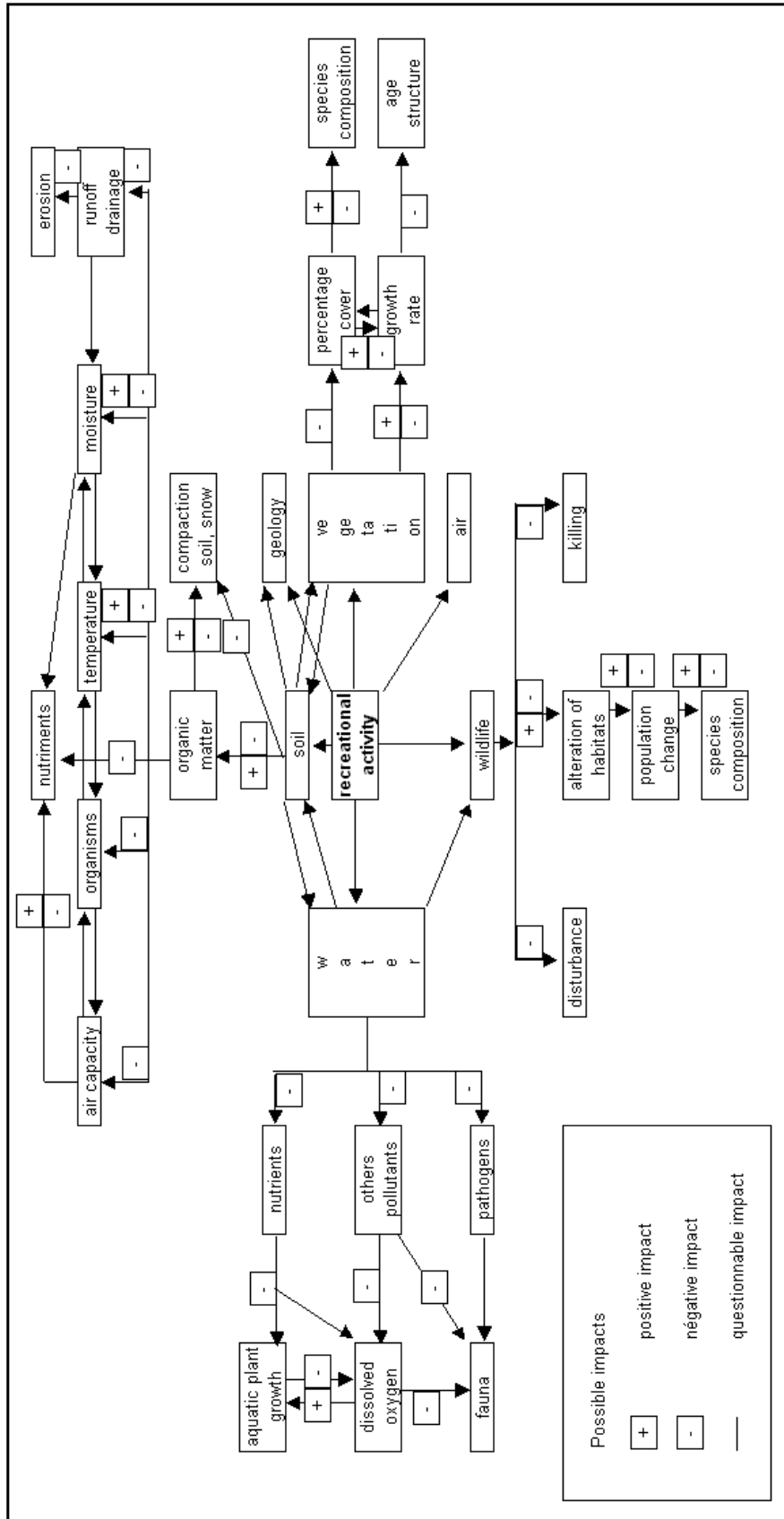


Figure n° 12.1 (Wall & Wright, 1974 in Wall, 1989) : synthèse des impacts potentiel

Extrait d'une analyse de l'activité canoë-kayak et de son impact potentiel sur l'environnement (in Mounet, 1993)

Ces deux termes recouvrent deux types de pratique investis de manière très différente par les pratiquants : on rencontre beaucoup plus de kayakistes que de canoéistes sur les deux sites étudiés, et ces derniers y sont presque absents.

Le kayak se pratique essentiellement en club et entre amis. Son utilisation commerciale reste cantonnée aux stages (et, dans ce cas, sur une échelle assez réduite). Même lorsqu'il s'agit d'un stage proposé par une structure commerciale ou para-commerciale, le type de pratique proposé est très analogue à celui des clubs.

Les résultats concernant le kayak ne porteront donc que sur deux modalités : "touristique" et club/stage.

- La mise à l'eau

Que ce soit sur une gravière ou au bord d'un torrent rapide aux rives pentues, la stratégie de mise à l'eau est globalement la même. Il s'agit de trouver un lieu suffisamment stable pour pouvoir se glisser dans l'embarcation et positionner la jupette*, soit sur la rive, soit au bord de l'eau ; le courant est rejoint en se poussant avec la pagaie sur le fond du lit. Les premiers prêts attendent les autres en se positionnant sur les berges, à contre-courant*, ancrés par leur pagaie. La zone concernée peut donc être plus large que la mise à l'eau elle-même et elle est surtout difficilement localisable avec précision car elle peut s'étendre à un joli contre-courant sur l'autre rive ou même nettement plus en aval. Cette extension est induite par la structure de groupe de l'activité, et elle est d'autant plus importante que le nombre d'individus formant le groupe est plus important. Mais quand la structure de la rivière s'y prête, elle peut elle aussi se réduire à une zone assez restreinte.

Impact potentiel : raclage et bouleversement du substrat, atteinte au benthos et, en cas de départ depuis la berge, érosion possible de celle-ci, d'autant plus importante que la pente est plus accentuée.

- La descente

• Clubs/stages

Il s'agit de séances d'ordre ludique avec des jeux permis par les différentes configurations de la rivière qui est investie dans ses deux dimensions, longitudinale et transversale.

La descente est donc agrémentée de nombreux arrêts qui se font :

- en zone calme, contre les berges et notamment les gravières, quand le courant est ralenti,
- en zone plus diversifiée, dans les zones de contre-courant créées par des gros blocs quand ils existent.

Δ Les plus expérimentés par rapport au tronçon concerné vont, selon leur envie :

- soit, descendre dans la veine sans effleurer les bords, avec quelques stops*,
- soit, utiliser toutes les possibilités offertes par le cours d'eau ; bacs* et surfs* sont fréquents, surtout lorsqu'une certaine disparité existe au sein du groupe et que les premiers attendent les retardataires.

Δ L'analyse du travail du groupe de kayakistes quand il est dans une situation de perfectionnement ou quand il s'agit d'une pratique de découverte, montre des attitudes très marquées avec de très nombreux arrêts et surtout un manque d'habileté qui entraîne de nombreux dessalages lorsque le niveau du tronçon parcouru est supérieur aux possibilités du groupe. Des sécurités sont mises en place lorsque le tronçon appartient à une classe supérieure ou égale à IV (radier de type "rapides et cascades") : cela consiste à se positionner sur la berge avec une corde qui sera lancée au kayakiste en difficulté. En cas de fausse manœuvre et de dissociation du kayakiste et de son embarcation, le kayak est parfois récupéré assez loin par les coéquipiers, tandis que son occupant flotte et marche dans le lit. Dans les zones moins difficiles, le pratiquant peut récupérer seul son embarcation et, sur la Guisane, il revient souvent au bord en marchant dans la rivière. Le retour au point de rassemblement, particulièrement dans le cas des stages commerciaux et para-commerciaux, où plusieurs séances se déroulent sur un tronçon d'une centaine de mètres, s'effectue le long de la berge, au bord de l'eau ou dans une faible hauteur d'eau.

La remontée du kayak ou la descente du kayakiste se fait donc en piétinant des zones normalement intouchées par la pratique.

Le point de concentration des embarcations est souvent lié à un site où des "bacs" sont possibles et le lieu peut alors être utilisé pendant une demi-heure, une heure, voire une demi-journée par un même groupe.

Si le pratiquant expérimenté peut descendre un tronçon de rivière en une demi-heure à trois quarts d'heure, le groupe qui travaillera posera de nombreuses sécurités et pourra le descendre en trois heures.

Enfin, le débutant qui ne pratique pas l'esquimautage et qui fait son apprentissage sur un tronçon peu profond, pour éviter de se retourner, se rattrape en plantant sa pagaie sur le fond de la rivière.

Impact potentiel : piétinement et raclage du fond de la rivière et des rives, plus grand investissement de la rivière et, notamment, des zones non navigables ; dans le dernier cas, atteinte au fond de la zone centrale de la veine, normalement intouché.

4 - Les impacts mesurés

Une fois les impacts potentiels directs déterminés, il est possible de mesurer l'impact réel de l'activité sur une composante et en un lieu de l'écosystème. Guérin & Hozotte (1993) ont ainsi bien mis en évidence, par des analyses photographiques, l'impact du VTT sur l'érosion des sols dans les différentes situations possibles.

Les mesures peuvent être diverses : comptages de population, composition floristique d'une aire, réaction d'animaux, dégradation de la couverture végétale, piétinement, érosion. L'impact mesuré donne une valeur de l'impact au plan local. Le problème central de ces études est souvent posé par l'absence d'état initial car il est très difficile de trouver des sites ne subissant avec certitude aucun impact. En effet, la prise de conscience d'un impact potentiel de l'activité est toujours tardive et consécutive à son importance croissante. Quand une volonté de faire ce type d'études apparaît, c'est que les sites ont déjà subi une forte fréquentation.

En ce qui concerne les réactions des animaux, les analyses peuvent être réalisées soit en plaçant des observateurs extérieurs d'événements non provoqués, soit en plaçant les expérimentateurs en position de simuler ou de faire simuler un comportement sportif considéré comme habituel. Le risque existe, dans ce dernier cas, de créer des conditions artificielles ne répondant pas à la réalité de la pratique sportive.

Ingold, Schnidring, Marbacher, Pfister & Zeller (1996) analysent la réaction d'ongulés, de marmottes et de lagopèdes à différentes pratiques sportives de montagne. Deblinger, Vaske, Donnelly & Hopping (1991) évaluent le dérangement, défini comme l'envol de la moitié au moins de l'effectif, des limicoles par des bateaux, tandis que Hulbert (1990) analyse les réactions d'une Tadorne au passage de canoës.

En ce qui concerne, les dommages au sol ou à la végétation, les deux attitudes se rencontrent également, mais le risque potentiel d'erreur est réduit. L'analyse objective d'un piétinement peut être menée en mesurant les paramètres du sol de sites sur piste de ski ou sentier et hors de leur emprise (Grabherr, 1985). Depuis longtemps, de nombreux auteurs ont préféré induire un piétinement systématique et mesurable (dont, par exemple, Cole & Trull, 1992). Ce souci renvoie à une dimension importante de la validation des impacts réels : la quantification de la fréquentation des différents sites.

5 - La charge des sites en pratiquants

Mesurer des impacts sur quelques localisations ne suffit pas à comprendre l'impact réel sur l'écosystème. Il est indispensable d'aborder la charge réelle de chaque site ou, mieux, de chaque catégorie de sites pour pouvoir extrapoler les résultats à une échelle acceptable.

Peu d'études abordent cet aspect du problème. Il est en effet nécessaire de mesurer une fréquentation qui se réalise sur plusieurs mois, voire sur l'année entière, selon les cas étudiés.

Cette démarche de comptage est parfois un but en soi car elle permet de connaître la fréquentation de certains sites. Celle du Parc des Ecrins (Thomatis, Victor & Patin, 1992) met en évidence une décroissance des effectifs proportionnelle à l'implication physique et à l'éloignement des axes routiers.

En ce qui concerne les groupes de pratiquants encadrés, les effectifs sont faciles à évaluer et leur répartition dans l'espace assez aisément analysable : les cadres sportifs, dans la plupart des activités, ont tendance à « standardiser » leurs trajets et leurs

comportements car cette routine permet une meilleure efficacité dans la gestion et la sécurisation des groupes (cf. chapitre 9). Il est alors aisé d'avoir une évaluation de la charge d'une portion de l'espace utilisé, par enquête auprès des professionnels. Les clubs ont également tendance à fonctionner sur le même modèle.

En revanche, les comportements des « inorganisés » sont beaucoup plus difficiles à cerner. Les méthodes de comptage quantitatif sont encore à mettre au point et à comparer entre elles. Elles ne résolvent pas le problème de la reconnaissance qualitative des pratiquants. Par exemple, sur sentier, que compte-t-on avec un dispositif quantitatif tel que l'éco-compteur (Revue Espaces, 2000) : des randonneurs, des promeneurs, des adeptes du VTT ou de l'équitation ?... Seule l'observation directe permet de répondre à cette question et cela suppose donc un échantillonnage qui est particulièrement difficile à établir tout au long de la saison.

Il est pourtant indispensable de pouvoir savoir comment se répartissent les pratiquants d'une activité dans l'espace pour ne pas se borner à une description purement localisée de leur action sur l'environnement.

Dans le cas des sports d'eau vive sur deux rivières des Hautes Alpes (Mounet, 1993), les analyses ont montré que la fréquentation était localisée sur quelques points seulement et que les zones de piétinements (limitées à moins de 2 % du linéaire des rives) pouvaient être classées en catégories portant des charges différentes de fréquentation (cf. chapitre 9).

6 - Les impacts relativisés

6.1 Relativisation par rapport à un espace

Edington et Edington (1986) montrent comment, sur une portion des côtes du Pays de Galles, les voies d'escalade ne se superposent pas strictement à des colonies d'oiseaux de mer, au niveau d'un site, mais que l'accès des grimpeurs se fait souvent à travers ces colonies. Ils superposent ensuite, à un niveau régional, sites de colonies et sites d'escalade, mettant en évidence un risque, notamment pour la réussite des couvées.

A ce stade, les impacts mesurés peuvent donc être replacés dans leur contexte global. Pour connaître l'importance réelle de l'impact d'une activité sur l'environnement, il est indispensable de replacer cet impact mesuré au sein d'un territoire ou d'unités écologiques significatives. Un certain nombre de questions relevant du champ de l'écologie et n'ayant pas leur place dans ce document doivent être formulées pour cerner l'importance de l'impact.

Bien que les impacts indirects ne soient pas traités dans ce travail, il est important de poser, pour mémoire une question supplémentaire les concernant : ces impacts induits ne peuvent-ils pas être parfois plus préjudiciables pour l'environnement que l'activité elle-même ?

Un exemple, tiré d'une étude réalisée sur l'impact des sports d'eau vive sur la végétation dans le Haut Allier (Tort, Bringer et Levigne, 1992, 9), permet d'illustrer cette relativisation d'un impact mesuré :

L'impact des sports d'eaux vives ... se manifestant par l'éclipse d'espèces, reste mineur sur la biodiversité végétale, en relation :

- *avec le caractère ponctuel des zones d'accès et sous réserve que celles-ci ne s'étendent ou ne se multiplient ;*
- *avec le fait que les espèces concernées sont largement répandues dans l'environnement immédiat ;*
- *avec le caractère annuel de ces dernières (plantes pérennes comme *Plantago carinata* peu affectées).*

6.2 Relativisation par rapport à un projet de territoire

La démarche de relativisation d'un impact par rapport à un espace donné constitue une première étape. La prise de décision qui en découle fait intervenir la notion de projet de territoire. D'autres questions émergent alors.

- Doit-on protéger tous les habitats potentiels d'une espèce ?
- L'espèce considérée est-elle une espèce « patrimoniale » vis-à-vis du territoire ?
- Quel équilibre y-a-t-il entre les enjeux écologiques et les enjeux économiques ?
- Si l'on décide de pérenniser une activité malgré des impacts négatifs mesurés, quelles vont être les mesures compensatoires ?
- La confortation d'une activité est-elle compatible avec d'autres actions menées par le territoire ?

Il est d'autant plus facile d'aboutir à la relativisation d'un impact par rapport à un projet de territoire que ce dernier formalise clairement ses objectifs. Or dans ce domaine, on constate de fortes disparités d'un espace à l'autre.

En effet, certains espaces ne sont pas organisés pour répondre aux sports de nature avec des objectifs formalisés (communes, établissements intercommunaux, collectivités...), alors que d'autres bénéficient de divers documents de cadrage (Parc national, Réserve naturelle, Parc naturel régional, Pays...).

⇒ Ces derniers définissent des objectifs généraux qui ont diverses implications sur les sports de nature en fonction de la nature même de l'espace considéré. La valeur environnementale du territoire est mise en avant dans tout projet de développement concernant notamment les sports de nature (développement durable). L'objectif est de savoir si le changement induit par l'activité est globalement acceptable ou non, sans toutefois aborder, à ce niveau, l'utilisation précise des indices et indicateurs biologiques qui ressortent de la mesure de l'impact (d'importants travaux restent à lancer dans ce domaine pour avoir une idée plus fine des impacts).

⇒ Les espaces ne bénéficiant pas d'objectifs formalisés au niveau local répondent, la plupart du temps, à des objectifs généraux de niveau régional, national et européen. Les directives pour la préservation des patrimoines pouvant avoir un lien avec la pratique des sports de nature, sont souvent d'ordre juridiques (protection d'espèces ou d'habitats). Les autres documents de cadrage (schéma des services collectifs, contrats de Plan...) ont souvent une entrée socio-économique. La seule exception concerne le zonage Natura 2000 pour lequel, localement, seront négociés des projets.

7 - Position éthique et prise de décision

Tenter de préciser les limites d'un changement acceptable présuppose l'existence d'un seuil de fréquentation qui correspond à la notion de carrying capacity, traduit par la plupart des auteurs par l'expression de « capacité de charge » et par d'autres (Barabé, 1988) par celle de « capacité de support ». La capacité de charge a été définie par Wagar (Wagar, 1964 in Graefe, 1989, 451) , comme le *niveau d'utilisation récréationnelle auquel un site peut résister tout en fournissant une qualité durable de loisir*. De très nombreuses études ont tenté d'affiner le concept, principalement au sein des Parcs Nord-Américains et distingué au moins deux acceptions complémentaires de cette notion : la capacité de charge biologique ou biophysique et la capacité de charge sociale ou psychosociale. Seule la première concerne l'impact sur l'environnement naturel, la seconde relevant de l'impact sur le milieu humain.

Déterminer la capacité de charge biologique d'un site par rapport à une activité suppose de connaître de manière exhaustive les conséquences de l'activité sur l'écosystème, ce qui n'est jamais le cas actuellement. De plus, la capacité de charge biologique ne peut être réellement dissociée de la capacité de charge sociale. Aussi, F. Deprest (1997) souligne-t-elle l'impossibilité de sa mesure et la tendance actuelle de considérer plutôt les limites du changement « acceptable » du site. Or, ce qui est acceptable varie fortement d'un groupe d'acteurs à un autre et la prise de décision qui en découle est tributaire de la position de chacun. Cette prise de décision peut prendre plusieurs formes :

- incitations, chartes, restrictions d'usage, interdictions, laisser-faire, s'il existe un gestionnaire du site et en fonction de sa capacité réglementaire,
- tentatives de pression des différents groupes dans tous les cas.

La position de chaque groupe se situe dans un continuum allant du laisser-faire total à une réglementation stricte, voire une interdiction totale. Chaque acteur justifie sa position par une référence idéologique se situant entre une priorité donnée aux actions humaines et une volonté d'exclusion de l'Homme de la nature relevant de la *deep ecology* (Ferry, 1992). Dans ces conditions, l'expertise écologique devient un enjeu de pouvoir du contexte d'action (Friedberg, 1993) qui est rarement suffisamment « organisé » pour être utilement régulé. Se pose également la question de savoir si la nature doit être laissée « sauvage » (concept de *wilderness*), état peu courant en Europe occidentale, ou « gérée » pour mieux la protéger (concept d'*hypernaturel*, COFREMCA, 1993).

Reconnaître le caractère relatif des positions prises par chaque groupe d'acteur aurait le mérite de clarifier les situations et d'éviter de confondre présence ou absence d'impact de telle ou telle activité et « légitimité » plus ou moins grande de telle ou telle activité qui est souvent liée à une plus ou moins grande antériorité.

En définitive, l'évaluation de la capacité de charge est fonction des objectifs assignés à l'espace concerné, objectifs qui relèvent du domaine de l'éthique car toute action humaine a forcément une conséquence environnementale. Dans un contexte où la décision se prend selon une rationalité extrêmement limitée, il peut sembler légitime d'envisager non pas un seuil mais plusieurs et de les déterminer en fonction du statut de l'espace concerné et de la valeur de son patrimoine naturel. Plus l'espace est « protégé », plus le principe de précaution devrait s'appliquer : ce qui peut être considéré comme acceptable dans un espace hors statut particulier peut ne pas l'être au sein d'un Parc National ou d'une réserve biologique. Ces *limites du changement*

acceptable (Stankey & al, 1985 in Sidaway, 1993) sont donc à définir, et si possible en y associant tous les acteurs pertinents selon le statut de l'espace concerné. Il faut rappeler, à ce stade, le nécessaire consensus dont doivent faire l'objet ces objectifs pour être durables dans le temps.

Problème supplémentaire, il semble impossible d'envisager une capacité de charge d'une activité sportive de nature sans tenir compte de l'ensemble des activités humaines sur le site. Et ceci, non pour que chaque groupe d'acteur argue, comme c'est actuellement encore trop souvent le cas, de l'importance de l'impact des autres usagers pour relativiser celui de sa propre activité, mais bien pour intégrer l'ensemble des impacts et tenter de définir une capacité de charge globale du site.

La gestion globale des sports de nature sur un territoire donné semble bien une démarche adaptée à la prise en compte sereine des impacts environnementaux.

Enfin, les études d'impact ne sauraient se limiter à une analyse à court terme, le risque existant d'une dégradation induite sur le long terme, non perceptible à l'échelle d'une année ou deux.

Chapitre 13

Impact sur le milieu humain

1 - L'impact des activités sportives de nature sur le milieu humain

L'impact sur le milieu humain concerne d'abord tous les groupes autres que celui envisagé. Il s'agit d'évaluer l'impact d'une pratique sur les autres pratiques humaines ou sur les communautés réceptrices (propriétaires fonciers, par exemple ou communauté locale du Tiers monde). Mais il concerne également la pratique analysée elle-même : la qualité de l'expérience doit rester à un même niveau et notamment quand les flux de pratiquants augmentent si l'on veut assurer la « durabilité » de la pratique de loisir.

L'une des notions utilisée est celle de la « capacité de charge » (*carrying capacity*) nommée aussi « capacité de support » déjà évoquée partiellement dans le chapitre 12. Ce concept de départ a subi une évolution pendant les 4 dernières décennies. On peut distinguer 3 dimensions complémentaires de la *carrying capacity* (ou 4, selon les auteurs, par exemple, pour Shelby et Heberlein, 1984) :

- la capacité de charge biologique (ou biophysique pour inclure les éléments inorganiques) qui correspond à l'impact de l'activité sur son environnement (*ecological capacity*),
- la capacité de charge sociale ou psychosociale,

- la capacité de charge des équipements, très utilisée dans le tourisme, qui correspond, d'une part, à la capacité d'accueil (*facility capacity*) dans des espaces aménagés et, d'autre part, à la capacité purement physique (*physical capacity*) de l'espace naturel parcouru lorsqu'il n'est pas aménagé (et donc, en quelque sorte, l'offre purement physique du milieu naturel).

Seules les deux dernières seront abordées dans le cadre de cet article.

2 - La capacité d'accueil

C'est le nombre de personnes que peut accueillir un espace.

Si cela est évident pour des aires de pique-nique ou de camping, cette notion peut être élargie à « l'offre » du milieu de pratique.

⇒ Le Pré de Madame Carle au-dessus Vallouise (05) sert de départ aux personnes allant aux glaciers Blanc et Noir (92 500 personnes entre le 15/6 et le 15/9/91, selon Thomatis, Victor, Patin, 1992). Elles font la queue sur le chemin car leur nombre excède la capacité d'écoulement de celui-ci.

⇒ Quand les remontées mécaniques d'une station sont saturées, son domaine skiable ne l'est pas forcément.

⇒ Dans le domaine de l'eau vive sur la Durance (05), il existe peu de lieux où la capacité d'accueil est saturée (Mounet et Chifflet, 1996). C'est toutefois le cas à l'embarquement à Saint Clément, l'été, quand les gens attendent leur tour sur le parking pour pouvoir mettre un raft à l'eau (Mounet, 1998). Si on augmentait fortement la

capacité d'accueil de la zone d'embarquement, on risquerait d'augmenter aussi les flux horaires et la capacité d'accueil globale de la rivière pourrait être elle-même excédée. Un autre point d'engorgement est lié à la pratique sur place du surf sur la « Vague du Rabioux ». Ce site de renommée internationale est souvent saturé car le surf consiste à utiliser le retour d'eau de la vague pour jouer sur place sans être entraîné par la force du courant. Il s'agit donc d'une utilisation statique d'un point de la rivière qui s'oppose à la logique d'utilisation au fil de l'eau qui caractérise les sports d'eau vive. Sur une rivière plus sportive comme la Guisane (05), la saturation a plutôt lieu au niveau du rétrécissement du rapide des Guibertes : pour des raisons de sécurité, les groupes et embarcations peuvent avoir à attendre que des rafts soient passés et que la rivière soit redevenue libre pour pouvoir s'engager à leur tour.

3 - Capacité de charge sociale ou psychosociale

Le postulat de base est que la satisfaction de l'utilisateur d'un site décroît rapidement à partir du moment où l'on atteint un seuil critique de fréquentation. Le loisir est donc traité comme un « produit » (un service) dont on souhaite assurer un niveau suffisant de qualité.

La capacité de charge sociale dépend de la perception qu'à l'utilisateur (Graefe, 1989) :

- du site (le « *spot* » des activités sportives de nature),
- de l'environnement naturel,
- de l'interrelation avec d'autres usagers du site (conflictuelle ou non),
- éventuellement, du mode de gestion du site.

Au départ, on pensait que la densité humaine expliquait à elle seule la plus ou moins grande satisfaction des usagers d'un site et donc le niveau de sa capacité de charge sociale.

Cette densité se traduisait par des rencontres avec d'autres usagers qui, dans l'esprit des premiers chercheurs, ne pouvaient qu'induire une baisse de satisfaction. Il existe, en effet, une recherche de la *wilderness* (caractère sauvage des sites) en Amérique du Nord.

Rapidement, on s'est rendu compte que d'autres facteurs (qui pouvaient, par ailleurs, avoir un impact sur la relation avec des protagonistes) devaient être pris en compte dans les rencontres (Devall & Harry, 1981 ; Ditton, Felder & Graefe, 1983 ; Gramann, 1982 ; Roggenbruck, 1992 ; Tarrent & English, 1996). Ces facteurs seront illustrés de quelques exemples pour les rendre plus compréhensibles :

- la taille des groupes rencontrés,
- la nature des participants (en 1992, les pêcheurs sur la Durance ne supportaient pas les adolescents de banlieue qui, depuis les rafts, les interpellaient au passage),
- le type d'activité (calme ou non),
- le mode de locomotion (motorisé ou non motorisé : par exemple, canoë sur lac / bateaux à moteur, motoneige / ski de fond),
- le lieu de rencontre (en itinérance, au départ et à l'arrivée), par exemple en eau vive, les rencontres aux embarquements et débarquements sont plus facilement acceptées que celles intervenant durant le cours de l'activité elle-même,
- le moment de rencontre (pendant la journée, la saison, ...),
- le comportement considéré comme dangereux ou non (piétons / VTT en descente).

Mais dès la fin des années soixante-dix il est apparu que la densité humaine n'expliquait cependant pas complètement le degré de satisfaction.

En effet, les analyses statistiques ne concluaient pas à une corrélation significative dans tous les cas.

Apparaît alors une notion clé dans l'analyse de l'impact psychosocial, la notion de *crowding* que l'on peut traduire par perception de foule (*crowd*), de surfréquentation, d'entassement perçu, pour certains auteurs.

Ce *crowding* est lui-même sous la dépendance de plusieurs facteurs relatifs aux rencontres (Becker, 1978 ; Ditton, Fedler & Graefe, 1983 ; Graefe, Vaske & Kuss , 1984 ; Gramann, 1982 ; Hammitt, McDonald, Noe, 1984 ; Manning, 1985 ; Schreyer & Roggenbruck, 1978 ; Shelby, Heberlein, Vaske & Alfano, 1983 ; Shelby, Vaske & Heberlein, 1989 ; Vaske, Shelby, Graefe & Heberlein T.A., 1986) :

- les attentes des pratiquants,
- leurs préférences,
- la réalité vécue.

S'il y a discordance (*discrepancy*) entre attentes et préférences, d'une part et réalité vécue d'autre part, apparaît la sensation de surfréquentation et la capacité de charge psychosociale est dépassée.

La satisfaction ne dépend donc pas forcément et uniquement de la valeur absolue de la densité humaine et des flux de pratiquants. Si le pratiquant sportif s'attend à trouver une forte densité humaine sur le site, elle ne le dérangera pas et il en sera de même s'il préfère voir du monde. Witthaker & Shelby (1989) notent à ce sujet que les réactions des pratiquants peuvent être variables pour des segments différents de la même rivière. Pour arriver à comprendre ce phénomène, chercheurs et gestionnaires d'espaces ont tenté de saisir ce que pouvaient être les « normes » en matière de loisir *outdoor* (Shelby

& Vaske, 1991 ; Vaske, Shelby, Graefe & Heberlein, 1986 ; Williams, Roggenbruck, Bange, 1991).

C'est à dire qu'ils ont tenté de chiffrer l'impact de la présence humaine sur la qualité du loisir.

Ils ont d'abord prouvé que la sensibilité individuelle était à peu près la même au sein d'un groupe d'utilisateurs, puis, ils ont posé comme postulat qu'il fallait peu de contacts (c'est-à-dire de rencontres). Shelby & Vaske (1991) font d'ailleurs remarquer que les premiers travaux ont pris pour objet des sites où le niveau d'interaction et de rencontres était très bas, ce qui explique cette hypothèse de départ.

Mais ils se sont rendu compte que les pratiquants pouvaient également être sensibles à d'autres facteurs comme l'impact perçu d'une fréquentation en dehors même du contact direct avec les autres personnes : en effet, la sensation de foule peut provenir simplement des traces d'une fréquentation excessive ou inadéquate, déchets, dégradations et surtout perception d'un impact sur le milieu naturel comme des branches arrachées ou des traces de pneus sur une pelouse (d'où l'intérêt de l'entretien des sites).

Tous ces paramètres sont sous la dépendance, pour chaque groupe, du type de rapport recherché avec la nature. Plus le rapport est centré sur une forme de communication avec le milieu naturel et plus le groupe est sensible aux interactions avec d'autres groupes. Selon le type de pratique, les normes peuvent changer considérablement.

⇒ Pêcheurs et rafteurs ont des normes très différentes en raison de leurs activités différentes. Les pêcheurs ne supportent pas le bruit alors que pour les rafteurs il fait partie intégrante de l'activité (convivialité).

Enfin, les travaux sur les normes sociales se sont peu à peu orientés vers une analyse beaucoup plus fine de la relation satisfaction / densité sur les sites.

Les chercheurs se sont peu à peu aperçu qu'au sein d'une même activité, les réactions des pratiquants pouvaient être très différentes. Il peut exister des groupes distincts de pratiquants partageant chacun une norme spécifique en terme de contact social. Sur certaines rivières américaines et malgré une densité de pratiquants augmentant considérablement année après année, les scores de satisfaction restaient très élevés sur chaque site. En fait, l'analyse d'un système de rivière (Becker, Niemann, Gates, 1980) a montré qu'il y avait un glissement des groupes qui se remplaçaient au fur et à mesure que la densité augmentait (figure n° 13.1, page 153).

Pour le groupe U1, la capacité de charge sociale est très vite dépassée et ses membres réagissent : ils changent d'abord de créneau horaire, de jour dans la semaine, de période dans la saison ; puis ils changent de rivière.

Pour le groupe U2, le comportement est différent. Ses membres apprécient un contact social plus élevé jusqu'à ce que la capacité de charge sociale soit excédée. Ici apparaît une notion nouvelle : la satisfaction peut être plus élevée quand la densité humaine augmente. C'est le cas sur la Durance pour des rafteurs (Mounet, 1998).

Pour le groupe U3, le phénomène est encore plus sensible, dans la mesure où ses membres ne sont pas présents sur les sites peu fréquentés.

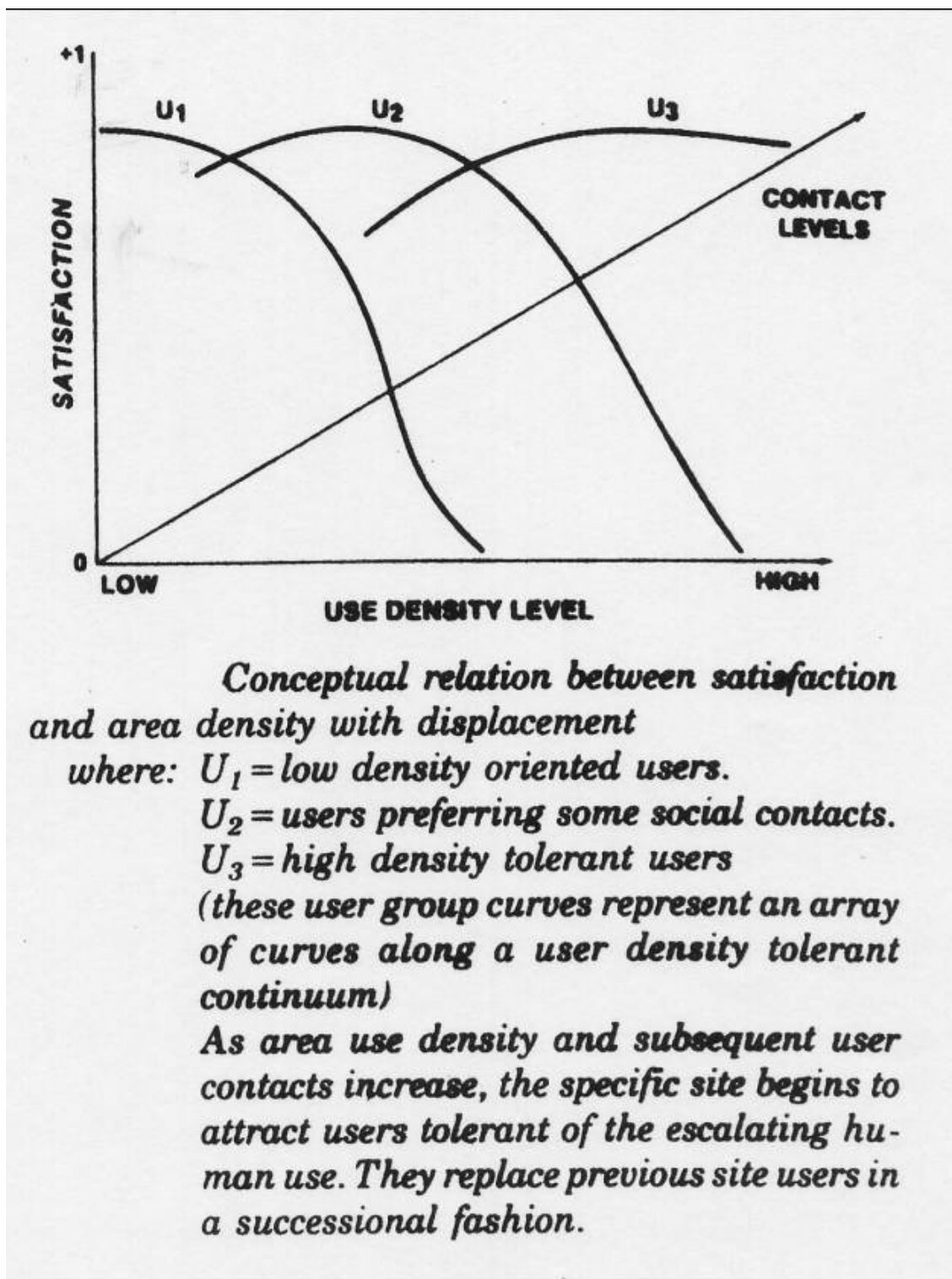


Figure n° 13.1 : relation entre densité et satisfaction

(Becker, Niemann, Gates, 1980)

Cette analyse reprend sous une autre forme ce que l'on sait du cycle des activités sportives de nature (cf. chapitre 2).

L'existence d'un tel cycle peut expliquer l'existence de groupes de sensibilités différentes au regard de la densité humaine, les pionniers pouvant être moins tolérants que ceux qui viennent ensuite.

D'autres auteurs (Shelby, Bregenzer, Johnson, 1988) ont cependant décrit un autre phénomène qu'ils ont appelé *product shift* : les pratiquants d'un site peuvent s'adapter à une augmentation de la fréquentation en transformant et adaptant leurs attentes et peuvent donc trouver une satisfaction constante alors que la fréquentation augmente.

Mais il ne s'agit pas d'une règle générale, car pour nombre d'activités, la norme est fixe et il n'y a pas de tolérance possible.

Ceci a une implication en terme de gestion du territoire : une même activité doit pouvoir se développer sur toute une gamme de sites pour pouvoir apporter une satisfaction à tous les groupes de pratiquants. En conséquence, il n'existe pas un niveau unique de la capacité de charge psychosociale, mais plusieurs en fonction de l'existence de groupes différents de pratiquants et, s'il existe un gestionnaire de l'espace (dans un espace protégé, par exemple), des objectifs de gestion de cet espace (Graefe, 1989), ce qui revient à fixer les modalités de la fréquentation. C'est, par exemple, le cas dans le Parc National de Ecrins où il existe une convention limitant les aménagements des falaises et dictant donc indirectement ce qu'est la pratique légitime de l'escalade dans cet espace protégé : *L'équipement de certains sites, la multiplication des sites équipés sur un site ou la multiplication des sites équipés peut constituer une dénaturation de l'espace contraire à la finalité des zones centrales des Parcs Nationaux ... voire à l'éthique même de la haute montagne* (article 2).

4 - Le cas particulier des conflits

Pour comprendre les conflits dans les activités de nature, il faut savoir que le loisir de nature est orienté vers un but (*goal oriented*) et que le conflit ne peut naître que s'il y a interférence, réelle ou supposée, sur ce but du fait du comportement d'autres personnes (Hammit, 1988 ; Jacob & Schreyer, 1980).

Lorsque les conflits atteignent un seuil, le groupe le plus gêné dans son activité essaie d'exclure ses protagonistes des sites de pratiques, en ayant éventuellement recours à des mesures physiques, légales ou financières (Mac Ivy, Stewart & Lue, 1992).

Mais la réciprocité dans un conflit n'est pas assurée. Il peut exister des conflits « asymétriques » (Adelman, Heberlein & Bonnicksen, 1982 ; Jacob & Schreyer, 1980 ; Mounet, 1996) dans lesquels seul un groupe ressent le conflit. Dans un cas pareil, le second groupe est généralement peu gêné par les membres du premier dans son activité. Cette situation s'est rencontrée durant les années quatre-vingt-dix entre pêcheurs et pratiquants d'eau vive (Mounet, 1996). Elle semble actuellement se débloquer un peu, après une longue bataille juridique : des arrêtés préfectoraux visant à limiter les sports nautiques étaient pris sous la pression des pêcheurs et systématiquement attaqués devant les tribunaux administratifs par la Fédération Française de Canoë-Kayak. Certains responsables semblent vouloir aller, aujourd'hui, vers des négociations plutôt que de continuer un conflit qui n'apporte finalement que peu de satisfactions aux protagonistes. Cette situation rappelle l'évolution des systèmes d'action concret que signale E. Friedberg (1993) : après une première phase de conflit et de non coopération, apparaît une phase de « collusion tacite des dirigeants ». En effet, à ce stade, seules

quelques personnes, généralement des responsables, sont désireuses de passer à une phase de conciliation.

5 - Le cadre empirique de Jacob & Schreyer (1980) et son illustration par des activités sportives de nature en France

Comme les conflits sont difficiles à évaluer, à comprendre et, donc, à résoudre, les auteurs ont proposé de segmenter le problème en catégories distinctes. Ces catégories empiriques sont commodes pour le raisonnement, mais, dans la réalité, les cas concrets en recourent souvent plusieurs. Ils énoncent également dix « propositions » qui synthétisent leur réflexion et reprennent l'ensemble des réflexions antérieures sur le sujet en indiquant le risque de conflit. Ces catégories parfois redondantes sont à considérer surtout comme des outils d'analyse permettant de repérer les causes de conflit sur les sites de pratique.

Les exemples pris comme illustration l'ont été essentiellement dans le cadre des sports d'eau vive (Mounet, 1996) et du surf de mer (Trey, 1994).

5.1 Style de l'activité

a) Intensité de l'implication personnelle

Les gens les plus impliqués dans une activité en font un centre primordial d'intérêt dans leur vie. De ce fait, ils ont tendance à assigner une norme comportementale à tous les autres. C'est à dire qu'ils considèrent qu'il y a, selon eux, une manière légitime de

pratiquer. Le conflit provient du décalage dans la façon de pratiquer. L'ancienneté dans la pratique n'est pas en cause, mais bien l'intensité de l'implication personnelle.

Proposition 1 : plus le « style » de l'activité est intense, plus grande est la probabilité que les interactions dégénèrent en conflit avec des protagonistes moins impliqués.

⇒ Les exemples peuvent être pris dans toutes les disciplines « à risque » qui ont évolué vers une sécurisation de l'activité, notamment par équipement du milieu. Escalade et alpinisme ont été et sont encore le lieu de tels débats. Le « déséquipement » du Mont Aiguille au moment de son cinq centenaire illustre ce type de conflit.

b) Statut hiérarchique dans activité

Le statut hiérarchique dans l'activité est basé sur deux critères : l'équipement personnel et le degré d'expertise dans l'activité. « L'élite »¹ maintient son exclusivité en décidant des conditions nécessaires, selon elle, pour en faire partie. Mais on peut assister à deux visions opposées :

- ceux dont le statut ne dépend que de leur propre opinion (réfèrent interne),
- ceux dont le statut dépend du regard et de l'opinion des autres (réfèrent externe).

Le but du loisir est ici de faire partie de l'élite

Proposition 2 : Quand des pratiquants ayant un statut dans l'activité lié au « réfèrent externe » sont confrontés à des pratiquants ayant un statut dans l'activité lié au

¹ Le terme « d'élite » est pris, dans ce texte, dans le sens que lui confèrent ceux qui considèrent qu'ils en font partie.

« référent interne », il peut y avoir conflit car ceux qui évaluent leur statut par rapport à eux-mêmes nient, en quelque sorte, les valeurs de l'autre groupe.

Proposition 3 : le conflit est possible quand des personnes ayant un statut élevé dans l'activité sont confrontées avec d'autres considérées comme ayant un statut inférieur dans l'activité.

⇒ L'interaction entre « experts » compétiteurs et pratiquants de loisir ou débutants peut poser problème sur les sites de pratique. C'est parfois le cas entre groupes commerciaux d'eau vive et kayakistes « descendeurs » à l'entraînement qui considèrent qu'ils sont absolument prioritaires.

⇒ En surf de mer, la priorité normalement acquise à celui qui a pris la vague en premier peut également être refusée aux débutants (*car la vague sera perdue, ou tout du moins, gâchée*, Trey, 1994, 82)

Proposition 4 : finalement, il y a conflit entre personnes qui ne partagent pas la même hiérarchie de statuts.

⇒ Les pratiquants d'eau vive sont presque tous incapables de discerner les différences existant entre les modes de pêche et donc entre leurs connotations distinctives. Par exemple, la pêche à la mouche est considérée comme distinctive par l'ensemble des pêcheurs, mais non par les pratiquants d'eau vive qui ne font pas apparaître de différence comportementale en présence d'un de ses adeptes.

c) Types d'expérience et définition de la qualité du loisir

Plus les pratiquants sont expérimentés dans une activité et plus ils sont exigeants. Les néophytes n'ont pas les références nécessaires pour pouvoir juger la qualité de la situation à laquelle ils sont confrontés par référence à d'autres situations déjà vécues. « L'élite » formule et applique, là encore, les normes spécifiques de ce que doit être la qualité de l'expérience vécue. Elle est très sensible au comportement des autres, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'activité. Ceci revient à un problème de statut dans l'activité et se heurte au problème que représente la facilité grandissante d'accès aux activités et aux sites de pratique sportive. La nouvelle activité est « trop facile », elle permet, sans réel apprentissage technique, de pratiquer dans un milieu qui n'est, normalement, accessible qu'à une « élite » sportive. Elle n'a donc pas de légitimité, car il manque une phase de (longue) initiation ! En fait, les anciens pratiquants tentent de conserver leur statut hiérarchique lié aux sites et à l'activité. La technique est perçue comme le « filtre » de cette élite. Or, cette technique sportive est toujours amenée à évoluer vers plus de facilité en raison de l'évolution des matériaux, des savoir-faire techniques et des innovations en matière de matériel sportif.

Proposition 5 : plus sont spécifiques les attentes de ce que constitue une expérience de qualité, plus est grand le potentiel de conflit.

⇒ Cette situation est bien résumée par la confrontation entre *bodyboarders*¹ et surfeurs : *les bodyboarders ne méritent pas les vagues, ils n'ont pas fourni les années d'effort qui s'imposent aux surfeurs pour se gagner leur place sur le « spot »* (Trey, 1994, 83)

Cette proposition 5 est cependant assez proche de la proposition 3.

5.2 Spécificité de la ressource utilisée : le site

C'est l'importance que confère un individu à l'usage d'un site. Il y a problème quand il y a transgression comportementale par rapport à ce qui est considéré comme le comportement « normal » sur le site.

Trois facteurs, souvent concourants, peuvent avoir une influence sur la situation.

a) Evaluation de la qualité du site

Proposition 6 : quand quelqu'un perçoit le comportement d'autrui comme indiquant une évaluation plus basse du site de pratique, il y a conflit.

⇒ Pour certains, un site peut être considéré comme unique pour leur activité.

En 1992, sur la Durance, les pêcheurs reprochaient aux pratiquants d'eau vive de se servir de la rivière comme d'un *aqualand*.

¹ Le bodyboard consiste à surfer couché sur une planche courte; la propulsion se faisant avec des palmes spécifiques à l'activité. La position plus basse du centre de gravité rend l'apprentissage plus aisé que celui du surf de mer.

b) Sentiment de possession

Il peut également y avoir un attachement affectif à un site particulier que l'on connaît très bien parce qu'on le fréquente souvent. Il devient alors un point focal d'intérêt pour les habitués, même s'il ne présente aucune caractéristique exceptionnelle. Les utilisateurs traditionnels ont une idée précise sur ce qu'ils attendent du site et sur ce qu'est un comportement « acceptable » ou non en ce lieu.

Dans cette catégorie, se placent tous les sites « traditionnels » ou « familiaux ». Les utilisateurs de ces sites considèrent généralement qu'ils ont « leur mot à dire » dans la gestion de ces sites.

Proposition 7 : le conflit survient quand des utilisateurs ayant une attitude possessive vis-à-vis de la ressource (du site) sont confrontés à d'autres usagers dont ils perçoivent le comportement comme étant en rupture avec les usages traditionnels et les normes comportementales admises.

⇒ Lorsque les grimpeurs « modernes » (et bruyants) ont commencé à fréquenter les Calanques de Marseille, les randonneurs ont vécu leur intrusion comme une transgression de cet espace qui représentait un sanctuaire de silence et de nature.

c) Statut hiérarchique par rapport au site

C'est la confrontation typique « locaux » contre « touristes » ou « étrangers ».

En fait, quand quelqu'un connaît très bien un site, il se sent hiérarchiquement supérieur aux personnes qui ne le connaissent pas. La personne fait partie des initiés qui

connaissent l'histoire du site, ses secrets (notamment ses spots secrets au sens de A. Maurice, 1987). Le problème vient de ce que ce statut hiérarchique ne peut s'exprimer qu'en donnant des informations sur le site et donc en diluant la nature même de son origine (exemple des rédacteurs de topo-guides).

Proposition 8 : le conflit survient quand des usagers à haut statut par rapport au site doivent interagir avec d'autres de plus bas statut qui symbolisent une dévaluation de leur relation intime avec le site, relation qui a été jusque là exclusive.

⇒ Les surfeurs de mer locaux ou qui pratiquent tout l'hiver n'acceptent pas d'avoir à partager leur site avec des vacanciers pendant l'été.

5.3 Mode d'expérience par rapport à l'environnement

Les activités sportives appartiennent à un mode d'expérience non « focalisé » sur l'environnement qui privilégie le mouvement et des impressions très globales du site. A l'opposé, le mode « focalisé » privilégie l'observation, la contemplation et donc des mouvements mesurés. Il est évident que ces deux modes de pratique sont incompatibles. Entrent dans le second type toutes les activités de tourisme naturaliste, de pêche et de chasse (notamment à l'affût).

Proposition 9 : l'interaction entre les modes de rapport à l'environnement non focalisé et focalisé est source potentielle de conflit.

5.4 Tolérance à la diversité des styles de vie

Les groupes sociaux se fondent sur une cohérence intra-groupe qui ne peut exister qu'en marquant une différence avec les extérieurs au groupe. C'est un phénomène normal, mais qui, exagéré, peut conduire au rejet de « l'étranger ».

Proposition 10 : si les différences inter-groupes sont évaluées comme indésirables ou comme une menace sur les buts récréationnels, il y a conflit en cas de confrontation.

Les auteurs marquent d'abord la différence entre activités motorisées et non motorisées. Ils analysent ensuite les phénomènes de tolérance et d'intolérance. Quand les différences inter-groupes ont été identifiées, elles peuvent alors être évaluées. Or, pour procéder à cette évaluation, il est commode de les traduire en stéréotypes et « d'étiqueter » les protagonistes et leurs comportements. L'intolérance qui peut en résulter augmente avec le nombre et la variété des personnes qui souhaitent utiliser un même site.

Ces problèmes peuvent être résolus en amenant les protagonistes autour d'une table de négociation. Si la rencontre se déroule favorablement, les stéréotypes peuvent s'effacer car il est plus facile d'en affubler quelqu'un de parfaitement inconnu qu'une personne précise avec qui on a été en interaction. Et si naît un projet suffisamment fort de gestion commune, on peut espérer transformer à terme la structure même des groupes pour créer un espace commun de négociation reconnu par tous. Quoi qu'il en soit, et comme cela a été signalé plus haut, la résolution du conflit passe obligatoirement par un accord entre dirigeants, bien avant de concerner l'ensemble des personnes en interaction sur les sites.

Cinq contextes d'action ont été choisis parmi des sites nautiques pour illustrer la démarche :

- *trois sur des rivières d'eau vive,*
- *un sur un site de canyoning.*
- *deux sur des plans d'eau,*

Les données concernant ces contextes d'action ont été collectées dans le cadre de mémoires de recherche de différents niveaux réalisés au sein du programme de recherches « Loisir sportif de nature » du Laboratoire EROS.

- Baba-Moussa A. (1994) Analyse organisationnelle de la base de loisir du Bois Français. Mémoire de recherche de Maîtrise STAPS, sous la direction de J.-P. Mounet.*
- Brusson C. (1999) Les sports d'eau vive sur la Haute Isère, du partage de la rivière à la gestion de l'eau Mémoire de DEA-STAPS Sport, Performance et Environnement Social, sous la direction de J.-P. Mounet.*
- Calvi R., Gross A.-D. (1999) Analyse d'un système d'acteurs en interaction sur un plan d'eau intérieur : le lac de Monteynard. Mémoire de 2ème année de l'I.U.P. Loisir, Environnement, Sport, Tourisme, sous la direction de J.-P. Mounet.*
- Cartade O., Giroud E., Hénon C. (1999) Le canyon des Ecouges : source de diverses relations et implications. Mémoire de 2ème année de l'I.U.P. Loisir, Environnement, Sport, Tourisme, sous la direction de J.-P. Mounet.*
- Chenevier M., Denis A., Robinet B. (2000) Analyse organisationnelle du sport et des loisirs sur le lac de Paladru. Mémoire de 2ème année de l'I.U.P. Loisir, Environnement, Sport, Tourisme, sous la direction de J.-P. Mounet.*
- Combet R., Barrucand N., Micand S. (1999) Etude des relations existant entre les acteurs utilisant l'espace sud du lac du Bourget. Mémoire de 2ème année de l'I.U.P. Loisir, Environnement, Sport, Tourisme, sous la direction de J.-P. Mounet.*
- Lainé J.-S., Reymond L., Schilling M. (2000) Organisation et coordination des acteurs des activités de loisir liées au milieu aquatique sur le lac d'Aiguebelette. Mémoire de 2ème année de l'I.U.P. Loisir, Environnement, Sport, Tourisme.*
- Levardon L., Etude sur la structuration d'un plan d'eau communal, la base de la Terrasse (Isère). Mémoire de recherche de Maîtrise STAPS, sous la direction de J.-P. Mounet.*
- Queinnec Y. (1994) Structuration d'un plan d'eau en espace sportif, l'exemple de Paladru. Mémoire de recherche de Maîtrise STAPS, sous la direction de J.-P. Mounet.*

Chapitre 14

Les sites de pratiques sportives en rivière

1 – La Haute Isère

La Haute Isère coule dans la vallée de la Tarentaise qui abrite les plus grandes stations françaises de sports d'hiver. Elle est alimentée par plusieurs barrages dont celui de Tignes et son niveau d'eau est totalement dépendant des lâchers des retenues.

Les accès à la rivière sont limités aux endroits où celle-ci croise un axe routier.

Le problème étudié est celui de l'utilisation de la Haute-Isère par les sports d'eau vive.

Les acteurs pertinents sont nombreux et se répartissent en plusieurs ensembles.

D'une part, l'ensemble des pratiquants ou professionnels de l'eau vive, regroupés dans une association nommée « Eau vive Tarentaise » :

- trois clubs de canoë-kayak (eux-mêmes regroupés dans une association « 96 »),
- trois prestataires de services d'eau vive dont les « bases » sont situés aux principaux accès.

Les objectifs de ces acteurs correspondent à la nature des missions découlant de leurs statuts.

D'autre part, les six communes riveraines dont deux seulement (Aime et Bourg St Maurice), ainsi que leurs Offices de Tourisme, semblent réellement concernées par le problème. L'objectif des deux communes concernées est l'aide à la promotion des activités sportives et la sécurité.

Une place spéciale est occupée par l'Association Pêche, de Pisciculture et de Protection du Milieu Aquatique (APPPMA), dans la mesure où l'opposition des pêcheurs aux sports d'eau vive est connue (Mounet, 1996). Leur objectif secondaire, en relation avec la réalisation satisfaisante de leur activité, est, selon eux, la protection du milieu aquatique.

Enfin, il existe deux acteurs dont il est difficile de déterminer a priori s'ils appartiennent ou non au contexte d'action : EDF et la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK).

L'incertitude majeure qui vient grever la pratique des sports d'eau vive - le niveau d'eau - est sous la dépendance d'EDF qui est représenté non pas par un acteur mais par deux :

- EDF « national » qui programme des lâchers pour des compétitions,
- EDF local qui, outre les lâchers pour compétitions décidés au niveau national, gère des lâchers pour les activités commerciales locales.

Il existe une convention nationale entre la FFCK et EDF pour obtenir des lâchers d'eau pour les compétitions dont le calendrier est fixé au niveau national. Le contexte d'action est donc structuré en partie par cette convention, puisque la négociation nationale inclut les lâchers sur la Haute-Isère, un haut lieu de la compétition de canoë-kayak en raison de la présence d'un stade d'eau vive de niveau international à Bourg St Maurice.

Mais cette convention n'apporte aucune garantie aux professionnels de disposer au quotidien d'un niveau d'eau suffisant pour leurs activités durant l'été. Il existe donc également une convention sur les lâchers négociée entre EDF « local » et la commune de Bourg St Maurice qui s'entremet pour aider les prestataires d'eau vive.

Cette convention représente donc un deuxième niveau de structuration du contexte.

Un troisième niveau de structuration est apporté par l'arrêté préfectoral qui détermine les lieux d'accès ainsi que les périodes et horaires de navigation sur deux rivières de Savoie (dont l'Isère). Le préfet joue ici (cf. chapitre 2) le rôle de « tiers garant » qui fait respecter un minimum de règles et représente les pouvoirs publics.

L'arrêté préfectoral indique l'existence d'une cellule de concertation composée de représentants d'EDF, de la mission Inter Service de l'Eau, de l'Agence départementale de tourisme, des pêcheurs, des prestataires d'eau vive et des organes régionaux de la FFCK.

Il exige que les règles formelles qu'il établit soient affichées en bord de rivière.

L'ordre local est donc assez fortement formalisé par l'arrêté préfectoral, avec une délégation explicite (pour la conciliation des usages) à un organe centralisateur ; l'ensemble des participants est bien conscient de cette régulation.

Les relations entre acteurs sont bonnes au sein de l'ensemble « eau vive » qui inclut également :

- les deux communes concernées, car elles aident les clubs et les prestataires,
- EDF, au plans local et national (niveaux d'eau).

Les alliances au sein de cet ensemble « eau vive » sont nombreuses et elles sont formalisées par des conventions ainsi que par la création de structures collectives représentant clubs et prestataires et qui peuvent leur servir de porte-parole. L'un des clubs a ainsi signé une convention d'assistance avec un prestataire pour lui fournir des cadres en cas de besoin.

L'incertitude majeure du contexte concernant la pratique de l'eau vive a été réduite par la double convention avec EDF. La commune de Bourg St Maurice met la

« pertinence » de son action au service des prestataires d'eau vive en réduisant « l'autonomie » de l'acteur clé qu'est EDF.

Les relations sont tendues entre pêcheurs et pratiquants d'eau vive. Les pêcheurs ont également des relations plutôt conflictuelles avec EDF auquel ils reprochent les variations brutales de débit au moment des lâchers. Pour eux, ces variations sont destructrices pour l'écosystème.

Les retombées économiques de l'eau vive sont considérées comme peu importantes par les communes concernées par comparaison avec celles des stations de sports d'hiver. Mais cette comparaison avec des stations d'importance internationale ne doit pas occulter le volume important de clientèle et le rôle complémentaire de ces activités durant l'été.

L'ordre local est donc très cloisonné et les pêcheurs semblent assez isolés.

C'est pourtant à leur demande que l'arrêté a été pris. Comme partout en France, ils ont imposé une expertise environnementale (Mounet, 1996) cristallisée dans le système puisque figure, dans les arrêtés, la protection de l'environnement. Mais cette expertise est peut-être en passe de leur échapper partiellement puisque le Tribunal Administratif de Toulouse a demandé en 1999 une expertise comparative des impacts des activités de pêche et d'eau vive dans le département de la Haute-Garonne¹ qui risque de faire jurisprudence (Darolles, 2000).

Cependant, un équilibre relatif a été atteint entre les partis en présence, les jeux antérieurs ayant été figés sous la forme de l'arrêté. Aussi le « problème » de départ est-

¹ dont les résultats ne sont pas connus à ce jour.

il en train de se déplacer du partage de la rivière à la gestion des lâchers d'eau car les pêcheurs peuvent y trouver une source de pouvoir du fait de leur expertise environnementale.

2 – La Basse-Dranse

La Dranse est une rivière de Haute-Savoie, proche de Thonon. Comme la Haute-Isère, elle subit un régime d'éclusées lié à la présence d'un barrage et de la centrale hydroélectrique de Bioge. Sur le parcours existe un « infranchissable » qui oblige les pratiquants d'eau vive à débarquer et à passer en portant leur matériel. Le parcours le plus intéressant pour toutes les catégories de pratiquants (commerciaux et clubs) se situe dans les gorges. Les accès sont contraints par la présence d'une route en rive droite. La rive gauche du parcours, pentue et boisée, ne permet pas d'accès direct à la rivière.

Les acteurs en présence sont les mêmes que sur la Haute-Isère.

D'une part, les acteurs de l'eau vive sont représentés par trois prestataires et trois clubs (deux locaux et un plus lointain).

D'autre part, les pêcheurs sont regroupés dans l'APPMA du Chablais genevois.

Une seule commune est concernée par les activités d'eau vive du fait des caractéristiques physiques des lieux (Féternes) ; une autre est le siège de la centrale hydroélectrique.

Les objectifs des acteurs sont proches de ceux des acteurs de la Haute-Isère. Ici encore, les pêcheurs se disent en charge de la gestion écologique de la rivière.

La seule commune concernée entretient de bons rapports avec les protagonistes du conflit habituel et souhaite *que tout se passe dans la légalité*.

Les relations entre les acteurs sont structurées par un arrêté préfectoral qui date de 1992 et qui précise les dates et les horaires de navigation. Il impose aussi des débits minimaux pour pouvoir naviguer. A ce sujet, il est intéressant de noter que la Basse-Dranse, dont l'alimentation est de type pluvio-nival, ne serait pas navigable l'été s'il n'y avait pas de barrage en amont. Des réunions « d'utilisation de la Dranse à des fins de loisir » ont lieu une à deux fois par an à la sous-préfecture de Thonon, le sous-préfet étant en charge de la conciliation des usages. Mais ces réunions ne semblent pas avoir beaucoup d'influence sur le contexte d'action.

Pour les compétitions (notamment de nage en eau vive), la convention nationale FFCK – EDF prévoit des lâchers d'eau spécifiques.

Les relations entre pratiquants d'eau vive sont bonnes avec des coopérations informelles entre clubs et prestataires et une concurrence commerciale normale entre ces derniers.

Elles sont de nature conflictuelles, mais sans confrontation réelle, entre pêcheurs et pratiquants d'eau vive. Les pêcheurs reprochent notamment à leurs protagonistes un non respect de l'arrêté préfectoral. Ces derniers considèrent que ces transgressions sont à attribuer à des pratiquants « inorganisés » n'appartenant à aucune structure.

Comme sur la Haute-Isère, les pêcheurs reprochent le régime d'écluse à EDF, mais celle-ci lance actuellement une étude sur l'impact du phénomène sur l'écosystème de la Basse-Dranse.

Il n'existe aucun accord local pour maintenir un débit minimal durant l'été au profit des sports d'eau vive. EDF local est totalement autonome et ne négocie rien à ce sujet avec personne. Cependant, les lâchers semblent, depuis deux ans, être plus réguliers à cette période. Cela conduit les pêcheurs à penser qu'il y aurait un accord EDF – structures d'eau vive. Ces dernières interprètent le phénomène comme un « effort » fait par EDF.

Les expertises avancées sont peu significatives. L'un des prestataires affirme qu'il a eu connaissance d'une étude sur les « nuisibles » (pour l'environnement) sur le site de la Basse-Dranse : les pêcheurs y seraient considérés comme ayant un impact négatif et non les pratiquants d'eau vive.

La seule commune concernée considère les retombées économiques de l'eau vive comme négligeables. En effet, les clients des prestataires viennent plutôt d'autres lieux et surtout de Thonon, ville extérieure au site et donc peu concernée.

Cet ordre local est cloisonné et il est très peu structuré : toutes les relations sont informelles en dehors de l'arrêté préfectoral. Il semble stabilisé par l'ancienneté de la régulation qui n'est, de ce fait, plus remise en cause.

3 – Le canyon des Ecouges

Contrairement aux deux sites précédents, la rivière de la Drevenne n'est pas un lieu de pratiques sportives d'eau vive mais de canyoning. Elle n'a donc pas un débit comparable à celui de l'Isère ou de la Dranse et sa configuration est totalement différente. La partie supérieure (Pont Chabert – La Cascade) est technique, avec des cascades sur falaise. La partie médiane (La Cascade – Trou du Fond) est plus accessible. La partie finale (Trou du Fond – l'Isère) pourrait être praticable si elle était autorisée à l'activité.

Le canyon est desservi par une route étroite où les possibilités de parking sont restreintes. Il existe notamment un problème de sortie en bas de la partie moyenne, selon certains professionnels.

Les acteurs concernés peuvent se regrouper en trois ensembles.

Les professionnels du canyon considèrent le site comme de grande importance pour leur activité.

Les pêcheurs des communes de Rovon et St Gervais sont réunis au sein d'une APPMA unique. En revanche, les chasseurs sont regroupés en deux Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), une par commune.

Les propriétaires riverains de la rivière ou de ses accès subissent les conséquences de la fréquentation (ordures, stationnements sauvages, pénétration dans les propriétés privées). Ils ne sont pas organisés et restent des acteurs individuels qui ont quelque difficulté à se faire entendre.

Ces trois dernières catégories d'acteurs sont unies dans une opposition au canyoning, les pêcheurs se disant plus enclins à une concertation que les chasseurs et les propriétaires riverains pouvant avoir chacun des positions nuancées.

Le troisième ensemble est constitué d'acteurs en position médiane.

Les communes de Rovon et St Gervais sont situées vers la confluence de Drevenne et de l'Isère. Elles aimeraient bénéficier des retombées économiques du canyoning et ont proposé d'établir de navettes et des parkings. Mais elles subissent une forte pression de leurs électeurs pêcheurs et chasseurs.

Ces communes appartiennent au Parc Naturel Régional du Vercors depuis peu de temps. Le responsable des activités de plein air au sein du Parc tente, conformément à la charte du Parc, de favoriser un développement durable de l'activité, ce qui sous-entend une conciliation de usages et un respect de l'environnement. Il désirerait obtenir

des données fiables sur les retombées socio-économiques du canyoning et sur son impact possible sur l'environnement. Il essaie de créer les conditions d'une concertation efficace entre tous les acteurs.

La Fédération Rhône-Alpes des Associations de Protection de la Nature (FRAPNA) est un acteur régional très important qui peut avoir une forte influence dès qu'existe un enjeu perçu de protection de l'environnement. Elle est dans une position d'attente et souhaiterait également que soit réalisée une étude d'impact et que soit mise en place une concertation valable entre les acteurs.

Le gîte de Ecouges a eu, dans le passé, une forte implication dans le canyoning et a joué un rôle de médiateur. Son directeur était titulaire d'un brevet fédéral, suffisant au début de l'activité pour encadrer professionnellement, et n'a pas voulu ou pu obtenir l'une des qualifications devenues nécessaires pour cet encadrement. A cause de cela, mais aussi en raison des relations conflictuelles sur le site, il s'est alors désengagé et a réorienté ses prestations vers d'autres activités. Il a une attitude plutôt favorable au canyoning, mais tente de conserver une certaine neutralité et n'a plus beaucoup d'influence sur le contexte d'action.

A la fin des années quatre-vingt, Nicolas Hulot présentait, dans son émission Ushuaïa, le canyon des Ecouges, induisant par là même la notoriété de ce dernier. Les flux de pratiquants augmentant considérablement; pêcheurs et chasseurs ont été à l'origine de deux arrêtés, l'un municipal (1989), l'autre préfectoral (1996) par de très fortes pressions exercées à ces deux niveaux (lettres, pétitions, articles dans la presse, manifestations).

Ces deux arrêtés ont laissé libre à la pratique du canyoning la partie haute, réglementé la partie moyenne qui n'est accessible que du 1^{er} mai au 15 septembre et interdit la

partie basse. Curieusement ces arrêtés privent les deux communes riveraines des retombées économiques de l'activité puisqu'ils les mettent en marge des flux induits. L'arrêté municipal stipulait que la partie finale de la rivière devait être *réservée exclusivement aux pêcheurs*. La seule considération de l'arrêté préfectoral concerne la préservation de *l'intérêt biologique* de la Drevenne. On note, une fois encore, l'expertise écologique que se sont appropriée les pêcheurs, alors même que la FRAPNA ne se prononce pas sur l'impact du canyoning sur le site.

L'information sur la réglementation doit être affichée sur le site, mais, comme sur la Basse-Dranse, il existe des transgressions à celle-ci. D'une part, les professionnels considèrent, là encore, qu'elles sont le fait de pratiquants « inorganisés ». D'autre part, ils reconnaissent que certains d'entre eux sortent en aval de la dernière sortie autorisée pour trois raisons :

- il existe un problème de sécurité et de commodité de cet accès,
- la partie interdite présente un certain intérêt,
- il n'y a jamais de pêcheurs à ce niveau.

L'ordre local est donc cloisonné entre les opposants au canyoning et les professionnels qui en vivent. Mais il existe plusieurs acteurs qui se positionnent en médiateurs et ne veulent pas se ranger dans l'un ou l'autre camp. Le flux de pratiquants continuant à croître exerce une forte pression sur le site et ses acteurs. La recherche « d'instruments de mesure » (études des impacts socio-économiques et environnementaux) est au centre des préoccupations, des stratégies et des prises de décision de chaque acteur.

Les relations sur le site restent conflictuelles et il n'existe pas de structure de concertation, encore moins une délégation à un organe central.

Chapitre 15

Les lacs, sites de pratiques nautiques et aquatiques

Pour mémoire, le cadre juridique de l'accès aux plans d'eau non clos est analogue à celui des cours d'eau.

1 – Le lac d'Aiguebelette

Ce lac de 17 km de long est situé en Savoie ; il est à proximité de Chambéry grâce, notamment, à la présence d'une autoroute qui relie les deux sites. Il est alimenté par la Leysse et sert, en aval, à la régulation d'une centrale hydroélectrique appartenant à EDF. C'est un site d'une qualité exceptionnelle pour la pratique de l'aviron.

Ce plan d'eau non clos « appartient » à deux propriétaires riverains : EDF et la famille Chambost.

Les acteurs du contexte sont nombreux et se répartissent en trois sous-ensembles chapeautés par un organe centralisateur, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac d'Aiguebelette (SMALA).

Le SMALA regroupe les cinq communes riveraines et le département de la Savoie. Il est locataire du lac grâce à des conventions passées avec les propriétaires qui lui délèguent l'entière jouissance du site.

Le premier sous-groupe est constitué d'organismes ayant pour objectif le développement de la pratique de l'aviron. L'Aviron Club du Lac d'Aiguebelette

(ACLA) et la Base d'aviron qui héberge le club. La base est chargée de tout ce qui est entraînement et accueil d'équipes étrangères. Elle appartient au SMALA et son responsable est également entraîneur de l'ACLA.

Le second groupe est constitué de prestataires proposant du loisir sportif.

La base de Sougey est un village de vacances incluant des hébergements et une plage¹.

Elle appartient également au SMALA avec qui elle a une convention.

Vertes Sensations est un prestataire privé dont les locaux appartiennent au SMALA. Il propose plusieurs activités dont le canoë et le kayak sur le lac.

Le troisième groupe fédère deux acteurs qui ont des préoccupations environnementales :

- l'APPMA a pour objectif la pêche et se réclame, comme toujours d'une expertise environnementale,
- la Fédération des Associations de Protection du Lac d'Aiguebelette (FAPLA) est constituée de trois associations de protection de la nature.

Il existe un arrêté préfectoral qui régleme les activités en précisant le nombre de jours de pratique de l'aviron et les zones qui lui sont réservées. Il autorise la mise en place de lignes d'eau lors de compétitions et interdit les bateaux à moteur à l'exception des canots de sécurité pour l'aviron. C'est ce dernier aspect qui oppose principalement le SMALA et le groupe des protecteurs de la nature. Ces derniers considèrent que la modification de l'arrêté préfectoral a été faite sous l'influence du syndicat mixte et la FAPLA a même déposé un recours au Tribunal Administratif.

¹ Il existe également d'autres plages sur le lac, chacune étant gérée indépendamment.

L'ordre local est dominé par le SMALA qui a des conventions avec tous les acteurs à l'exception de la FAPLA. Certains dépendent directement de lui et la plupart bénéficient de ses locaux ou terrains.

Outre ces liens, il existe d'autres relations de coopérations entre les acteurs :

- APPMA et FAPLA sont alliées,
- l'APPMA et Vertes sensations essaient de développer des produits touristiques de pêche en commun,
- la base d'aviron et Vertes sensations veulent développer l'activité aviron de loisir,
- l'APPMA accepte de ne pas déranger les compétitions d'aviron,
- à la demande de l'APPMA, EDF évite un marnage trop important durant le frai du brochet (15 décembre – 15 mai).

Mais il existe également des conflits :

- conflit déjà signalé entre APPMA et FAPLA, d'une part et SMALA, d'autre part, au sujet de la présence de bateaux à moteur,
- conflit entre APPMA et FAPLA, d'une part et aviron, d'autre part (bateaux à moteur, lignes d'eau laissées trop longtemps, présence d'équipes étrangères sur le site, ...), mais conflit asymétrique car non ressenti par l'aviron,
- conflit entre FAPLA et Vertes sensations qui utiliserait, en contravention avec l'arrêté, des bateaux à moteur,
- conflit, enfin, entre la base du Sougey et la FAPLA qui accuse cette dernière de polluer le lac par la baignade.

C'est donc un ordre local traversé de tensions. De plus, la lettre d'information publiée par le SMALA ne semble pas suffire à diffuser l'information à tous les protagonistes.

Mais ces conflits sont également alimentés par une controverse de fond sur le développement du lac d'Aiguebelette. Les propriétaires privés qui vivent sur place souhaitent n'être dérangés ni par les bruits des compétitions d'aviron, ni par la présence de touristes. Or, le département a financé les installations nécessaires au développement de l'aviron. Il est représenté au sein du SMALA et le finance à hauteur de 80 %. Les élus locaux sont donc confrontés à deux nécessités opposées : satisfaire un bailleur de fonds principal en développant l'aviron et ne pas mécontenter leurs électeurs. Cette situation est reflétée au niveau local par la diversité des relations entre acteurs et l'existence de réseaux opposés dont les acteurs sont obligés de composer les uns avec les autres.

Ces « bricolages » bien qu'apparemment fragiles permettent une coopération conflictuelle. Un certain équilibre est atteint malgré le cloisonnement de l'ordre local, équilibre qui doit plus aux relations informelles qu'aux relations formelles et dont la relative stabilité est due à l'ancienneté des régulations établies.

2 – Le lac de Monteynard

C'est un lac de retenue de près de 20 km de longueur et de 50 km de tour, dont le barrage date des années soixante. La localisation du plan d'eau, qui est enserré dans une vallée profonde avec des passages en gorges, est telle que certaines communes riveraines perçoivent particulièrement les bruits qui en proviennent.

Le régime thermique des vents est caractérisé, à la belle saison, par un calme plat, le matin et par un vent de nord qui souffle selon le plus grand axe du lac, l'après-midi. Ces conditions en font un site de choix pour les activités de voile et planche à voile, d'autant plus qu'il est proche de l'agglomération grenobloise. Le contexte national a

vu, après une explosion de la planche à voile, son effondrement relatif au début des années quatre-vingt-dix.

L'exploitation hydroélectrique de la retenue induit un fort marnage : la cote normale est de 487 m, mais elle peut varier légalement entre 450 m et 490 m.

De nombreux acteurs se côtoient sur le site et doivent cohabiter dans leur utilisation du lac.

L'acteur principal est le Syndicat à Vocations Multiples (SIVOM) qui réunit la dizaine de communes riveraines. Il tente d'harmoniser les relations des autres acteurs :

- EDF,
- neuf structures de voile (cinq clubs de voile, un de planche à voile, un prestataire et loueur de planche à voile),
- un club de ski nautique,
- des pêcheurs (APPMA),
- un bateau de promenade.

Le SIVOM, dont le président, le même depuis plus de vingt ans, est aussi conseiller général, a obtenu une convention, signée avec EDF dès 1964 et renouvelée en 1984.

Il a la jouissance du lac et il est propriétaire des structures qu'il a développées : le bateau de promenade (la Mira), les mises à l'eau, les appontements et embarcadères, les jeux nautiques et les frayères artificielles. Il est perçu comme l'autorité du lac par les autres acteurs (*il commande à ses gardes et aux gendarmes*).

Un arrêté préfectoral récemment renouvelé (1999) précise les activités autorisées et les règles de sécurité. La plongée et la baignade sont interdites.

Il fixe des limites spatiales et temporelles qui sont variables selon les activités considérées :

- interdiction de toute navigation de nuit, lors de fortes crues, au-dessous de la cote 470 et au-dessus de la cote 490,
- zones interdites à la navigation et zones où la vitesse est limitée,
- chenal utilisable pour le ski nautique,
- zone utilisable pour la pratique de la « moto aquatique » (le *jetski*),
- limite horaire à 19 h 30 pour le ski nautique et entre 11 h et 16 h pour le *jetski*,

Il existe également d'autres conventions structurant cet ordre local.

Deux clubs de voile bénéficient, par convention avec EDF, d'une mise à disposition de terrains et, pour l'un d'eux, d'une mise à l'eau directe sur le lac, en raison de conventions antérieures.

L'APPMA reçoit annuellement une somme pour rempoissonner le lac car il n'existe pas de reproduction naturelle.

La Mira est l'objet d'une convention d'affermage entre le SIVOM et la société privée qui l'exploite.

En complément de ces relations formalisées, existent des accords informels.

Des coopérations lient, deux à deux, certains clubs de voile pour des échanges de moniteurs et des organisations de transports ou de compétitions.

Le SIVOM et l'APPMA sont très liés car le président des pêcheurs est aussi vice-président du syndicat. L'autorisation de pêche à la traîne, conditionnée par le statut de « grand lac intérieur » à été obtenue grâce à l'influence du SIVOM et les frayères artificielles appartiennent à ce dernier.

Le SIVOM est également très lié avec le prestataire local qu'il favorise. Ce dernier s'est spécialisé dans la planche à voile et a laissé la voile au club local.

EDF tient régulièrement le responsable de la Mira informé des niveaux d'eau, ainsi que les autres acteurs s'ils appellent la centrale.

La Mira essaie de ne pas déranger les compétitions organisées par les clubs de voile.

La cohabitation voile / ski nautique est facilitée par le régime de brise thermique : le ski nautique a lieu principalement le matin et les activités de voile, l'après-midi. Mais il existe une répartition spatiale spontanée quand les activités sont amenées à se côtoyer, le ski nautique restant centré sur son chenal.

Tous les bateaux à moteur du plan d'eau pratiquent le « sauvetage » des bateaux en panne ou des véliplanchistes à la dérive.

Il existe également quelques insatisfactions et un conflit.

Le conflit oppose depuis plus de vingt ans l'un des clubs bénéficiaires d'une convention avec EDF au SIVOM, qui, de ce fait, ne peut pas l'éliminer du site.

Les insatisfactions proviennent des problèmes habituels de cohabitation entre activités qui sont ici très réduits car les pêcheurs, plus encore que le ski nautique, ne sont réellement actifs que le matin.

Le club de ski nautique redoute l'arrivée du *jetski* dont la zone d'évolution correspond à son stade de slalom et regrette d'être limité le soir à 19 h 30 en raison du bruit perçu par les communes riveraines.

Les pêcheurs trouvent que le marnage est un handicap, mais n'osent pas revendiquer auprès d'EDF en raison de leur convention commune.

Certains clubs de voile craignent l'arrivée, officialisée par l'arrêté préfectoral, du *jetski* et officieuse du *fly surf*¹ et l'un d'entre eux n'apprécie pas le passage des bateaux à moteur, y compris la Mira

La communication n'est pas efficace : les rares réunions convoquées par le SIVOM ne réunissent pas tous les protagonistes, soit qu'ils n'aient pas été prévenus, soit qu'ils aient considéré leur présence comme inutile.

Il existe des transgressions régulières des règles : certains pêcheurs sortent en bateau quand le lac est encore en dessous de la cote légale et le SIVOM a décidé de fermer les yeux sur la « barbotage » en bord de lac.

L'incertitude majeure est le niveau d'eau, puisque EDF, comme partout ailleurs, subordonne l'utilisation de la retenue à la production d'électricité. Les négociations avec le SIVOM garantissent, au moins pendant l'été, un niveau minimal pour toutes les activités. Pour la voile et la planche à voile, le SIVOM a fait construire un accès en béton qui permet la mise à l'eau à l'automne, quand l'eau commence à baisser en laissant des rives boueuses et inaccessibles.

Malgré les quelques insatisfactions relevées, l'ordre local est structuré autant de façon formelle que de façon informelle et semble fonctionner remarquablement bien.

L'incertitude majeure est partiellement résolue grâce à l'acteur principal qui a réussi à aménager le site global et à en faire un lieu de tourisme et de loisir.

¹ Le *fly surf* ou *kite surf* consiste à naviguer sur un flotteur en étant tracté par un cerf-volant.

Mais cette prééminence d'un acteur, le SIVOM en la personne de son président, a parcellisé les relations entre les acteurs qui, pour la plupart, ne résident pas sur place et la pérennité de l'équilibre atteint n'est peut-être pas assurée en cas de départ de celui-ci.

Chapitre 16

Des ordres locaux originaux et parfois convergents

Les situations étudiées, volontairement limitées aux sites nautiques et aquatiques, ont la caractéristique d'être toutes réglementées par un arrêté préfectoral, ce qui est cohérent avec leur cadre juridique. Le préfet y joue donc le rôle de tiers garant de la légalité. Mais les transgressions sont nombreuses, chaque acteur agissant en fonction de sa propre stratégie découlant d'une rationalité limitée et contextuelle. Dans plusieurs cas, ces transgressions sont le fait de pratiquants non structurés, les « inorganisés ». Si ceux-ci ne sont pas des acteurs pertinents à l'échelle de tels ordres locaux, ils représentent bien un « facteur » majeur à prendre en considération (cf. chapitre 2) car leur simple présence et leurs actions ne sont pas sans conséquences sur les relations entre les acteurs en présence. Le flux auquel ils participent nécessite une gestion alors qu'il n'existe pas de gestionnaire désigné de ces espaces. Apparaît donc une demande sous-jacente et unanime de pouvoir mesurer ce flux et ses conséquences environnementales, économiques et humaines. Or, les expertises sont rares et représentent, de ce fait, un enjeu et un argument majeurs dans l'ordre local.

Dans quatre cas sur cinq, les milieux aquatiques concernés subissent une artificialisation qui place EDF dans une situation d'arbitre du contexte : les niveaux d'eau représentent l'incertitude majeure. Pour réduire cette incertitude, deux voies s'offrent aux acteurs : l'existence ou non d'une convention entre EDF et un acteur.

Une convention permet de réduire cette incertitude ainsi que l'autonomie d'EDF. Elle peut être portée par la FFCK ou par des collectivités territoriales.

La FFCK a pour objectif d'assurer les compétitions nationales qui font partie de ses missions et de son idéal sportif de référence. Les collectivités territoriales souhaitent assurer des retombées économiques (Bourg St Maurice) ou symboliques (développement de l'aviron à Aiguebelette).

Mais il peut exister des cas où, même en l'absence de convention, le niveau d'eau est assuré pendant l'été. Sur la Dranse, les communes ne sont pas des acteurs pertinents pour les sports d'eau vive parce que, pour des raisons géographiques, elles restent en marge des retombées induites par ces activités. Pourtant, malgré l'absence d'interlocuteur local, EDF essaie de satisfaire les prestataires en lâchant régulièrement de l'eau en été, mais elle tente également de satisfaire les pêcheurs en étant partenaire d'une étude d'impact sur les conséquences de sa propre activité. En fait, EDF est obligée de composer avec la réalité contemporaine qui a transformé des espaces dédiés à la production d'électricité en espace de loisir.

On observe donc une réelle convergence de toutes les situations étudiées en ce qui concerne l'attitude d'EDF, mais par des voies différentes.

Il en est de même pour les relations entre les acteurs. Certes, les caractéristiques du site déterminent fortement les activités de celui-ci dans leur nature et dans leur modalités.

Par exemple, s'il y a peu de problèmes de transgression de l'arrêté préfectoral sur la Haute-Isère, la cause réside probablement dans la relative difficulté technique de la plupart des parcours utilisés qui élimine une bonne part des « inorganisés ».

Les ordres locaux sont tous cloisonnés en réseaux concurrents, mais les collectivités territoriales ont la volonté d'arbitrer les relations et d'instaurer une conciliation des usages, parfois sans avoir les moyens de leur ambition (sur les rivières), parfois avec

succès quand elles bénéficient d'une convention avec EDF qui les place en position d'autorité et de pouvoir. Elles ont globalement un idéal se rapprochant de celui du développement durable.

Quoi qu'il en soit le système de relations permet un fonctionnement à peu près adéquat de ces sites de loisir.

Si ces ordres locaux sont bien structurés par des règles formelles, elles sont manifestement très insuffisantes pour assurer la cohabitation des différents usages. Les règles informelles sont indispensables pour permettre aux acteurs de s'équilibrer dans des relations stratégiques de coopération conflictuelle. Mais il ne faut surtout pas négliger le poids de l'habitude qui transforme une réglementation locale, parfois contestée à l'origine, en cadre pertinent des actions des différents acteurs. Car le jeu entre eux ne cesse jamais. Dès que des incertitudes sont réduites par l'adoption de règles formelles, ils le réengagent sur ces nouvelles bases, éventuellement en déplaçant le problème pour acquérir un avantage stratégique (le problème de l'occupation de la Haute-Isère se transforme en controverse sur les modalités des lâchers d'eau). Mais ces règles formelles permettent aux acteurs de se repérer et de limiter l'autonomie de leurs partenaires-adversaires en les rendant plus prévisibles.

En conclusion, pour résoudre un même problème, l'occupation d'un espace à des fins de loisir, chaque contexte d'action a vu se former un ordre local original qui, bien que dépendant d'une pré-structuration commune, est une réponse particulière et locale à ce problème, même s'il est possible de repérer quelques convergences entre situations analogues.

Conclusion

L'étude des activités de nature comporte de nombreux volets complémentaires. Le choix théorique de synthétiser la démarche au sein d'une analyse organisationnelle permet d'appréhender ces diverses approches au sein d'un cadre cohérent. Mais l'analyse doit rester « locale » car elle ne vise pas à fournir des explications globalisantes. Comme le précise E . Friedberg et comme cela a été mis en évidence dans le chapitre précédent, les situations analysées possèdent toutes une originalité irréductible dans la mesure où elles découlent à la fois des structures englobantes, des facteurs physiques locaux, de l'histoire du site et des stratégies des acteurs en présence.

L'une des limites de l'analyse des contextes d'action réside dans le grand nombre d'acteurs engagés dans ces derniers. La lourdeur de la tâche implique de négliger le premier niveau de l'analyse de chaque organisation et de n'interroger qu'un ou deux porte-parole des acteurs collectifs. Or, il est acquis que chaque acteur individuel a ses propres objectifs qui peuvent être distincts de ceux de l'organisation à laquelle il appartient.

L'utilité d'une telle démarche réside dans le fait que bien souvent les acteurs ne sont pas pleinement conscients des situations et des enjeux auxquels ils sont confrontés. Les gestionnaires d'espace, eux-mêmes, ne connaissent pas réellement le détail de la

situation locale. Ce type d'analyse peut permettre aux acteurs de mieux « jouer » dans le contexte d'action en améliorant leurs relations.

Les convergences que l'on peut observer peuvent également éclairer l'ensemble des situations analogues et permettre de connaître quelques invariants du développement de ces activités.

Enfin, s'il existe une structuration locale variable de ce type de contexte d'action, aucune régulation n'existe à un niveau géographique ou administratif supérieur. Or, les conséquences de la présence des pratiquants sportifs ne peuvent en aucun cas s'évaluer uniquement au niveau local et une étape ultérieure de la recherche, après avoir analysé suffisamment de situations locales, pourrait être d'élever le niveau géographique de l'analyse (massif, département) pour mieux comprendre les enjeux globaux du développement des activités sportives de nature.

- Abric J.-C. (1989) L'étude expérimentale des représentations sociales. In Les représentations sociales (Jodelet D. ed.). Paris. Presses Universitaires de France.
- Amblard, H., Bernoux, Ph., Herreros, G., Livian, Y.-F. (1996) Les nouvelles approches sociologiques des organisations, Paris, Coll. Points, Le Seuil.
- Augustin J.-P. (ss la dir^o) (1994) Surf atlantique, les territoires de l'éphémère. Maison des Sciences de l'Homme de l'Aquitaine. Talence.
- Banskota K, Sharma B (1998) Mountain tourism for local development. Training manual for local communities groups and organization. Session 2. Mountain tourism impacts, opportunities and limitations. International Centre for Integrated Mountain Development. Kathmandu
- Barabé A; (1988) Détermination des capacités de support dans le contexte du développement durable des espaces récréatifs en milieux naturels protégés. Thèse Ph. D. Faculté des Etudes Supérieures. Montréal.
- Beaumont M. et Rosier E. (1994) Les loisirs à cheval, Agence Française d'Ingénierie Touristique, Paris.
- Becker R.H. (1978) Social Carrying Capacity and User Satisfaction : An Experimental Function. *Leisure Sciences*, 1 (3), 241-257.
- Becker R.H., Niemann B.J. & Gates W.A. (1980) Displacement of users within a river system : social and environmental trade-offs. In *Some recent products of river recreation research*, G.T.R. N.C.63 (D4), US Department of Agriculture, Forest Service, North Central Forest Experiment Station, St Paul.
- Bernardet P.(1991) des APPN aux APE, le rapport à l'environnement comme caractère générique. Actes des Deuxièmes Assises des Activités Physiques de Pleine Nature, 17-19 Octobre 1991, Toulouse.
- Berthelot J.-M. (1992) Eléments pour une sociologie des espaces corporels. In *Corps, espaces et pratiques sportives* (Michon B. et C. Faber, eds). UFR STAPS, Université des Sciences Sociales de Strasbourg.
- Bessas Y. (1982.) *La glisse*, Fayard, Paris.
- Bessy O (1994) Les enjeux économiques du surf en Aquitaine. In J.-P. Augustin. Surf atlantique, les territoires de l'éphémère. Maison des Sciences de l'Homme de l'Aquitaine. Talence.
- Boltanski, L. et Thévenot, L. (1991) *De la justification. Les économies de la grandeur*. Gallimard. Paris.
- Bourdeau P., Decamp E., Pinguet A. (1995) *L'escalade entre sport et tourisme*. AFIT. Paris.
- Bourdeau Ph. (1998) *Les via ferrata en France*. Agence Française d'Ingénierie Touristique, Paris.
- Bozonnet J.-P. (1985) Des représentations aux pratiques en matière de paysage. Les représentations en actes, Colloque de Lescheraines. Institut de Géographie Alpine, Grenoble.
- Budillon J.-P. & Valette-Florence P.(1988) Système de valeurs et nouvelles pratiques sportives.in Actes des Premières Assises des Activités Physiques de Pleine Nature, 28-29 Octobre 1988, Toulouse.
- Callède J.-P. (1994) Le surf dans le système des sports en Aquitaine. In J.-P. Augustin. Surf atlantique, les territoires de l'éphémère. Maison des Sciences de l'Homme de l'Aquitaine. Talence.
- Callon, M. (1986) Eléments pour une sociologie de la traduction. *Année sociologique*, vol. XXXVI, 169-208.
- Cauvin C. (1985) *Espaces cognitifs et transformations cartographiques, les conditions de la comparaison des espaces des espaces cognitifs : de la carte aux configurations ; exemples de l'espace strasbourgeois*. Thèse Lettres de l'Université de Strasbourg. Lille.

- Chaverroche, P. (1990) Recherche sur les préférences d'habitat de la truite fario. Thèse de doctorat de l'Université de Provence. Chatou. Département aquatique et atmosphérique, Electricité de France.
- Chifflet P. (1990) Les fédérations sportives, politiques, stratégies, publics, logiques de fonctionnement du système sportif français. Université Joseph Fourier, Service de documentation de l'U.F.R.-A.P.S. Grenoble.
- Chifflet P. (1993) Associations de sportifs et entreprises de sport. In A. Loret. Sport et Management : de l'éthique à la pratique. Dunot. Paris.
- Chifflet P. (1995) The supply of Sports in France, from Centralisation to Division, in Sociology of Sport Journal, vol. 12, n° 12, juin. Human Kinetics Publishers, Inc. Champaign.
- Chifflet P. (1996) Valeurs sportives et stratégies organisationnelles, in Management et sport. Comité International Olympique. Lausanne.
- Clément J.-P., Defrance J., Pociello C. (1994) Sports et pouvoirs au XX^{ème} siècle. PUG. Grenoble.
- COFREMCA (1993) Pour un repositionnement de l'offre de loisir des Alpes françaises. Mission Développement Prospective Savoie. Chambéry.
- Cole D.N. & Trull S.J. (1992) Quantifying Vegetation Response to Recreational Disturbance in the North Cascades, Washington. Northwest Science, 66 (4), 229-235.
- Confer J.J., Graefe A.R. & Falk J.M. (1993) A geographic systems approach to analysis the spatial relationship between recreational boating uses and perceived impacts. In Proceedings of the 1992 Northeastern Recreation Research Symposium (ed. by Vander Stoep G.A.). USDA, Forest service, Northeastern Forest experiment station, Radnor.
- Crozier M. et Friedberg E. (1977) L'acteur et le système. Coll. Points, Le Seuil, Paris.
- Darolles J.-M. (1994) La difficile reconnaissance juridique des loisirs nautiques sur les voies d'eau intérieures. Cahiers Espaces. 35. pp 116-128.
- Darolles J.-M. (2000) Le cadre juridique des activités nautiques non motorisées sur les voies d'eau intérieures. Actes du Cinquième Forum des Gestionnaire. Réserves Naturelles de France.
- Darolles J.-M., Greffeuille L., Mounet J.-P. (1997) Canoë, eau vive et tourisme, AFIT, Paris.
- Debarbieux B. (1985) Configurations cognitives et pratiques spatiales. Les représentations en actes. Colloque de Lescheraines. Institut de Géographie Alpine. Grenoble.
- Deblinger R.D., Vaske J.J., Donnelly M.P. & Hopping R. (1991) Shorebird and boater impact management planning. In Proceeding of the 1991 Northeastern Recreation Research Symposium (ed. by Vander Stoep G.) US Dpt of Agriculture, Saratoga Springs, New York, University of Massachussets, 61-65.
- Deprest F. (1997) Enquête sur le tourisme de masse, l'écologie face au territoire. Belin, collection Mappemeonde, Paris.
- Devall B. & Harry J. (1981) Who hates who in the great outdoor : the impact of recreational specialization and technologies of play. Leisure Sciences, 4 (4), 399-418.
- Ditton R.B., Felder A.J. & Graefe A.R. (1983). Factors contributing to perceptions of recreational crowding. Leisure Sciences, 5 (4), 273-288.
- Downs R.M. et Stea B.D 1981 Des cartes plein la tête. Edisem. St Hyacinthe.
- Duhamel (1905) Les skis en Dauphiné. Annuaire de la Société des Touristes du Dauphiné. In Archives du Dauphiné, 1996, Ed. Michèle Trinckvel.
- Dumazedier J. (1972) Vers une civilisation du loisir. Seuil. Paris.
- Dumazedier J. (1988) Révolution culturelle du temps libre 1968-1988. Méridiens Klinskieck. Paris.
- Dupuis J. (1991) Une APPN, c'est quoi au juste ? Actes des Deuxièmes Assises des Activités Physiques de Pleine Nature, 17-19 Octobre 1991, Toulouse.

- Edington J.M. & Edington M.A. (1986) *Ecology, recreation, tourism*. Cambridge University Press, Cambridge.
- F.F.C.K (1992) *Projet de développement 1993-1997*. Document interne.
- Ferry L. (1992) *Le nouvel ordre écologique*. Grasset. Paris.
- Fidelle P.(1991) *La gestion du risque dans l'apprentissage du parapente*. Actes des Deuxièmes Assises des Activités Physiques de Pleine Nature, 17-19 Octobre 1991, Toulouse.
- Flament C. (1989) *Structure et dynamique des représentations sociales*. In *Les représentations sociales*. (Jodelet D. ed). Paris. Presses Universitaires de France.
- Flament C. et Moliner P. (1989) *Contribution expérimentale à la théorie du noyau central d'une représentation*. In *Perspectives cognitives et conduites sociales, représentations et processus socio-cognitifs* (Beauvois J.-C., Joule R.-V. et Monteil J.-M. eds). Cousset. Del Val.
- Friedberg E. (1993) *Le pouvoir et la règle*. Le Seuil, Paris.
- Gamond, J. (1995) *La pratique du vélo en France*, Agence Française d'Ingénierie Touristique, Paris.
- Garrigues P. (1988) *Evolution de la pratique sportive des Français de 1967 à 1984*. INSEE. Paris.
- Gould P. et White R (1984) *Cartes mentales*. Editions Universitaires. Fribourg.
- Grabherr G (1985) *Damage to vegetation by recreation in the Austrian and German Alps*. In Bayfield N.G. & Barrow G.C. (ed.) *The ecological impact of outdoor recreation on mountains areas in Europe and North America*. Recreation Ecology Research Group Report N° 9.
- Graefe A.R. (1989) *Social psychological carrying capacity*. Proceedings of the National Outdoor Recreation Forum general technical report SE-52, 439-450. U.S.D.A. Forest service. Southeastern Forest Experiment Station, Asheville.
- Graefe A.R. (1989) *Social psychological carrying capacity*. Proceedings of the National Outdoor Recreation Forum general technical report SE-52, 439-450. U.S.D.A. Forest service. Southeastern Forest Experiment Station, Asheville.
- Graefe A.R., Vaske J.J. & Kuss F.R. (1984) *Social carrying capacity : an integration of twenty years of research*. *Leisure Sciences*, 6 (4), 395-431.
- Gramann (1982) *Toward a behavioral theory of crowding in outdoor recreation : an evaluation and synthesis of research*. *Leisure Sciences*, 5 (2), 109-126.
- Greffeuille L. (1994) *Le marketing des sports d'eau vive*. *Les Cahiers Espaces*, 35, 40-48.
- Guérin J.-P., Hozotte J.-P. (1993) *Comment gérer et organiser la pratique du vélo tout terrain dans les Parcs*. Atelier Technique des Espaces Naturels, Ministère de l'Environnement.
- Guimelli C. (1989) *Pratiques nouvelles et transformation sans rupture d'une représentation sociale ; la représentation de la chasse et de la nature*. In *Perspectives cognitives et conduites sociales, représentations et processus socio-cognitifs* (Beauvois J.-C., Joule R.-V. et Monteil J.-M. eds). Cousset. Del Val.
- Gumuchian H (1991) *Représentations et aménagement du territoire*. Anthropos. Paris.
- Hammit W.E. (1989). *The spectrum of conflict in outdoor recreation*. Proceedings of the National Outdoor Recreation Forum general technical report SE-52, 439-450. U.S.D.A. Forest service. Southeastern Forest Experiment Station, Asheville.
- Hammit W.E., McDonald C.D. & Noe F.P. (1984) *Use Level and Encounters : Important Variables of Perceived Crowding Among Nonspecialized Recreationists*. *Journal of Leisure Research*, 16 (1), 1-8.
- Hulbert I. A. (1990) *The Response of Ruddy Shelduck Tadorna ferruginea to Tourist Activity in the Royal Chitwan National Park of Nepal*. *Biological Conservation*, 52, 113-123.

- Ingold P., Schnidring R., Marbacher H., Pfister U., Zeller R. (1996) *Tourisme / sports de loisir et faune sauvage dans la région alpine suisse*. Cahier de l'Environnement 262. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. Berne.
- Irlinger P., Louveau C., Métoudi M. (1987) *Les pratiques sportives des Français*. Tomes 1 et 2. INSEP. Paris.
- Jaakson R. (1988) *Recreation Boating Spatial Patterns : Theory and Management*. Leisure Sciences, 11, 85-98.
- Jacob G.R. & Schreyer R. (1980). *Conflict in outdoor recreation : a theoretical perspective*. Journal of Leisure Research, 12 (4), 368-380.
- Janod R. (1985) *Les radeliers de la vallée de la Bienne (Jura). Usages et images de l'eau*, Le monde alpin et rhodanien, 1985/4. Grenoble.
- Jodelet D. (1989) *Les représentations sociales*. Presses Universitaires de France. Paris.
- Kalaora B. (1993) *Le Musée vert*, L'Harmattan, Paris.
- Kotler Ph. & B. Dubois (1991) *Marketing et management*, Publi Union.
- Kouchner F. et Dufrien J.-B. (1993) *La randonnée pédestre en France*. Agence Française d'Ingénierie Touristique. Paris.
- Lacroix G. & O. Bessy (1994) *Glisse d'hier et surf d'aujourd'hui*. In J.-P. Augustin. *Surf atlantique, les territoires de l'éphémère*. Maison des Sciences de l'Homme de l'Aquitaine. Talence.
- Lacroix G. (1984) *Les activités de pleine nature et le thème de la glisse, enjeux institutionnels, économiques et culturels : l'exemple de la planche à voile*, Thèse de 3^e cycle, U.E.R. des Sciences Sociales, Université Paris VII.
- Lapierre A. (1981) *Sports de pleine nature et pratiques sociales, analyse socio-culturelle du canoë et de l'escalade*. Mémoire pour le diplôme de l'Institut national du sport et de l'éducation physique. Paris. non publié.
- Latour, , B. (ed.) (1992) *Ces réseaux que la raison ignore*. L'Harmattan. Paris.
- Leblanc M. (1992) *Le club de l'an 2000*. INSEP Publications. Paris.
- Lentnek B., Van Doren C.S. & Trail J.R. (1969) *Spatial Behavior in Recreational Boating*. Journal of Leisure Research, 1 (2), 103-124.
- Loret A. (1990) *Les fédérations au risque de la culture californienne*, Colloque Géopolitique du sport, Université de Franche-Comté, Besançon.
- Loret A. (1995) *Génération glisse*, Autrement, Paris.
- Mac Ivy M.I., Stewart W.P. & Lue C.-C. (1992) *Exploring the role of tolerance in recreational conflict*. Journal of Leisure research, 24 (4), 348-360.
- Manning R.E. (1985) *Crowding norms in backcountry settings : a review and synthesis*. Journal of Leisure Research, 17 (2), 75-89.
- Marion J.L. (1990) *Ecological impacts of nature-dependant tourism*. In The tourism connection travel and Tourism research association, 21^{er} annual conference, New Orleans, Louisiana, 243-249.
- Maurice A. (1987) *Le surfeur et le militant. Valeurs et sensibilités politiques des jeunes, en France et en Allemagne, des années 60 aux années 90*, Ed. Autrement.
- Merrill K. & Graefe A. (1998) *The relationship between activity specialization and preferences for settings and route attributes of selected rock climbers*. Proceedings of the Northeastern recreation research symposium, april 6-8, 1997, Bolton Landing, 40-43. US Department of Agriculture, Forest Service, Northeastern Forest Experiment Station. Radnor.
- Meyer R. (1997) *Environmental attributes in recreational boating. A case of study from the Noterroy / Tjome Skerries in southeastern Norway*. Norwegian Journal of geography 51 (2), 103-121.

- Midol A., Midol N. (1987) Motricité et culture fun, Actes des Premières journées d'études « Sport et changement social », 3 et 4 avril 1987, Maison des Sciences de l'Homme de l'Aquitaine, Bordeaux.
- Mounet J.-P. (1993) Pratiques, pratiquants d'eau vive et environnement. Rapport d'étude du volet environnement de l'étude interministérielle en vue de l'amélioration des produits touristiques d'eau vive, Ministère de l'Environnement, Paris, juin.
- Mounet J.-P. (1994 a) Les activités commerciales d'eau vive : facteurs symboliques et investissement physique de la rivière. *Revue de Géographie Alpine*, 1994/1, tome LXXXII, pp 11-25, Institut de Géographie Alpine, Grenoble.
- Mounet J.-P. (1994 b) L'impact des activités physiques de pleine nature sur le milieu naturel à travers l'exemple des sports d'eau vive, *Sport et environnement*, Cahier de l'Université sportive d'été, 8, pp 73-82, Union Nationale des Clubs Universitaires, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Talence.
- Mounet J.-P. (1994 c) Les activités commerciales d'eau vive, des pratiques libres et informationnelles ? Actes des III Assises des activités physiques de pleine nature, UFR STAPS, Université Paul Sabatier, Toulouse.
- Mounet, J.-P. (1996) Sports d'eau vive et pêche en rivière : un conflit asymétrique, *STAPS*, 40, pp. 4-20, Presses Universitaires de Grenoble.
- Mounet J.-P. (1997) Les activités physiques et sportives dans l'offre touristique, *Les Cahiers Espaces* 52, pp 102-110, septembre .
- Mounet J.-P. (1998) Analyse des flux et charges relatives aux sports d'eau vive sur la rivière Durance (05). In Cabinet JED, Embrun, 05. Schéma d'aménagement et de gestion Durance – Queue du lac. Document non publié. Communauté de Communes de l'Embrunais.
- Mounet J.-P. (2000) Impact des activités sportives de nature sur le milieu humain. *Cahiers Espaces* 67 « Tourisme durable ».
- Mounet J.-P. (soumis) Analyse stratégique de la démarche qualité et de la labellisation pour les produits de loisir sportif de nature. Actes du Troisième Congrès de la Société de management du Sport, Faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique, Lille, 9, 10 et 11 décembre 1999 (soumis au comité scientifique du colloque en avril 2000).
- Mounet J.-P. et Mounet-Saulenc H. (1994) L'impact des activités commerciales d'eau vive sur le milieu naturel. *Cahiers Espaces*. 35. pp 129-137.
- Mounet J.-P. et P. Chifflet (1996) Commercial Supply for River Water Sports, *International Review for the Sociology of Sport*, 3, pp. 233-254. Munich (Allemagne) : R. Oldenbourg Verlag GmbH.
- Mounet J.-P., Peseux J.-Y., Sagaert L. (1999) Pratique d'activités sportives et compatibilité avec la préservation des milieux naturels. Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Ministère de la Jeunesse et des Sports. Paris.
- Mounet J.-P., Rocheblave M., Nicollet J.-P. (2000) L'impact des activités sportives de nature sur l'environnement naturel. *Montagnes Méditerranéennes*, 11, 67-76.
- Nicolas M. et Bérard G. (1993) Tourisme et sports aériens en France, SEATM, Agence Française d'Ingénierie Touristique, Paris.
- Pailhous J. (1970) La représentation de l'espace urbain, l'exemple du chauffeur de taxi parisien. Presses Universitaires de France. Paris.
- Parc National des Ecrins (1992) Convention relative aux travaux d'équipement des falaises et parois pour la pratique de l'escalade dans la zone centrale du Parc des Ecrins. Document non publié. Parc National des Ecrins. Charance
- Parlebas P. (1976) Activité physique et éducation motrice, *Education Physique et sport*, supplément au n°139, Mai-juin 1976.
- Parlebas P. (1987) Lexique commenté de l'action motrice, INSEP, Paris.

- Pigeassou C. (1993) La labellisation des activités sportives de loisir. In A. Loret. Sport et Management : de l'éthique à la pratique. Dunot. Paris.
- Pigeassou C., Jacquot V., Bui-Xuan G., Gleyse J. (1998) Les labels dans les services sportifs, paradoxes et enjeux, Cahiers d'Espaces 59, Décembre 1998.
- Pociello C. (1981) La force, la grâce et les réflexes. In C. Pociello Sports et société. Approche socio-culturelle des pratiques, Vigot, Paris.
- Pociello C. (1992) Espaces sportifs, innovations et prospectives. In Corps, espaces et pratiques sportives (Michon B. et C. Faber eds). Université des Sciences Sociales de Strasbourg. UFR STAPS.
- Pociello C. (1995) Les cultures sportives. Presses Universitaires de France. Paris.
- PPNRF (2000) Charte de qualité « Accueil du Parc Naturel Régional de ... ». Document non publié. Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Paris.
- Revue Espaces (2000) L'éco-compteur, Revue espaces 168, p. 41.
- Reynaud, J.D. (1989) Les Règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale. Armand Colin. Paris.
- Reynier V. et P. Chifflet (1999) Monoski contre surf des neiges. Pourquoi le surf a gagné ? Espaces . 156. Pp 37-41
- Roggenbruck (1992) Use of persuasion to reduce resource impacts and visitor conflicts. In Influence human behavior, theory and applications in recreation, tourism and natural resources management (edited by Manfredo J. M.). Sagamore Publishing Inc., Champaign, 149-208.
- Rolando T. (1991) Mémento de l'éducateur et du dirigeant tome 1. Fédération Française de Canoë-Kayak. Paris.
- Rousset-Mestrallet M. (1985) La maîtrise des eaux torrentielles dans la vallée du Giffre. Usages et images de l'eau, Le monde alpin et rhodanien 1985/4. Grenoble.
- Sainsaulieu, R. (1977) L'identité au travail, les effets culturels de l'organisation. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques - Dalloz. Paris.
- Sanchis T., Perret J., Barruet J., Carrère G. et Malavieille D. (1991) Le tourisme dans les massifs français. CEMAGREF-INERM..
- Schreyer R. & Beaulieu J.T. (1986) Attribute Preferences for Wildlands Recreation Settings. Journal of Leisure Research, 18 (4), 231-247.
- Schreyer R. & Roggenbuck J.W. (1978) The Influence of Experience expectations on Crowding perceptions and Social-Psychological Carrying Capacity. Leisure Sciences, 1 (4), 373-394.
- SEATM – ASADAC (1989) La saison d'été dans les stations de sports d'hiver, vers un concept de station de montagne. SEATM. Challes-les-Eaux.
- SEATM – BIPE (1991) La demande des sports d'hiver. SEATM. Challes-les-Eaux. 1991.
- SEATM – CEMAGREF (1987) Les loisirs de montagne, le marché des stations de sports d'hiver. SEATM. Challes-les-Eaux.
- SEATM – CREET (1991) Quel avenir pour les petites stations de sports d'hiver. SEATM. Challes-les-Eaux.
- SEATM – IRAP (1983) Promouvoir le Tourisme d'été à la montagne. SEATM. Challes-les-Eaux.
- SEATM, AFIT (1999) Les chiffres clés du tourisme de montagne en France. 2^{ème} édition. Observatoire National du tourisme. Paris
- SEMA-METRA (1987) Les loisirs de montagne : le marché des stations de sports d'hiver en 1987. SEATM. Challes-les-Eaux.
- Shelby B., Bregenzer N.S., Johnson R. (1988) Displacement and product Shift : Empirical Evidence from Oregon River. Journal of Leisure Research, 20 (4), 274-288.

- Shelby B. & Heberlein T.A. (1984) A Conceptual Framework for Carrying Capacity Determination. *Leisure Sciences*, 6 (4), 433-451.
- Shelby B. & Vaske J.J. (1991) Using Normative data to Develop Evaluative Standards for Resource Management, a Comment of Three Recent Papers. *Journal of Leisure Research*, 23 (2), 173-187.
- Shelby B., Heberlein T.A., Vaske J.J. & Alfano G. (1983) Expectations, preferences, and feeling crowded in recreation activities. *Leisure Sciences*, 6 (1), 1-14.
- Shelby B., Vaske J.J. & Heberlein T.A. (1989) Comparative analysis of crowding in multiple locations : results from fifteen years of research. *Leisure Sciences*, 11, 269-291.
- Shelby, Bregenzler, Johnson, 1988
- Sidaway R. (1993) Sport, recreation and nature conservation : developing good conservation practice. In *Leisure and the environment* (ed. by Glyptis S.), Belhaven Press, London, New York, 163-173.
- SOFRES (1993) Les jeunes et le sport-nature, rapport de tableaux. Document non publié.
- Stankey G.H., Cole D.N., Lucas R.C., Peterson M.E. & Frissell S.J. (1985) The limits of acceptable change (LAC) of wilderness planning. Forest Service Technical Report. Int-176. USDA. Ogden.Utah.
- Tarrant M.A. & English D.B.K. (1996) A Crowding-based model of Social Carrying Capacity : Applications for Whitewaters Boating Use *Journal of Leisure Research*, 28 (3), 155-168.
- Thomatis J., Victor F., Patin B.(1992) La fréquentation touristique du parc national des Ecrins, Coll. Documents scientifiques du parc national des Ecrins. Gap.
- Tort M., Bringer P. et Levigne Y.(1992) Etude d'impact sur les activités de sports d'eaux vives sur les écosystèmes du Haut-Allier. *Phytoécologie et Flore*. Rapport d'étude. Centre permanent d'initiation à l'environnement du Velay.
- Trey O. (1994) Les conflits d'appropriation des espaces de pratique en surf.. In J.-P. Augustin. *Surf atlantique, les territoires de l'éphémère*. Maison des Sciences de l'Homme de l'Aquitaine. Talence.
- Vaske J.J., Shelby B., Graefe A. R. & Heberlein T.A. (1986) Backcountry encounter norms : theory, method and empirical evidences. *Journal of Leisure research*, 18 (3), 137-153.
- Vigarello G. (1981) D'une nature, l'autre : les paradoxes du nouveau retour in C. Pociello *Sports et société*. Approche socio-culturelle des pratiques, Vigot. Paris.
- Vignal B. (1997) Le canoë-kayak dans les Gorges de l'Ardèche, des problèmes aux solutions, *Les Cahiers Espaces* 52, pp 111-119, septembre .
- Wagar J.A. (1964) The carrying capacity of wildlands for recreation. *Society of American Foresters*. Forest Science Mongraph.
- Wall G. (1989) Perspectives on recreation and environment. In *Understanding leisure and recreation. Mapping the past, charting the future* (ed. by E. L. Jackson & T.L. Burton), Venture Publishing, Inc., Oxford, USA, 453-479.
- Whittaker D. & Shelby B. (1988) Types of Norms for Recreation Impacts : Extending the Social Norms Concept. *Journal of Leisure Research*, 20 (4), 261-273.
- Williams D.R., Roggenbruck J.W., Bange S.P. (1991) The Effect of Norm-Encounter Compatibility on Crowding Perceptions, Experience and behavior in River Recreation Settings. *Journal of Leisure Research*, 23 (2), 154-172.
- Zysberg C. (1993) Tourisme et environnement en France : bilan et perspectives. *Les Cahiers Espaces* (hors série), pp 41- 46.